



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
17 décembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

**RAPPORT DE LA TRENTIÈME RÉUNION
DU SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

1. La 30^e réunion du Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a eu lieu à Montréal, le 15 et 16 décembre 2003.
2. Ont assisté à la réunion, les représentants de la Bolivie, du Burundi, de la France (président), de l'Inde, du Japon, de Sainte-Lucie et des États-Unis d'Amérique.
3. Ont également assisté à la réunion, les représentants des agences d'exécution et du Secrétariat de l'ozone.
4. Des représentants de l'Autriche et d'El Salvador étaient présents à titre d'observateurs.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. M. Mustapha Kleiche (France), président du Sous-comité, a procédé à l'ouverture de la réunion à 10 h, le lundi 15 décembre 2003, et a souhaité la bienvenue aux participants.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour suivant à partir de l'ordre du jour provisoire proposé dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Remarques préliminaires.
4. Organisation des travaux.
5. Questions soulevées pendant l'examen des projets.
6. Coopération bilatérale.
7. Amendements aux programmes de travail de 2003.
 - a) PNUD
 - b) PNUE
 - c) ONUDI
 - d) Banque mondiale
8. Programme de travail du PNUE pour l'année 2004.
9. Rapport du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui du programme (Décisions 35/36 et 40/49).
10. Projets d'investissement.
11. Technologie à base de dioxyde de carbone liquide (DCL) et lignes directrices des projets de dioxyde de carbone liquide : suivi des Décisions 39/52 b) et 40/17 g).
12. Mise à jour du rapport sur l'étude des solutions de remplacement du CFC dans les activités de mousse rigide (Décision 35/56 b)).
13. Système de surveillance et de mise en œuvre de l'entente visant l'élimination du tétrachlorure de carbone et des agents de transformation en Chine (Décisions 39/46 c) et 40/50).
14. Rapports sur la mise en œuvre des projets et des activités approuvés comportant des exigences particulières pour la communication des rapports.
15. Questions diverses.
16. Adoption du rapport.

17. Clôture de la réunion.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : REMARQUES PRÉLIMINAIRES

7. L'Administrateur responsable a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-comité sur l'examen des projets. Il a dit que le Secrétariat a été saisi de projets et d'activités, dont des stratégies et des plans sectoriels, de 67 pays visés à l'article 5 pour la 41^e réunion du Comité exécutif, pour un total de plus de 237 millions \$US, coûts d'appui aux agences en sus. Les propositions de projet visent l'élimination de 22 850 tonnes PAO dans le secteur de la consommation, plus particulièrement les CFC, le tétrachlorure de carbone et le bromure de méthyle, et l'élimination de plus de 6 650 tonnes PAO de SAO dans le secteur de la production. Connaissant les objectifs d'élimination de 2005 du Protocole de Montréal et conscient des risques de non-conformité que courent certains pays visés à l'article 5 si leurs projets sont reportés, le Secrétariat a poursuivi ses discussions avec les agences d'exécution concernées jusqu'au début de la présente réunion, afin de régler les points en instance. Bien que ces discussions aient permis de régler plusieurs points, les projets d'accord découlant des discussions viennent tout juste d'être achevés, ce qui a donné lieu à un nombre supplémentaire de documents de projet.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ORGANISATION DES TRAVAUX

8. À la suggestion du président, le Sous-comité a décidé d'organiser ses travaux selon l'ordre du jour contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/1 et l'ordre du jour provisoire annoté contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/1/Add.1/Rev.1.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETSa) Projets d'élimination accélérée ou de maintien du rythme

9. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 5 à 8 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15) concernant une fenêtre pour les projets d'élimination accélérée ou de maintien du rythme.

10. Il a aussi indiqué que plusieurs projets qui paraissent dans les plans d'activités de 2003 n'ont pas été proposés en 2003. Comme la nécessité de se conformer existe toujours, l'appui financier pour ces projets peut encore être demandé dans les plans d'activités de 2004 ou de 2005.

11. À l'issue des délibérations, et rappelant que le Comité exécutif avait déjà débattu de la question dans le cadre d'une proposition du Sous-comité de la surveillance et de l'évaluation, le Sous-comité sur l'examen des projets a recommandé que le Comité exécutif reprenne la question, y compris l'établissement des priorités des projets d'élimination accélérée ou de maintien du rythme.

b) Projets proposés dans le cadre d'une coopération bilatérale

12. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 9 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15). Il a indiqué que le Japon a fait valoir à la 40^e réunion du Comité exécutif que les restrictions concernant le financement des projets d'élimination accélérée dont il est question à la décision 40/7 ne devraient pas s'appliquer aux projets de coopération bilatérale.

13. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif convienne du maintien des modalités mises de l'avant à la décision 40/7.

14. Le représentant du Japon a réitéré la position du Japon sur la question et a ajouté que l'application des directives au volet bilatéral ne ferait que compliquer la situation car les agences bilatérales doivent encore établir leurs plans d'activités pour la présente période biennale, ce qui ne leur permet pas d'établir avec exactitude les ressources non dépensées des plans d'activités de la période 2003 à 2005, et les prive de leur droit de formuler des projets d'élimination accélérée dans le cadre d'une coopération bilatérale.

c) Examen en 2004 des projets proposés trop tard pour la 41^e réunion

15. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 10 et 11 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15), et indiqué que le plan d'élimination des SAO pour le Bangladesh et le projet d'élimination des solvants à base de SAO pour le Nigeria n'ont pas été présentés à temps pour être examinés à la 41^e réunion du Comité exécutif.

16. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif décide que les activités non proposées qui figurent dans les plans d'activités de 2003 et, par la suite, dans les projets de plans d'activités pour 2004 soient examinées aux fins de financement à la 42^e réunion, si ces projets ont pour but d'aider les pays à satisfaire à leurs obligations de 2005.

d) Projets pour l'élimination du bromochlorométhane : ratification de l'Amendement de Beijing

17. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 12 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15) et souligné que ce point relevait d'un plan d'élimination du secteur des solvants contenant un projet de bromochlorométhane proposé par l'Argentine.

18. Prenant note que le gouvernement de l'Argentine a retiré le volet bromochlorométhane du projet, le Sous-comité n'a pas examiné ce point.

e) Coopération bilatérale dans les accords pluriannuels

19. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 13 et 14 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15). Il a dit qu'en ce qui concerne le plan du secteur du tétrachlorure de carbone de l'Inde, l'Allemagne prévoyait appliquer les fonds proposés aux fins d'approbation en 2004 et 2005 à ses contributions bilatérales de 2006-2008 car l'Allemagne a

déjà dépassé de près de 7,9 millions \$US sa contribution bilatérale maximale prévue au plan d'activités de 2003-2005. De plus, la proposition de l'Allemagne semble demander un engagement avant que la décision sur la reconstitution du Fonds ne soit prise.

20. Le représentant de la France a indiqué que l'Allemagne comptait respecter ses engagements par rapport aux tranches du plan du secteur du tétrachlorure de carbone en Inde pour la période triennale en cours, sans utiliser de ressources de futures périodes triennales. La question soulevée n'a donc plus raison d'être.

f) Méthode pour évaluer les rapports périodiques et les vérifications techniques des plans pluriannuels

21. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 15 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15). Il a indiqué qu'il n'existait pas de critères uniformes pour évaluer le rendement des processus de vérification et d'audit prévus dans les accords pluriannuels. Certains accords prévoient des mesures détaillées que les agences d'exécution doivent prendre, et d'autres non.

22. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande au Secrétariat du Fonds d'élaborer, en collaboration avec les agences d'exécution, des critères d'évaluation des rapports périodiques et des évaluations techniques prévus dans les accords pluriannuels, et qu'il présente un document à cet effet pour examen à la 43^e réunion du Comité exécutif.

g) Projets comportant des données contradictoires : mise en œuvre de la décision 34/18

23. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 16 à 18 du document général (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/15). Il a indiqué qu'au cours de son examen des projets d'investissement proposés à la 41^e réunion du Comité exécutif, le Secrétariat a relevé des contradictions entre la consommation restante dans le secteur ou le sous-secteur et la consommation à éliminer dans le cadre du projet et ce, dans trois projets différents.

24. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande aux agences d'exécution de s'assurer qu'elles ont vérifié la conséquence des données relevant de l'article 7, les données sur la mise en œuvre du programme de pays et les données d'élimination contenues dans le projet avec les Unités nationales de l'ozone avant qu'elles ne présentent les projets au Secrétariat aux fins d'examen.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION BILATÉRALE

25. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16 et Corr.1 sur la coopération bilatérale. Dix-huit demandes de coopération bilatérale représentant près de 28,5 millions \$US ont été présentées par les gouvernements du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon et de la Suède.

26. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de coopération bilatérale présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16 et Corr.1, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

Indonésie : Élimination de l'utilisation de bromure de méthyle dans l'entreposage des céréales (Canada) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

27. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les pages 2 à 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37. Il a dit que le projet a été proposé par le gouvernement du Canada et qu'il avait comme objectif d'éliminer 37,8 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation de riz entreposé en Indonésie. Cette quantité représente la consommation totale de bromure de méthyle à des fins réglementées au pays. Le gouvernement du Canada et le Secrétariat ont convenu du coût total du projet.

28. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet en rubrique au niveau de financement proposé à l'annexe I au présent rapport, étant entendu que ce projet éliminera toutes les utilisations restantes du bromure de méthyle et que le gouvernement de l'Indonésie ne demandera aucun appui financier supplémentaire au Fonds multilatéral pour l'élimination des utilisations réglementées du bromure de méthyle.

Brésil : Plan national d'élimination des CFC (deuxième tranche) (Allemagne, PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/25)

29. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/25.

30. Le représentant de la France a pris note que la part de l'Allemagne de la tranche annuelle de 6 420 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences pour le Brésil, serait de 700 000 \$US au lieu de 1 000 000 \$US. Les parts du coût total du plan d'élimination qui reviennent aux agences demeurent inchangées.

31. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve l'élément bilatéral de la proposition de projet en rubrique au niveau de financement indiqué à l'annexe I au présent rapport.

République islamique d'Iran : Plan national d'élimination des CFC (premier programme annuel de mise en oeuvre) (Allemagne, France, PNUD, PNUE et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/38, Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.2)

32. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/38, Add.1 et Corr.1, Add.2 et Corr.2. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le gouvernement de la République islamique d'Iran a proposé un plan national d'élimination des CFC qui entraînera l'élimination complète des CFC au pays d'ici 2010 et permettra à la République islamique d'Iran de respecter les objectifs de conformité pour la consommation de CFC de 2005 et de 2007. Il a rappelé la décision 38/55 qui demandait à la

République islamique d'Iran de préparer un plan national d'élimination des CFC qui identifiait et expliquait clairement la consommation de CFC dans les différents secteurs et sous-secteurs, ainsi que toute différence entre cette consommation et la consommation déjà déclarée.

33. Les délibérations qui ont suivi ont porté sur les difficultés qu'éprouvait la République islamique d'Iran à déterminer les niveaux de consommation réels de CFC dans les différents secteurs de son économie variée et le besoin qui en découle d'assurer les organismes bilatéraux qui entreprennent ce projet que la consommation réelle au pays correspond aux niveaux déclarés et que le pays est engagé à éliminer les CFC, y compris toute nouvelle consommation qui pourrait être mise au jour. L'organisme bilatéral avait fourni de telles assurances. Il a aussi été suggéré de remplacer les mots « et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole » au paragraphe 12 de l'accord type par les mots « comme indiqué dans le présent accord ».

34. À l'issue des délibérations et tenant compte de l'amendement ci-dessus, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve, en principe, le plan national d'élimination des CFC de la République islamique d'Iran au niveau de financement total de 11 250 000 \$US, plus les coûts d'appui aux agences de 1 096 522 \$US, conformément à l'accord entre le gouvernement de la République islamique d'Iran et le Comité exécutif joint à l'annexe II au présent rapport; et
- b) Approuve le financement pour la mise en œuvre de la première tranche du projet comme suit :
 - i) La somme de 1 006 620 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 110 728 \$US, au gouvernement de la France; et
 - ii) La somme de 694 124 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 76 354 \$US, au gouvernement de l'Allemagne.

Lesotho : Plan de gestion de l'élimination définitive des SAO (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/42 et Corr.1)

35. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/42 et Corr.1. Le représentant du Secrétariat a souligné que, compte tenu des chiffres relativement bas de la consommation du Lesotho, aucun accord n'a été proposé pour ce pays.

36. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport, étant entendu que:

- a) Le niveau de financement total du Plan de gestion de l'élimination définitive des SAO est de 127 300 \$US plus les coûts d'appui de 16 549 \$US. L'addition de ces deux chiffres représente le financement total que le Fonds multilatéral mettrait à

la disposition du gouvernement du Lesotho pour l'élimination complète de la consommation de CFC dans ce pays;

- b) Le gouvernement du Lesotho s'engage à la réduction graduelle et à l'élimination complète de la consommation, au Lesotho, des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A, suivant le calendrier d'élimination ci-après qui est à un minimum conforme aux mesures de contrôle des CFC prévues par le Protocole de Montréal:

Année	2004	2005	2006	2007
Objectif annuel d'élimination des CFC (tonnes PAO)	1,4	0,8	0,4	0

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003, 2004 et 2005, suivant le calendrier ci-dessous:

Année	2003	2004	2005
Coût de projet (\$US)	75 000	35 000	17 300
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	9 750	4 550	2 249
Total (\$US)	84 750	39 550	19 549

- d) Le gouvernement du Lesotho convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour les activités relatives à l'élimination des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A. Le Comité exécutif convient de laisser au Lesotho une marge de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus, conformément aux procédures opérationnelles arrêtées dans le Plan de gestion de l'élimination finale des SAO, d'un commun accord, entre le Lesotho et le gouvernement d'Allemagne;
- e) Le gouvernement du Lesotho convient de surveiller de près l'opération d'élimination et de fournir des rapports réguliers, le 30 septembre de chaque années, conformément à ses obligations visées à l'article 7 du Protocole de Montréal;
- f) L'agence bilatérale est responsable de l'établissement et de la communication des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale ainsi que de la transmission, annuellement, de rapports de vérification au Comité exécutif confirmant que les réductions dans la consommation de SAO, prévues dans le plan de gestion de l'élimination finale, ont été réalisées conformément au calendrier ci-dessus.

Maurice: Mise en œuvre d'un plan de gestion de l'élimination définitive des SAO (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/47 et Corr.1)

37. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/47 et Corr.1. Le représentant du Secrétariat a souligné que, compte

tenu des chiffres relativement bas de la consommation de Maurice, aucun accord n'a été proposé pour ce pays.

38. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport, étant entendu que:

- a) Le niveau de financement total du Plan de gestion de l'élimination finale des SAO est de 212 030 \$US plus les coûts d'appui de 27 564 \$US. L'addition de ces deux chiffres représente le financement total que le Fonds multilatéral mettrait à la disposition du gouvernement de Maurice pour l'élimination complète de toutes les substances appauvrissant l'ozone dans ce pays;
- b) Le gouvernement de Maurice s'engage à la réduction graduelle et à l'élimination finale de la consommation des SAO dans le pays, suivant le calendrier d'élimination ci-après qui est au moins conforme aux mesures de contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone concernées prévues par le Protocole de Montréal:

Année	2004	2005	2006	2007
SAO annuelle (tonnes PAO)*	2,0	1,0	1,0	0

- Dont les CFC et le bromure de méthyle

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003, 2004 et 2005, suivant le calendrier ci-dessous:

Année	2003	2004	2005
Coût de projet (\$US)	110 000	62 030	4 000
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	14 300	8 064	520
Total (\$US)	124 300	70 094	4 520

- d) Le gouvernement de Maurice convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour les activités relatives à l'élimination des SAO. Le Comité exécutif convient de laisser à Maurice une marge de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus, conformément aux procédures opérationnelles arrêtées dans le Plan de gestion de l'élimination finale des SAO, d'un commun accord, entre Maurice et le gouvernement d'Allemagne;
- e) Le gouvernement de Maurice convient de surveiller de près l'opération d'élimination et de fournir des rapports réguliers, le 30 septembre de chaque année, conformément à ses obligations visées à l'article 7 du Protocole de Montréal;
- f) L'agence bilatérale est responsable de l'établissement et de la communication des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du Plan de gestion de l'élimination finale des SAO ainsi que de la transmission, annuellement, de rapports de vérification au Comité exécutif confirmant que les

réductions dans la consommation de SAO, prévues dans le Plan de gestion de l'élimination finale des SAO, ont été réalisées conformément au calendrier ci-dessus.

Namibie: Plan de gestion de l'élimination finale des SAO (Allemagne)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/49 et Corr.1)

39. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/49 et Corr.1. Le représentant du Secrétariat a souligné que, compte tenu des chiffres relativement bas de la consommation de la Namibie, aucun accord n'a été proposé pour ce pays.

40. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport, étant entendu que:

- a) Le niveau de financement total du Plan de gestion de l'élimination finale des SAO est de 252 500 \$US plus les coûts d'appui de 32 825 \$US. L'addition de ces deux chiffres représente le financement total que le Fonds multilatéral mettrait à la disposition du gouvernement de Namibie pour l'élimination finale de la consommation des CFC dans ce pays;
- b) Le gouvernement de Namibie s'engage à la réduction graduelle et à l'élimination finale de la consommation des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A dans le pays, suivant le calendrier d'élimination ci-après qui est à un minimum conforme aux mesures de contrôle des CFC prévues par le Protocole de Montréal:

Année	2004	2005	2006	2007	2008
Objectif annuel d'élimination des CFC (tonnes PAO)	4,0	3,0	3,0	2,0	0

- c) Le financement total sera demandé à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003 et 2005, suivant le calendrier ci-dessous:

Année	2003	2005
Coût de projet (\$US)	160 000	92 500
Coût d'appui de l'agence d'exécution (\$US)	20 800	12 025
Total (\$US)	180 800	104 525

- d) Le gouvernement de Namibie convient qu'aucune ressource supplémentaire ne sera demandée au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales pour les activités relatives à l'élimination des substances relevant du Groupe I de l'Annexe A. Le Comité exécutif convient de laisser à la Namibie une marge de souplesse dans l'utilisation des fonds convenus, conformément aux procédures opérationnelles arrêtées dans le Plan de gestion de l'élimination finale des SAO, d'un commun accord, entre la Namibie et le gouvernement d'Allemagne;

- e) Le gouvernement de Namibie convient de surveiller de près l'opération d'élimination et de fournir des rapports réguliers, le 30 septembre de chaque année, conformément à ses obligations visées à l'article 7 du Protocole de Montréal;
- f) L'agence bilatérale est responsable de l'établissement et de la communication des rapports annuels sur la mise en œuvre des activités financées dans le cadre du Plan de gestion de l'élimination finale des SAO ainsi que de la transmission, annuellement, de rapports de vérification au Comité exécutif confirmant que les réductions dans la consommation de SAO, prévues dans le Plan de gestion de l'élimination finale des SAO, ont été réalisées conformément au calendrier ci-dessus.

Papouasie-Nouvelle-Guinée: Prolongation du projet de renforcement des institutions

41. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 17 et 18 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16 et Corr.1, contenant la prorogation du projet de renforcement des institutions pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

42. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les propositions de projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport et communique au gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée ses observations figurant à l'annexe III du présent rapport.

Yémen: Elimination totale de l'utilisation du bromure de méthyle dans l'agriculture (Allemagne) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/64 et Corr.1)

43. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/64 et Corr.1. Il a indiqué que le projet proposait d'éliminer 52,8 tonnes PAO de bromure de méthyle dans la fumigation des sols au Yémen et a fait remarquer que la base de référence à respecter en matière de bromure de méthyle était de 1,1 tonnes PAO. Il a fait savoir que le gouvernement d'Allemagne et le Secrétariat avaient conclu leurs discussions sur la proposition de projet et avaient convenu qu'une première tranche du projet pourrait être soumise, en tant que programme d'assistance technique qui doit déboucher sur l'élimination de 9,3 tonnes PAO en 2004, ce qui représente le volume de bromure de méthyle nécessaire pour atteindre l'objectif de respect, en matière d'élimination, pour 2005 si les Parties au Protocole de Montréal venaient à décider de modifier la base de référence du bromure de méthyle au Yémen. Durant l'exécution du projet, l'Allemagne continuera à aider le Yémen à poursuivre les négociations, sur les questions en instance, avec le Comité d'exécution afin de changer la base de référence du bromure de méthyle.

44. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet comme un programme d'assistance technique pour le Yémen au coût de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui de 32 500 \$US, afin d'éliminer 9,1 tonnes PAO de bromure de méthyle, étant entendu que le projet est approuvé sous réserve du fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal visant à régler les cas de non-conformité.

Mondial: Réalisation d'un manuel sur les systèmes industriels de récupération et de réutilisation des substances appauvrissant l'ozone (SAO) (Japon et Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16 et Corr.1)

45. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 22 et 26 à 41 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/16 et Corr.1. Il a indiqué que le gouvernement de Suède, en coopération avec le gouvernement du Japon et le PNUE, a présenté pour examen par la 41^e réunion une proposition bilatérale visant à élaborer un manuel sur les systèmes utilisés dans l'industrie pour récupérer et réutiliser les frigorigènes qui appauvrissent la couche d'ozone.

46. Le représentant du Japon a informé le Sous-comité qu'après avoir consulté la Suède et les autres parties intéressées, il avait été convenu de reporter les travaux de réalisation du manuel jusqu'à l'achèvement de l'examen du plan de gestion des frigorigènes.

47. A l'issue de la discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte sa décision sur ce projet jusqu'à la conclusion des discussions engagées au niveau du Groupe de travail à composition non limitée sur les plans de gestion des frigorigènes (PGF).

48. A l'issue de ses discussions sur ce point de l'ordre du jour, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif invite le Trésorier à appliquer les coûts des projets bilatéraux décrits plus haut, comme suit:

- a) 478 499 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Canada pour 2003;
- b) 1 117 348 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la France pour 2004;
- c) 847 393 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2003, 1 935 352 \$US contre le solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2004 ;
- d) 52 168 \$US contre le solde des contributions bilatérales du Japon pour 2003; et
- e) 203 475 \$US contre le solde des contributions bilatérales de la Suède pour 2003.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR: AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL 2003

a) Amendements au programme de travail du PNUD

49. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/17, Corr.1 et Corr.2, contenant les amendements au programme de travail du PNUD.

50. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail 2003 du PNUD, tels qu'ils figurent au

document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/17, Corr.1 et Corr.2, introduisant les amendements ci-après, au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport.

Costa Rica (phase V): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Inde (phase V): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Indonésie (phase IV): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

Pakistan (phase III): Renouveaulement du projet de renforcement des institutions

51. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les propositions de projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport et communique aux Gouvernements concernés ses observations figurant à l'annexe III du présent rapport.

Chili: Assistance technique pour éliminer les solvants qui appauvrissent la couche d'ozone

52. A l'issue d'une discussion, le sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport, étant entendu que le Gouvernement du Chili s'abstiendra de demander au Fonds multilatéral des fonds supplémentaires pour éliminer les solvants qui appauvrissent la couche d'ozone.

Inde: Produits médicamenteux sous forme d'aérosols

53. A l'issue d'une discussion, le sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que le Gouvernement de l'Inde a déjà affecté tout ce qui reste de sa consommation de CFC, éligible à financement, au secteur de l'entretien des réfrigérants et qu'il n'envisage pas de soumettre de projet d'investissement pour les inhalateurs à doseur en aérosol.

Jamaïque: Solvants/agents de stérilisation, projet parapluie d'assistance technique pour l'élimination des solvants et la prévention de l'utilisation d'agents de stérilisation à base de SAO

54. A l'issue d'une discussion, le PNUD a convenu de reporter ce projet.

b) Amendements au programme de travail du PNUE

55. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/18 et Corr.1, contenant les amendements au programme de travail de 2003 du PNUE.

56. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail 2003 du PNUE, tels qu'ils figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/18 et Corr.1, introduisant les amendements ci-après, au niveau de financement indiqué à l'annexe I du présent rapport:

Bahreïn (phase III): Projet de renforcement des institutions
Botswana (phase II): Projet de renforcement des institutions
Croatie (phase IV): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Ethiopie (phase IV): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Gambie (phase III): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Guinée (phase IV): Prorogation du projet de renforcement des institutions
RDP Corée (phase III): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Malawi (phase IV): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Mozambique (phase III): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Namibie (phase III): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Niger (phase IV): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Sénégal (phase V): Prorogation du projet de renforcement des institutions
Swaziland (phase III) Prorogation du projet de renforcement des institutions
Yémen (phase III): Prorogation du projet de renforcement des institutions

57. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport et communique aux Gouvernements concernés ses observations, qui figurent à l'Annexe III du présent rapport.

Cameroun (phase IV): Prorogation du projet de renforcement des institutions

58. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 11 et 12 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/18. Le Secrétariat a informé le Sous-comité que les Parties au Protocole de Montréal avaient noté, lors de leur 15^{ème} Réunion, que le Cameroun était en situation de non-respect par rapport aux mesures de contrôle prévues dans le Protocole de Montréal.

59. Le sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve le projet ci-dessus, pour une année, au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu dans le Protocole de Montréal;
- b) Communique au Gouvernement du Cameroun ses observations qui figurent à l'Annexe III du présent rapport; et
- c) Prie les représentants des Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone de s'entretenir avec les représentants du Cameroun, à l'occasion des prochaines réunions de réseau, et de leur faire part de leurs préoccupations suscitées par le non-respect, par ce pays, du gel de la consommation de CFC et d'étudier les propositions du Cameroun devant lui permettre de revenir à la situation de conformité.

(c) Amendements au programme de travail de l'ONUUDI

60. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/19 & Corr.1 qui contient les amendements au programme de travail de l'ONUUDI.

61. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail 2003 de l'ONUUDI, tels qu'ils figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/19 & Corr.1, avec les amendements ci-après, au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport.

Qatar (phase II): Prorogation du projet de renforcement des institutions

62. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 9 à 13 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/19 & Corr.1. Le Secrétariat a informé le Sous-comité que les Parties au Protocole de Montréal avaient noté, lors de leur 15^{ème} Réunion, que le Qatar était en situation de non-respect par rapport aux mesures de contrôle prévues dans le Protocole de Montréal.

63. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve le projet ci-dessus, pour une année, au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu dans le Protocole de Montréal;
- b) Prie le Gouvernement du Qatar d'expliquer les mesures prises pour appliquer la réglementation nationale sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- c) Communique au Gouvernement du Qatar ses observations qui figurent à l'Annexe III du présent rapport; et
- d) Prie les représentants des Secrétariats du Fonds multilatéral et de l'Ozone de s'entretenir avec les représentants du Qatar, à l'occasion des prochaines réunions de réseau, et de leur faire part de leurs préoccupations suscitées par le non-respect, par ce pays, du gel de la consommation de CFC et d'étudier les propositions du Qatar devant lui permettre de revenir à la situation de conformité.

(d) Amendements au programme de travail de la Banque mondiale

64. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/20, contenant les amendements au programme de travail 2003 de la Banque mondiale.

65. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail 2003 de la Banque mondiale, tels qu'ils figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/20.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR: PROGRAMME DE TRAVAIL DU PNUE POUR L'EXERCICE 2004

66. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/21 & Add.1.

67. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le budget programme d'assistance à la conformité du PNUE pour l'exercice 2004 au montant de 6 757 900 \$US, avec les coûts d'appui de 545 632 \$US, sur la base suivante:
 - i) Inclusion des coûts, sur 12 mois, au titre du prorata du réseau régional Europe/Asie centrale, sur la base des coûts en 2003;
 - ii) Inclusion d'une hausse de 9,9% des coûts du personnel calculée sur la base des coûts réels prévus;
 - iii) Une provision de 4% au titre de l'inflation pour couvrir tous les autres frais, à l'exception des lignes budgétaires suivantes:

3202, 3203, 3204 3205, chacune de ces lignes sera portée 30 000 \$US;
3302 à 220 000 \$US
3303 à 160 000 \$US
3305 à 80 000 \$US
3306 à 70 000 \$US;
- b) Examine les coûts d'appui de programme à venir sur la base d'une décision future du Comité exécutif prise étude d'une enquête que le PNUE aura à mener, comme il est recommandé au paragraphe 70;
- c) Réviser le budget programme d'assistance à la conformité, dans une année, à la lumière des résultats obtenus.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORT DU PNUE SUR L'UTILISATION DES COÛTS D'APPUI DE PROGRAMME (Décisions 35/36 et 40/49)

68. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/22 & Add.1. Il a invité le représentant du PNUE à présenter son rapport aux membres du Sous-comité.

69. Le représentant du PNUE a présenté la conclusion du rapport qui indiquait que le pouvoir d'affectation des coûts d'appui de programme relevait exclusivement du Directeur exécutif du PNUE, et ce conformément à une décision de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

70. Le représentant du Japon a fait savoir que dans les questions qui affectent le Fonds multilatéral, les décisions du Comité exécutif prennent la priorité sur les décisions d'ordre interne du PNUE.

71. Rappelant sa Décision 38/36, et prenant note des rapports du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui aux programmes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/21 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/22), le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif invite le PNUE à:

- a) Etudier comment il pourrait préparer des budgets unifiés du programme d'assistance à la conformité en s'appuyant sur le concept des fonds d'affectation spéciale et l'intégration de tous les frais administratifs et dépenses y relatives, et les coûts d'appui au programme dans un budget des services administratifs; et
- b) Soumettre les conclusions d'une telle étude à la 43^{ème} Réunion pour examen.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR: PROJETS D'INVESTISSEMENT

(a) Projets recommandés pour approbation globale

72. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/2/Rev.1.

73. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets soumis pour approbation globale et qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/2/Rev.1, au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, assorti des conditions figurant dans les Fiches correspondantes d'évaluation de projet, le cas échéant.

(b) Projets à examiner individuellement

Secteur des aérosols

Cuba: élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la fabrication d'inhalateurs à doseurs (UNDP) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/33)

74. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/33.

75. Un représentant a déclaré que compte tenu de l'augmentation constante des prix des CFC, les coûts différentiels d'exploitation semblaient élevés et leur durée de deux ans paraissait longue également.

76. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du

présent rapport, à condition que cette approbation ne soit pas interprétée comme un précédent de deux années pour les coûts différentiels d'exploitation dans ce secteur.

Secteur des mousses

China: Plan d'élimination sectoriel des CFC-11 dans le secteur des mousses en Chine: programme annuel 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 & Corr.1)

77. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 1 à 25 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 & Corr.1. Il a signalé que la Banque mondiale avait présenté un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme annuel 2003 et une demande de financement pour le projet de programme d'exécution au titre de l'année 2004.

78. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport et invite la Banque mondiale à s'assurer, en priorité, de la mise sur pied d'un système de vérification satisfaisant du volume de CFC éliminé, dans les projets en cours et nouveaux, dans le secteur des mousses en polyuréthane ainsi qu'en ce qui concerne la consommation annuelle de CFC, en 2003 et pour les années suivantes.

République démocratique du Congo: Projet parapluie en phase finale pour le secteur des mousses (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

79. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que celui-ci constitue le dernier projet de la République démocratique du Congo sur la consommation de CFC dans le secteur des mousses.

Inde: Plan d'élimination sectoriel des CFC dans le secteur des mousses (deuxième tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

80. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 1 à 20 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36. Il a précisé que le PNUD a indiqué qu'il avait demandé une enveloppe de 1 750 000 \$US plus les coûts d'appui au titre du programme annuel 2003–2004 relatif au plan d'élimination des CFC dans le secteur des mousses. La demande était assortie d'un rapport d'exécution des programmes annuels 2002–2003 et du programme annuel d'exécution pour 2004. Le Secrétariat et le PNUD avaient déjà arrêté, d'un commun accord, le montant à décaisser pour cette tranche.

81. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif décide:

- a) D'approuver le montant de 1 750 000 \$US plus les coûts d'appui d'agence de l'ordre de 153 000 \$US, pour le PNUD, pour le programme de travail annuel 2004 au titre du plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur des mousses en Inde;

- b) De prendre note des changements introduits dans le cycle de demande de financement de la deuxième à la troisième réunion de l'année;
- c) De demander au PNUD de prévoir, dans le programme d'exécution de 2003 – 2004, l'élaboration d'une méthodologie d'audit indépendant qui sera utilisée pour vérifier les limites de consommation pour 2003 et les années suivantes, conformément à l'accord sur le plan d'élimination des CFC dans le secteur des mousses.

Secteur des fumigènes

Bosnie-Herzégovine: Élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production des fleurs et des semis de plants de tabac (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/24, Corr.1 & Add.1 & Corr.2)

82. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 1 à 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/24 & Corr.1 & Add.1 & Corr.2. Il a signalé que la proposition de projet consiste à éliminer 11,8 tonnes PAO de bromure de méthyle représentant la consommation totale de bromure de méthyle en Bosnie-Herzégovine. Il a déclaré que ce pays a ratifié l'Amendement de Copenhague le 8 août 2003. Il semblerait que le pays serait en situation de non-respect en ce qui concerne le gel pour le compte de 2002, puisque sa consommation au titre de 2002 est supérieure d'environ 8,3 tonnes PAO par rapport à sa base de référence. Cependant, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine s'engage à éliminer la consommation totale de bromure de méthyle d'ici la fin de 2006. Il a également indiqué que le coût total de projet a été convenu entre le Secrétariat et l'ONUDI.

83. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, conformément à l'accord entre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le comité exécutif, et qui figure à l'Annexe IV du présent rapport, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu dans le Protocole de Montréal.

Chine: Plan national d'élimination du bromure de méthyle (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 & Corr.1)

84. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 26 à 50 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 & Corr.1. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait présenté un plan national d'élimination du bromure de méthyle, au coût total de plus de 40 millions \$US. Durant l'exécution de la phase I de ce projet, la Chine avait proposé d'éliminer 389,0 tonnes PAO de bromure de méthyle dans le secteur de la consommation et avait demandé environ 17,2 millions de \$US. Il a également fait savoir que l'erratum 1 du document comprenait les réponses pertinentes que l'ONUDI avait apportées aux questions soulevées par le Secrétariat. Il a invité le Sous-comité à se référer au paragraphe 49 bis qui contient les conclusions provenant du plan d'Élimination ainsi qu'au paragraphe 49 ter qui contient une proposition émanant du Secrétariat sur les coûts différentiels de la première phase de la proposition de projet.

85. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:
- a) Approuve le montant de 4 086 600 \$US plus les coûts d'appui de l'agence de l'ordre de 306 495 \$US, pour l'ONUDI, destinés à éliminer 389,2 tonnes PAO de bromure de méthyle dans le secteur de la consommation;
 - b) Convienne que le Gouvernement de Chine dispose d'une marge de souplesse dans l'utilisation des ressources disponibles pour l'élimination du bromure de méthyle dans toute culture ou application qu'il juge appropriée; et
 - c) Prie l'ONUDI d'assister le Gouvernement de Chine dans ses efforts visant l'achèvement d'une proposition de projet pour l'élimination de toutes les utilisations contrôlées de bromure de méthyle pour soumission au Comité exécutif.

Kirghizistan: Projet d'assistance technique pour installer des solutions autres et éliminer le bromure de méthyle (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/40 & Corr.1)

86. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/40 & Corr.1. Il a indiqué que le projet consiste à éliminer 14,2 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des graines et que le Secrétariat et le PNUD avaient arrêté, d'un commun accord, les coûts de projet et réglé les questions d'éligibilité.

87. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que le Gouvernement du Kirghizistan s'abstiendra de demander des fonds supplémentaires au Fonds multilatéral en vue de l'élimination des utilisations contrôlées de bromure de méthyle.

République arabe syrienne: Elimination du bromure de méthyle dans le stockage de grains (deuxième tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/60)

88. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/60 et fait observer que l'ONUDI avait soumis une demande pour la deuxième tranche du plan d'élimination du bromure de méthyle dans le stockage de grains en République arabe syrienne. Il a déclaré que, selon l'accord passé entre le Gouvernement de République arabe syrienne et le Comité exécutif, le Gouvernement de ce pays s'était engagé, entre autres, à une réduction nationale permanente de la consommation totale des utilisations réglementées de bromure de méthyle. Cependant, les niveaux de consommation communiqués par la République arabe syrienne, en vertu de l'Article 7 pour les années 2001 et 2002, étaient supérieurs au niveau maximum autorisé par l'Accord.

89. A l'issue d'une discussion, au cours de laquelle il a été relevé que le Gouvernement de ce pays éliminerait – par ses propres moyens – un volume supplémentaire de consommation de bromure de méthyle, identifié récemment dans le pays, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la deuxième tranche de la proposition de projet ci-dessus au niveau

de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, étant entendu que la consommation restante des utilisations réglementées de bromure de méthyle qui seraient éligibles à financement une fois le projet achevé, était de 8 tonnes PAO.

Secteur des halons

Chine: Plan sectoriel pour l'élimination des halons en Chine: programme annuel de 2004
(Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 & Corr.1)

90. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 51 à 63 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 & Corr.1.

91. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail pour 2004 portant sur l'élimination des halons en Chine, au coût total de 1 200 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution, soit 90 000 \$US.

Plans d'élimination

Bosnie-Herzégovine: Plan national d'élimination des SAO (première tranche) (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/24, Corr.1 & Add.1 & Corr.2)

92. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 15 à 48 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/24, et aux paragraphes 47 et 48 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/24/Corr.1 & Add.1 & Corr.2. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait soumis un plan national d'élimination de SAO en Bosnie-Herzégovine, visant à éliminer 123,0 tonnes PAO de CFC et 1,5 tonnes PAO de TCA.

93. A l'issue d'une discussion, le sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve, en principe, le plan national d'élimination des SAO pour la Bosnie-Herzégovine, à un coût global de 864 160 \$US plus 64 812 \$US en coûts d'appui d'agence d'exécution, étant entendu que cette approbation n'exclut pas l'intervention du mécanisme de non-respect prévu dans le Protocole de Montréal, et conformément à l'Accord passé entre le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et le Comité exécutif, et qui est joint à l'Annexe V du présent document. Il est également demandé au Comité exécutif d'allouer 265 300 \$US plus les coûts d'appui au montant de 19 898 \$US pour l'ONUDI, au titre du premier programme annuel d'exécution.

Brésil: Plan national d'élimination des CFC (deuxième tranche) (Allemagne, PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/25)

94. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/25. Comme mentionné au point 6 de l'ordre du jour, sur la coopération bilatérale, le PNUD a présenté une demande de décaissement de la seconde tranche du projet.

95. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve l'élément PNUD de la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport.

Colombie: Plan national d'élimination des substances relevant des Groupes I et II de l'Annexe A: premier programme annuel d'exécution (PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/29 & Corr.1 & Add.1)

96. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/29 & Corr.1 & Add.1.

97. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve, en principe, le plan national d'élimination des substances relevant des Groupes I et II de l'Annexe A, que la Colombie a présenté, au montant total de 4 500 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 337 500 \$US pour le PNUD, conformément à l'Accord passé entre le Gouvernement de Colombie et le Comité exécutif, joint à l'Annexe VI du présent rapport; et
- b) Approuve 2 146 820 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 161 011 \$US, pour le PNUD, au titre de l'exécution de la première tranche du projet.

Equateur: Plan national d'élimination des CFC (première tranche) (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/34)

98. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/34. Il a relevé que le Gouvernement d'Equateur avait présenté un plan national pour éliminer un total de 245,92 tonnes PAO, qui comprend des projets dans les secteurs de la fabrication des mousses et des réfrigérateurs à usage commercial ainsi que dans celui de l'entretien. Le Secrétariat et la Banque mondiale avaient arrêté, d'un commun accord, l'éligibilité et le coût du plan d'élimination.

99. A l'issue d'une discussion, le sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve, en principe, le plan national d'élimination des CFC pour l'Equateur au niveau de financement total de 1 689 800 \$US plus les coûts d'appui de l'agence à hauteur de 126 735 \$US, pour la Banque mondiale, en application de l'accord passé entre le Gouvernement d'Equateur et le Comité exécutif et qui est joint à l'Annexe VII du présent rapport; et
- b) Approuve le montant de 777 326 \$US plus les coûts d'appui de l'ordre de 58 300 \$US, pour la Banque mondiale, au titre de l'exécution du programme annuel de 2004 relevant du plan national d'élimination des CFC.

Inde: Plan d'élimination des CTC dans les secteurs de la consommation et de la production: solde de la tranche 2003 et programme annuel de 2004 (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

100. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 21 à 45 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36. Il a rappelé que lors de sa 40^{ème} Réunion, le Comité exécutif avait approuvé, en principe, 52 millions de \$US destinés à aider l'Inde à éliminer la production et la consommation de CTC et avait décaissé 5 millions de \$US destinés à entamer la réalisation du projet. Le Comité exécutif avait également demandé que le Gouvernement indien, de concert avec les agences d'exécution et d'aide bilatérale, et en consultation avec le Secrétariat, prépare un accord détaillé pour la mise en œuvre du plan d'élimination du CTC et un programme de travail pour 2004 afin que la 41^{ème} Réunion puisse les examiner. Ainsi, la Banque mondiale avait soumis un projet d'Accord, le programme de travail 2004 et le rapport sur les importations de CTC en 2001. Dans la discussion qui a suivi, le représentant du Japon a exposé des observations détaillées sur une série de questions et de politiques importantes. Les observations émises par le représentant du Japon sont consignées dans l'Annexe VIII du présent rapport. Après un échange de points de vue, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve une enveloppe additionnelle de 3 520 843 \$US au titre du programme de travail 2003 plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 264 063 \$US pour la Banque mondiale;
- b) Transmettre le projet d'accord et le programme de travail 2004, et les questions opérationnelles qui en découlent, au Groupe de travail sur le secteur de production qui procédera à leur examen.

République islamique d'Iran: Plan national d'élimination des CFC (premier programme annuel d'exécution) (Allemagne, France, PNUD, PNUE et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/38, Add.1 & Corr.1, Add.2 & Corr.2)

101. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le financement de la mise en œuvre de la première tranche du projet ci-dessus, comme suit:

- a) 140 253 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 18 233 \$US pour le PNUE; et
- b) 361 840 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 27 138 \$US pour l'ONUDI.

Jamahiriya arabe libyenne: Plan national d'élimination (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/44 & Add.1 & Corr.1 & Add.2)

102. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/44 & Add.1 & Corr.1 & Add.2, notant que le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne avait présenté un plan pour éliminer la consommation restante de SAO. Le représentant du Secrétariat avait rappelé que, lors de leur 14^{ème} Réunion, les Parties au Protocole de Montréal avaient observé que la Jamahiriya arabe libyenne ne respectait pas ses obligations en vertu de l'Article 2A du Protocole et que lors de leur 15^{ème} Réunion, les Parties avaient pris note avec appréciation de la soumission, par la Jamahiriya arabe libyenne, de son plan d'action qui visait à réduire la consommation de CFC de 710 tonnes PAO en 2003 à 107 tonnes PAO en 2007, puis à une consommation nulle au 1^{er} janvier 2010.

103. Sur suggestion d'un représentant, l'ONUDI a convenu de mettre en œuvre, par étapes, la partie récupération et recyclage du projet et de modifier le projet d'accord en y ajoutant la clause correspondante.

104. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve, en principe, le plan national d'élimination des CFC de la Jamahiriya arabe libyenne, au niveau de financement total de 2 497 947 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 187 346 \$US, pour l'ONUDI, en application de l'accord passé entre le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et le Comité exécutif et qui est joint à l'Annexe IX du présent rapport; et
- b) Approuve le montant de 1 500 000 \$US plus les coûts d'appui de 112 500 \$US, pour l'ONUDI, au titre de la mise en œuvre de la première tranche du projet.

Nigeria: Plan national d'élimination des CFC (deuxième tranche) (PNUD)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/50)

Nigeria: Plan national d'élimination des CFC (secteur des aérosols) (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/50)

105. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/50.

106. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve le montant de 2 976 827 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 264 834 \$US, pour le PNUD, et 255 000 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de US \$33,150, pour l'ONUDI, au titre du programme de travail annuel de 2004 relevant du plan d'élimination des CFC au Nigeria;
- b) Demande au PNUD de prévoir, dans le programme d'exécution 2004, l'élaboration d'une méthodologie d'audit indépendant qui sera utilisée pour vérifier les limites de consommation pour 2003 et les années suivantes, conformément à l'accord sur le plan d'élimination des CFC.

Philippines: Plan national d'élimination des CFC, secteur de la fabrication: programme annuel de 2004 (Banque mondiale, Suède) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/52)

107. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/52. Il a déclaré que la Banque mondiale avait présenté un rapport sur les progrès accomplis dans les activités conduites réalisées en 2003 dans le cadre du plan national d'élimination des CFC aux Philippines, un rapport sur la vérification de la consommation en 2002 et une demande de décaissement de paiement au titre du programme annuel d'exécution 2004.

108. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve le décaissement des fonds destinés à l'exécution du programme annuel 2004 du plan national d'élimination des CFC, au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport; et
- b) Note avec appréciation la vigilance que le Gouvernement des Philippines exerce sur les importations illégales dans le pays, prévenant ainsi les émissions non autorisées de SAO.

Thaïlande: Plan national d'élimination des CFC: programme annuel 2003 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/61)

109. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/61.

110. Le représentant de la Banque mondiale avait indiqué que s'il lui était possible d'avoir accès aux listes des utilisateurs finaux, le Gouvernement de Thaïlande ne pouvait pas inspecter directement ces utilisateurs afin de confirmer ou infirmer les chiffres d'importation.

111. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve le programme de travail 2003 du plan national d'élimination des CFC, au coût total de 4 011 846 \$YS plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 353 066 \$US, pour la Banque mondiale; et
- b) Prie la Banque mondiale d'accélérer la mise en œuvre des activités de conversion des industries consommatrices de CFC en Thaïlande, afin de réduire la demande de CFC.

Turquie: Plan d'élimination finale des CFC: programme annuel de 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/62 & Add.1)

112. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité aux paragraphes 10 à 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/62 & Add.1, notant que la Banque mondiale avait présenté un rapport sur la mise en œuvre du plan d'élimination des CFC en Turquie, pour la période décembre 2002 – décembre 003 ainsi qu'une demande d'approbation du programme annuel d'exécution pour 2004.

113. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport.

Venezuela: Plan national d'élimination des CFC (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/63 & Corr.1 & Corr.1/Add.1)

114. Le Président a appelé l'attention du Sous-comité au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/63 & Corr.1 & Corr.1/Add.1. Il a fait savoir que l'ONUDI avait présenté un plan national d'élimination des CFC pour le Venezuela, au coût de 7,8 millions de \$US, couvrant la consommation dans les secteurs des mousses et de la fabrication de réfrigérateurs à usage commercial ainsi que le sous-secteur de l'entretien. Le projet présenté vise à éliminer 2 013 tonnes PAO de CFC. Cependant, si l'on se réfère à la dernière consommation communiquée par le Gouvernement du Venezuela, en vertu de l'Article 7, et si l'on tient compte du volume global de CFC relevant de projets approuvés mais pas encore réalisés, il a été convenu que la consommation éligible à financement serait de 1 049 tonnes PAO.

115. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif:

- a) Approuve, en principe, le plan national d'élimination des CFC pour le Venezuela, au coût total de 6 240 554 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de 468 042 \$US, pour l'ONUDI, en application de l'Accord passé entre le Gouvernement du Venezuela et le Comité exécutif et qui est joint à l'Annexe X du présent rapport; et
- b) Approuve le montant de 998 096 \$US plus les coûts d'appui de l'agence d'exécution à hauteur de US \$74,857, pour la réalisation par l'ONUDI du programme annuel de 2004 du plan national d'élimination des CFC.

Secteur des agents de transformation

Chine: Plan national d'élimination du CTC et des agents de transformation (première tranche) :programme annuel de 2004 (Banque mondiale)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1)

116. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 95 à 108 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1. Le représentant du Secrétariat a fait remarquer en rapport avec la Décision 39/46, que la Banque mondiale avait présenté un système de surveillance pour la mise en oeuvre de l'accord sur l'élimination des agents de transformation comportant du tétrachlorure de carbone en Chine avec le programme de travail de 2004 pour le plan sectoriel du tétrachlorure de carbone en Chine. Il a pris note que l'approbation de la troisième tranche du financement de 16 millions \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 1,2 million \$ US serait demandée à la 42^e réunion.

117. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Demande à la Banque mondiale de présenter à la 42^e réunion un programme de travail révisé pour l'année 2004 avec le rapport de vérification du programme de travail annuel pour l'année 2003. Le programme de travail révisé pour l'année 2004 devrait porter en particulier sur :
 - i) Des informations sur le décaissement des fonds; et

- ii) Des informations plus détaillées sur le programme de travail pour l'année 2004, comme le nombre de producteurs de tétrachlorure de carbone devant cesser leurs activités, le nombre d'entreprises consommatrices de tétrachlorure de carbone devant fermer, converties à des technologies de substitution et assujetties à un contrôle des émissions, ainsi qu'un aperçu de la réduction de tétrachlorure de carbone associée à chaque catégorie; et
- b) Demander aussi à la Banque mondiale de présenter à la 42^e réunion un système de surveillance révisé pour la mise en application du plan sectoriel pour le tétrachlorure de carbone comprenant des indicateurs pour la vérification de l'atteinte des objectifs de production et de consommation de tétrachlorure de carbone dans le système de surveillance proposé. La Banque mondiale devrait coordonner la méthodologie avec la demande similaire pour le plan sectoriel du tétrachlorure de carbone en Inde, en tenant compte des différences en matière de technologies appliquées aux industries dans les deux pays.

Secteur de la production

Chine : Plan sectoriel pour l'élimination de la production de CFC : programme annuel pour l'année 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1)

118. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 109 à 116 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, conformément à l'Accord pour le secteur de production de la Chine, qui demande que les programmes annuels soient présentés pour examen à la dernière réunion de l'année précédant l'année du programme, la Banque mondiale a présenté le programme annuel de 2004 pour la mise en oeuvre de l'Accord, en étant entendu que l'approbation du financement pour le programme de 2004 serait demandé à la première réunion de l'année sur la base d'une performance satisfaisante du programme pour l'année 2003, en vertu de l'Accord.

119. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme de travail de 2004 du programme de cessation de la production de CFC en Chine, en prenant note que la demande pour du financement et des coûts d'appui sera présentée par la Banque mondiale à la 42^e réunion avec un rapport de vérification de la mise en oeuvre du programme annuel pour 2003.

Secteur de la réfrigération

Argentine : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23 et Corr.1 et Add.1)

120. Le Secrétariat a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 1 à 22 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23 et Corr.1 et Add.1. Il a indiqué que l'ONUDI avait présenté un plan d'élimination des CFC afin de régler la consommation restante de 1 737 tonnes de PAO dans le secteur de la réfrigération en Argentine, mais qu'aucun accord n'avait été conclu sur les coûts.

121. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte l'examen du projet à la 42^e réunion du Comité exécutif.

China : Plan sectoriel d'élimination finale des CFC : réfrigération domestique et compresseurs pour la réfrigération domestique (seconde tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1)

122. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 117 à 127 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 Corr.1, en prenant note que l'ONUDI avait présenté un rapport périodique sur les activités entreprises en 2003 et un plan de travail pour les années 2003 à 2006 pour le plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération domestique et des compresseurs pour la réfrigération en Chine.

123. Après discussion, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif :

- a) d'approuver la seconde tranche de financement pour un montant de 2 171 539 \$ US, plus des frais d'appui d'agence de 192 239 \$ US pour l'ONUDI;
- b) de demander au Secrétariat de décaisser 1 085 770 \$ US, plus 96 120 \$ US en coûts d'appui, en attendant que le Secrétariat et l'ONUDI aient terminé un examen plus complet de la possibilité de redéployer vers le plan sectoriel les équipements provenant de deux projets annulés, en faisant intervenir au besoin des experts indépendants pour évaluer l'état et la valeur des équipements;
- c) d'autoriser le Secrétariat à remettre le solde à l'ONUDI, à l'issue de l'examen, après avoir tenu compte de la valeur de réutilisation d'une partie ou de la totalité des équipements; et
- d) de demander au Secrétariat de faire rapport au Comité exécutif sur le décaissement final et le remboursement de tout montant non alloué.

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : formation des agents de douane (PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : formation des techniciens en réfrigération (PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : programme de sensibilisation et d'incitatifs (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

République démocratique du Congo : Mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes : surveillance des activités (PNUE) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/31)

124. Le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif d'approuver les propositions de projets mentionnées ci-dessus, aux niveaux de financement indiqués à l'Annexe I du présent rapport, aux conditions suivantes :

- a) Que le gouvernement de la République démocratique du Congo aurait de la souplesse pour utiliser les ressources disponibles dans le programme centralisé de

récupération et de recyclage, pour répondre aux besoins particuliers pouvant survenir pendant la mise en œuvre du projet;

- b) Que les sous-contrats du programme centralisé de récupération et de recyclage seraient financés par étapes pour permettre une réorientation des ressources vers d'autres activités, telles que de la formation additionnelle ou la fourniture d'outils d'entretien, si les résultats proposés dans le programme ne sont pas atteints;
- c) Que le programme centralisé de récupération et de recyclage ne devrait pas commencer avant que la législation réglementant les importations de CFC soit mise en place et que des mesures aient été prises pour s'assurer que les prix des CFC et des frigorigènes sans SAO seraient similaires sur le marché local; et
- d) Que le PNUD et le PNUE assureraient une surveillance adéquate durant toute la mise en œuvre du projet.

Inde : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'unités de réfrigération (seconde tranche) (PNUD, ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

125. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 46 à 56 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36. Il a signalé que le PNUD avait déposé le rapport périodique de 2003 sur la mise en œuvre du plan d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'unités de réfrigération en Inde ainsi qu'une demande pour la mise en œuvre du programme annuel de 2004.

126. A l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif d'approuver 476 536 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 43 243 \$ US pour le PNUD et 173 200 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 19 052 \$ US pour l'ONUDI pour le plan d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'unités de réfrigération en Inde (seconde tranche).

Indonésie : Plan d'élimination sectoriel des CFC dans le secteur de la réfrigération (climatiseurs d'automobile) : programme annuel de 2004 (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

Indonésie : Plan d'élimination sectoriel des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) : solde de la seconde tranche (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

Indonésie : Plan d'élimination sectoriel des CFC dans le secteur de la réfrigération (entretien) (seconde tranche) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37)

127. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 15 à 33 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/37. Il a indiqué que le PNUD avait déposé le rapport périodique de 2003 sur la mise en œuvre du plan sectoriel pour la fabrication d'unités de réfrigération commerciale et du plan sectoriel pour l'entretien en réfrigération, et les programmes de travail pour 2004 avec les demandes de décaissement des tranches de financement respectives.

128. A l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé au Comité exécutif :

- a) d'approuver un montant de 1 600 000 \$ US, plus des frais d'appui de 141 100 \$ US pour le PNUD, pour le plan sectoriel pour la fabrication d'unités de réfrigération (solde de la seconde tranche);
- b) d'approuver 1 805 987 \$ US, plus des coûts d'appui de 160 939 \$ US pour le PNUD pour le plan sectoriel d'entretien en réfrigération (seconde tranche); et
- c) 1 347 300 \$US outre les coûts d'appui aux agences s'élevant à 119 937 \$ US à la Banque mondiale concernant la climatisation d'automobiles qui s'ajoutent aux coûts d'appui aux agences de (programme annuel de 2004).

Mexique: Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/48 et Add.1/Corr.1)

129. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 11 à 44 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom//41/48 et Add.1/Corr.1. Il a indiqué que l'ONUDI avait soumis pour le Mexique un plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération visant une consommation totale de 1 778 tonnes de PAO de CFC. Au cours du débat qui a suivi, il a été confirmé qu'avec l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération, notamment le sous-secteur des refroidisseurs, il n'y aurait pratiquement plus de consommation de CFC dans le pays. Il a également été proposé de remplacer, dans le paragraphe 13 de l'accord type, le bout de phrase « et n'élargiront pas la portée des obligations au-delà dudit Protocole » par « et selon les spécifications du présent accord ».

130. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve en principe le plan d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération pour le Mexique, au niveau de financement total de 8 794 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 659 588 \$ US pour l'ONUDI, conformément à l'accord conclu entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif figurant à l'Annexe XI au présent rapport;
- b) Approuve 3 000 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 225 000 \$ US pour l'ONUDI en vue de la mise en oeuvre de la première tranche.

Pakistan: Élimination de l'utilisation du CFC-11 et du CFC-12 dans la fabrication de matériel de réfrigération à Dawlance, United Réfrigération, Ice Age et à 29 petites entreprises (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51 et Add.2)

131. Le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 43 à 55 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51 et Add.2. Il a indiqué que la Banque mondiale avait soumis pour le Pakistan un projet d'élimination des CFC dans le sous-secteur de la fabrication de matériel de réfrigération et de climatisation. Le coût différentiel du projet avait été convenu par le Secrétariat du Fonds et la Banque mondiale; toutefois, la Banque

mondiale n'était actuellement pas en mesure de confirmer l'agrément du Gouvernement du Pakistan.

132. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif reporte l'examen de la proposition de projet ci-dessus à la 42^e réunion du Comité exécutif.

Pakistan: Mise en oeuvre du plan de gestion des frigorigènes (cadre institutionnel, habilitation des douanes, formation de techniciens de service, récupération et recyclage (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51)

133. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 29 à 42 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51.

134. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve en principe le plan de gestion des frigorigènes pour le Pakistan à un niveau total de financement de 1 139 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 85 463 \$US pour l'ONUDI pour l'élimination de 215 tonnes de PAO de CFC dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération d'ici 2007, ce qui représente la consommation totale de CFC admissible pour financement dans ce sous-secteur, en étant entendu que la consommation restante du secteur de l'entretien en réfrigération serait éliminée par le gouvernement du Pakistan sans aide supplémentaire du Fonds multilatéral;
- b) Approuve 191 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 14 325 \$ US pour l'ONUDI en vue de la mise en oeuvre de la première tranche du projet; et
- c) La totalité du financement serait demandée conformément au calendrier suivant :

Année	2003	2004	2005
Coût du projet (\$ US)	191,000	534,200	414,300
Coûts d'appui d'agence (\$US)	14,325	40,065	31,073
Coût total (\$ US)	205,325	574,265	445,373

Secteur des solvants

Argentine : Plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23 et Corr.1 et Add.1)

135. Le Secrétariat a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 23 à 42 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/23 et Corr.1 et Add.1, en constatant que l'ONUDI avait déposé un plan sectoriel pour l'élimination du tétrachlorure de carbone, du méthylchloroforme, du CFC-113 et du bromochlorométhane en Argentine, d'ici la fin de 2009. Il a déclaré que le Secrétariat avait terminé ses discussions avec l'ONUDI sur les questions soulevées dans ses observations sur le plan pour les solvants durant lesquelles l'ONUDI a signalé que l'Argentine avait retiré le volet du projet portant sur le bromochlorométhane.

136. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le plan d'élimination des SAO pour le secteur des solvants en Argentine, au niveau de financement de 635 986 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 47 699 \$ US à l'ONUDI, étant entendu que :

- a) Le gouvernement de l'Argentine a pris l'engagement d'éliminer la consommation de tétrachlorure de carbone, de méthylchloroforme et de CFC-113 grâce à la mise en œuvre du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Argentine, conformément au calendrier d'élimination suivant :

SAO*	Consommation maximale admissible (tonnes PAO)						
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Tétrachlorure de carbone	30,5	8,0	6,0	4,0	2,0	1,0	0,0
Méthyl-chloroforme	31,0	22,0	16,0	11,0	7,0	5,0	0,0
CFC-113	27,5	17,5	10,5	5,5	2,5	1,0	0,0
Total	89,0	47,5	32,5	20,5	11,5	7,0	0,0

*Nota : Dans les quantités sus-mentionnées, 7 tonnes de PAO de TCA et 22 tonnes de PAO de CFC-113 seront éliminées dans le cadre de la mise en œuvre des projets approuvés en cours.

- b) Le gouvernement de l'Argentine convient qu'il ne demandera aucun financement supplémentaire du Fonds Multilatéral pour les activités menées dans le secteur des solvants à l'exception de l'élimination du bromochlorométhane. Une autre proposition pourra être présentée ultérieurement en conformité avec les règlements du Fonds multilatéral qui seront alors en vigueur, pour un niveau de consommation ne dépassant pas 1,405 tonnes de PAO.
- c) Le Comité exécutif accepte d'accorder à l'Argentine une certaine souplesse dans l'utilisation du financement approuvé conformément aux procédures opérationnelles conclues entre l'Argentine et l'ONUDI dans le plan d'élimination du secteur des solvants;
- d) Le gouvernement de l'Argentine convient qu'un cadre réglementaire approprié sera mis en place d'ici 2005;
- e) Le gouvernement de l'Argentine accepte d'assurer une surveillance précise du plan d'élimination et de produire des rapports annuels sur le niveau vérifié du tétrachlorure de carbone, du méthylchloroforme et du CFC-113;
- f) L'ONUDI sera responsable notamment de :
- i) Présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de toutes les activités financées dans le cadre du plan sectoriel;

- ii) Rendre compte chaque année au Comité exécutif des vérifications confirmant que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des solvants a été achevée conformément au calendrier ci-dessus.

Chine: Élimination des SAO dans le secteur des solvants: Programme annuel de mise en œuvre du secteur des solvants pour 2004. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1)

137. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 64 à 94 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/28 et Corr.1. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le PNUD a présenté le rapport périodique annuel pour 2003 ainsi que le programme de mise en œuvre pour 2004, bien que les activités de vérification aient été considérablement retardées par l'épidémie du SRAS. En fait, un rapport sur la vérification des activités avait été soumis par le PNUD, mais pas suffisamment à temps pour être examiné et présenté à la réunion en cours.

138. Un représentant rappelant que l'accord avait prévu que 10 tonnes de PAO de CFC-113 seraient utilisées dans l'industrie de l'élevage a noté que la consommation réelle enregistrée dépassait 200 tonnes.

139. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le comité exécutif demande au PNUD de présenter à nouveau à la 42^e réunion, le rapport périodique 2003, le programme annuel de mise en œuvre 2004 du plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants en Chine, ainsi que les exigences de vérification de performance.

République populaire démocratique de Corée: Plan d'élimination totale du tétrachlorure de carbone (première tranche) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/39 et Add.1)

140. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/39 et Add.1, en notant que l'ONUDI avait présenté un plan final pour l'élimination de la consommation de CTC en République populaire démocratique de Corée. Le représentant du Secrétariat a indiqué que les surcoûts du projet avaient été calculés sur la base de la consommation résiduelle admissible de 700 tonnes de PAO, provenant de la consommation de référence de la République populaire démocratique de Corée. La consommation actuelle de tétrachlorure de carbone admissible au financement est celle utilisée dans les secteurs des solvants de nettoyage (332 tonnes de PAO), des agents de transformation (228 tonnes de PAO) et de la fumigation (140 tonnes de PAO). Il a souligné que le surcoût du projet avait été convenu entre le Secrétariat et l'ONUDI.

141. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Appuie l'approche adoptée par le Secrétariat et l'ONUDI afin de déterminer la consommation admissible restante de la République populaire démocratique de Corée, tel que le décrit le paragraphe 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/39;
- b) Approuve en principe la proposition du projet ci-dessus visant le plan d'élimination finale du tétrachlorure de carbone au niveau de financement indiqué

à l'Annexe I du présent rapport, conformément à l'accord entre le gouvernement de la République populaire démocratique de la Corée et le Comité exécutif à l'Annexe XII du présent rapport; et

- c) Prend note que le gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a entrepris de ne pas présenter de projet dans le secteur de la consommation du tétrachlorure de carbone, sauf pour les applications d'agents de transformation actuellement non admissibles au financement et que, dans un tel cas, la quantité de tétrachlorure de carbone admissible au financement selon le Fonds multilatéral ne dépasserait pas 146 tonnes de PAO et le niveau de financement ne dépasserait pas 6,07 \$US/kg.

Pakistan: Plan sectoriel d'élimination du tétrachlorure de carbone (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51 et Add.1 et Add.2)

142. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 56 à 78 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/51 et Add.1 et Add.2. Le représentant du Secrétariat a annoncé que l'ONUDI avait soumis un plan national d'élimination des solvants à SAO pour le Pakistan. Le gouvernement propose l'introduction d'un système rigoureux de quotas visant à réduire, de 89% en une seule année, les importations de tétrachlorure de carbone. Il a également précisé qu'un accord a été atteint entre le Secrétariat et l'ONUDI sur la question des coûts différentiels de ce plan d'élimination.

143. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve, en principe, le plan sectoriel d'élimination du tétrachlorure de carbone au Pakistan, à un niveau total de financement de 2 745 665 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 205 924 \$ US, pour l'ONUDI, conformément à l'Accord liant le gouvernement du Pakistan au Comité exécutif et qui figure à l'Annexe XIII du présent rapport;
- b) Demande à l'ONUDI de veiller à ce que le matériel ne soit fourni qu'aux petites entreprises dont l'admissibilité a été établie et confirmée; et
- c) Approuve le montant de 1 200 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 90 000 \$ US au titre de la première tranche de ce projet.

Turquie: Plan d'élimination des SAO dans le secteur des solvants (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/62 et Add.1)

144. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité aux paragraphes 25 à 53 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/62 & Add.1. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'ONUDI avait soumis un plan d'élimination finale de la consommation de SAO dans le secteur des solvants: CFC-113, méthylchloroforme et tétrachlorure de carbone et bromochlorométhane (BCM). Il a précisé que, à la suite des questions que le Secrétariat avait soulevées, l'ONUDI a convenu de reformuler le projet sur la base de 10,8 tonnes de PAO de méthylchloroforme et de 13,2 tonnes de PAO de tétrachlorure de carbone. Il a également fait remarquer que la

proposition d'élimination du bromochlorométhane a été retirée arguant que la Turquie pourrait envisager, dans le futur, d'élaborer un plan pour les agents de transformation si la demande venait à être jugée admissible au financement, à un niveau de consommation qui ne saurait dépasser celui indiqué actuellement, soit 21,34 tonnes de PAO.

145. A l'issue d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le projet parapluie en phase finale pour le secteur des solvants en Turquie, au coût global de 531 644 \$ US plus des coûts d'appui d'agence, soit 39 873 \$ US, pour l'ONUDI;
- b) Indique qu'aucune demande de financement additionnel ne sera présentée au Fonds multilatéral, en vue d'éliminer la consommation du CFC-113, du méthylchloroforme et du tétrachlorure de carbone en Turquie; et
- c) Indique que, si l'élimination du bromochlorométhane dans ses utilisations applicables d'agent de transformation devenait admissible au financement, la Turquie pourrait soumettre une proposition de financement conformément aux règles du Fonds multilatéral en vigueur à cette date, pour un niveau de consommation ne dépassant pas 21,34 tonnes PAO.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR: TECHNOLOGIE À BASE DE DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE (DCL) ET LIGNES DIRECTRICES DES PROJETS DE DIOXYDE DE CARBONE LIQUIDE: SUIVI DES DÉCISIONS 39/52 (B) ET 40/17 (G)

146. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/65 et Add.1. Il a expliqué que le document comportait deux sections, portant d'une part sur sept entreprises sélectionnées dans des pays visés à l'Article 5 et d'autre part sur les entreprises de production de mousses au Maroc. Cette seconde question ayant été confiée au Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances, seule la première question a été abordée par le Sous-comité sur l'examen des projets.

147. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé:

- a) Que le Comité exécutif prenne note de l'étude de suivi sur la technologie à base de dioxyde de carbone liquide;
- b) Que l'établissement de tout autre projet futur dans ce domaine devrait tenir pleinement compte des éléments suivants:
 - i) La possibilité pour la technologie à base de dioxyde de carbone liquide de produire les types de mousses précis fabriqués par l'entreprise;

- ii) La compatibilité entre le matériel fourni par le fournisseur de technologie à base de dioxyde de carbone liquide et le matériel déjà en place dans l'entreprise;
- iii) La nécessité d'un appui technique à long terme, au-delà de la date d'achèvement du projet actuellement définie;
- iv) En ce qui concerne les restrictions techniques ci-dessus, la possibilité pour la technologie à base de dioxyde de carbone liquide de contribuer aux réductions de la consommation de CFC-11 assez tôt pour permettre de respecter les calendriers établis dans les plans nationaux d'élimination des CFC pertinents;
- v) La nécessité pour les pays de fournir une confirmation écrite qu'ils comprennent les problèmes qui pourraient découler de l'application de la technologie.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR: MISE À JOUR DU RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT DES CFC DANS LES ACTIVITÉS DE MOUSSE RIGIDE (DÉCISION 35/56 (B))

148. Le représentant Secrétariat a appelé l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/66. Il a rappelé qu'un rapport sur l'étude des solutions de rechange aux CFC dans les applications de mousse rigide, présenté à la 36^e réunion, a identifié le HCFC-141b et le cyclopentane comme deux substances principales pouvant remplacer les CFC comme agent de gonflage. Donnant suite à la Décision 36/56, le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'étude présentée à la 36^e réunion.

149. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne note de la mise à jour du rapport sur l'étude des solutions de rechange aux CFC dans les applications de mousse rigide.

150. Un représentant n'était pas convaincu par les prémisses excessivement optimistes et non prouvées du rapport, concernant le coût des solutions de remplacement et la généralisation de leur utilisation dans les pays visés à l'Article 5 au cours des quelques prochaines années.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR: SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET DE MISE EN OEUVRE DE L'ENTENTE VISANT L'ÉLIMINATION DU TÉTRACHLORURE DE CARBONE ET DES AGENTS DE TRANSFORMATION EN CHINE (DÉCISIONS 39/46 (C) ET 40/50)

151. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/67 et, notant que la question a déjà été examinée au titre du point 10 (b) de l'ordre du jour, a déclaré qu'aucune autre information n'était disponible.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR: RAPPORTS SUR LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS ET DES ACTIVITÉS APPROUVÉS COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES POUR LA COMMUNICATION DES RAPPORTS

152. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/68. Il a indiqué que l'ONUDI avait soumis des rapports d'avancement sur la mise en oeuvre de projets d'élimination du bromure de méthyle dans les pays suivants: Ex-République yougoslave de Macédoine, Malawi, Ouganda, Uruguay et Zimbabwe. Le PNUD avait présenté un rapport d'état sur l'assistance technique pour les réductions du bromure de méthyle et la formulation de stratégies d'élimination régionale pour les pays à faible volume de consommation en Afrique, tandis que le PNUE avait soumis un rapport sur les stages nationaux de formation pour les agriculteurs et sur l'établissement d'un projet d'école agricole.

153. Le président a invité le Comité exécutif à prendre note des rapports respectifs des gouvernements de l'Ex-République yougoslave de Macédoine, du Malawi et de l'Uruguay, ainsi que du rapport sur le programme régional en Afrique. Pour ce qui est des rapports soumis par les gouvernements de l'Ouganda et du Zimbabwe, ainsi que du rapport sur le programme de formation mondiale du PNUE, le Comité exécutif est invité à donner des directives sur certains points particuliers.

154. À l'issue de ses délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note des rapports soumis par l'ONUDI pour l'Ex-République yougoslave de Macédoine, le Malawi et l'Uruguay, et par le PNUD sur l'assistance technique pour les réductions du bromure de méthyle et la formulation de stratégies d'élimination régionale pour les pays à faible volume de consommation en Afrique;
- b) Félicite le Centre de l'ozone du gouvernement de la Macédoine et l'ONUDI pour leurs efforts dans la réalisation du projet avant la date-butoir de 2005;
- c) Concernant la proposition de projet pour l'Ouganda :
 - i) Constate avec inquiétude que, alors que l'ONUDI a reçu des fonds pour la préparation d'une proposition de projet pour le secteur du bromure de méthyle, dans laquelle la participation des principales parties prenantes est prévue conformément aux orientations établies pour la préparation de tels projets, l'ONUDI a soumis pour l'Ouganda un projet qui n'indique pas la consommation réelle de bromure de méthyle de ce pays;
 - ii) Prenne note que l'Ouganda n'est pas en conformité avec les dispositions du Protocole de Montréal ni avec l'accord conclu avec le Comité exécutif agreement;

- iii) Note cependant que, avec le même niveau d'assistance initialement convenu par le Fonds, le gouvernement de l'Ouganda s'est engagé auprès du Comité exécutif et des Parties au Protocole de Montréal à réaliser des réductions importantes devant donner lieu à une élimination complète du bromure de méthyle d'ici 2007;
- iv) Approuve le changement de technologie prévisible dans le rapport d'avancement soumis par l'ONUDI et demande à l'ONUDI de mettre en oeuvre le projet suivant le calendrier et la démarche maintenant proposés, étant entendu que l'ONUDI soumettra des rapports d'avancement annuels avant le décaissement des tranches annuelles;
- d) Reporte l'examen du changement de la date de départ des réductions permanentes de la consommation du bromure de méthyle au Zimbabwe;
- e) Prend note du rapport d'avancement sur la mise en oeuvre de la formation nationale des agriculteurs et sur l'établissement du projet d'école agricole, et qu'il invite le PNUE à soumettre en 2004 des demandes de financement pour des activités similaires dans trois autres pays, situés chacun dans une région différente, au même niveau de financement que le projet approuvé à la 27^e réunion.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS DIVERSES

A. Admissibilité des petites et moyennes entreprises

155. Un représentant a proposé de mettre au point une démarche générique pour déterminer l'admissibilité des petites et moyennes entreprises aux fins de livraison de matériel, qui s'inspirerait de l'approche déjà convenue pour le Pakistan. Une telle démarche permettrait aux agences d'exécution de poursuivre l'établissement de projets.

156. À l'issue des délibérations, au cours desquelles des inquiétudes ont été exprimées sur la possibilité d'adopter une telle procédure de filtrage et sur la nécessité de déterminer l'entité qui appliquerait la procédure et suivant quels critères, il était convenu qu'il fallait disposer de plus de temps pour étudier la proposition avant de pouvoir prendre une décision.

B. Systèmes de permis d'import/export

157. En réponse à une demande d'un représentant, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif charge le Secrétariat de préparer une liste à jour des pays qui ne disposent pas de systèmes d'octroi de permis d'importation et d'exportation.

C. Changements proposés aux procédures du Sous-comité

158. En réponse à une suggestion du délégué des États-Unis d'Amérique et afin de tenir compte de la nouvelle tendance dans les travaux du Sous-comité sur l'examen des projets et de

la nécessité d'habiliter le Secrétariat à produire, dans des délais raisonnables, des documents de projet essentiels qui décrivent les accords proposés, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif prenne les décisions suivantes :

- a) Lorsque les questions associées aux coûts des projets ne sont pas réglées une semaine avant le début de la réunion du Comité exécutif, le Sous-comité sur l'examen des projets ne devrait pas être saisi de ces projets à cette réunion;
- b) Le Secrétariat devrait remettre à tous les délégués membres du Sous-comité sur l'examen des projets un exemplaire des nouveaux documents et des documents révisés achevés après l'envoi des documents imprimés;
- c) Le Sous-comité doit s'abstenir de discuter d'un projet jusqu'à ce que l'information complète et à jour soit disponible.
- d) Lorsque le Secrétariat recommande l'approbation de tranches subséquentes d'accords pluriannuels sans commentaires, les approbations visées devraient d'abord être placées sur la liste des projets recommandés pour approbation générale.
- e) À la première session de la réunion du Sous-comité sur l'examen des projets, le Secrétariat remettra un document précisant l'historique des niveaux de financement reconduits approuvés chaque année et les conséquences d'un financement reconduit supplémentaire si tous les projets recommandés pour financement reconduit étaient approuvés à cette réunion;
- f) Le Secrétariat devrait s'efforcer d'économiser le papier lors de la préparation de documents pour les réunions.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT

158. Le Sous-comité a adopté le rapport de sa trentième réunion, fondé sur un projet de texte qui a été diffusé dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/L.1 et Add.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/L.2.

159. Un représentant a entrepris de consulter les agences d'exécution afin de corriger des imprécisions mineures lors de la rédaction de l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/30/L.2

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR: CLÔTURE DE LA RÉUNION

160. Le président a déclaré la réunion terminée à 20 h 00 le mardi 16 décembre 2003.

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
ARGENTINA						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Plan for phase-out of ODS in the solvent sector	UNIDO	17.4	\$635,986	\$47,699	\$683,685	11.36
<p><i>Approved on the understanding that the Government commits to phase out the consumption of CTC, TCA and CFC-113 through implementation of the ODS phase out plan in the solvent sector according to the following phase out schedule which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for ODS solvents: from 30.5 ODP tonnes of CTC, 31 ODP tonnes of TCA and 27.5 ODP tonnes of CFC-113 in 2003 to zero consumption by 1 January 2010; the Government agrees that no additional Multilateral Fund resources will be requested for activities in the solvent sector except for the phase-out of BCM. A future proposal may be submitted, consistent with Multilateral Fund rules in effect at the time, for a level of consumption not exceeding 1.405 ODP tonnes. The Executive Committee agrees to provide Argentina with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Argentina and UNIDO in the solvent sector phase out plan; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase out and provide annual reports on the verified level of consumption of CTC, TCA and CFC-113; UNIDO will be responsible inter alia for the following: reporting annually on the implementation of all activities funded under the sector plan; and providing verification to the Executive Committee annually that CFC consumption phase-out in the solvent sector has been completed based on the above schedule.</i></p>						
Total for Argentina		17.4	\$635,986	\$47,699	\$683,685	
BAHRAIN						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$57,200	\$0	\$57,200	
Total for Bahrain			\$57,200		\$57,200	
BELIZE						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of the RMP update proposal	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Belize			\$15,000	\$1,950	\$16,950	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
BOSNIA AND HERZEGOVINA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in tobacco seedling vegetables and flower production sector	UNIDO		\$229,000	\$20,610	\$249,610	
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance and in accordance with the conditions for phase-out of MB in horticulture (tomatoes and cut flowers) agreed between the Government of Bosnia and Herzegovina and the Executive Committee.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National ODS phase-out plan (first tranche)	UNIDO		\$265,300	\$19,898	\$285,198	7.24
<i>Approved on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non-compliance and in accordance with the agreement between Bosnia and Herzegovina and the Executive Committee for the phase-out of ODSs.</i>						
Total for Bosnia and Herzegovina			\$494,300	\$40,508	\$534,808	
BOTSWANA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$78,173	\$0	\$78,173	
Total for Botswana			\$78,173		\$78,173	
BRAZIL						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (second tranche)	Germany		\$700,000	\$63,000	\$763,000	
National CFC phase-out plan (second tranche)	UNDP	737.0	\$5,720,000	\$500,000	\$6,220,000	7.76
Total for Brazil		737.0	\$6,420,000	\$563,000	\$6,983,000	
BURUNDI						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: supplementary training and spares to the national programme for recovery and recycling of refrigerants	UNDP		\$32,500	\$2,925	\$35,425	
Implementation of the RMP: phase II of customs training programme	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Implementation of the RMP: phase II of training of refrigeration technicians	UNEP		\$22,500	\$2,925	\$25,425	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNDP		\$20,000	\$1,800	\$21,800	
Total for Burundi			\$105,000	\$11,550	\$116,550	
CAMBODIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$85,000	\$11,050	\$96,050	
Implementation of the RMP: refrigeration and air-conditioning technicians training programme	UNEP		\$130,000	\$16,900	\$146,900	
Implementation of the RMP: implementation support and monitoring	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
<i>UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation</i>						
Implementation of the RMP: recovery and recycling of CFC-12 refrigerant and awareness and incentive programme for the MAC sub-sector	UNDP	20.0	\$625,000	\$46,875	\$671,875	31.25
<i>Approved on the understanding that the Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity, to address specific needs that might arise during project implementation; to the extent possible, this activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved; and this should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$100,000	\$0	\$100,000	
Total for Cambodia			20.0	\$990,000	\$81,325	\$1,071,325
CAMEROON						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4	UNEP		\$69,766	\$0	\$69,766	
<i>Approve for one year on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>						
Total for Cameroon			\$69,766		\$69,766	
CHILE						
SOLVENT						
Technical assistance/support						
Technical assistance to phase-out ozone depleting solvents	UNDP	17.1	\$245,690	\$22,112	\$267,802	
<i>Approved on the understanding that the Government of Chile will not seek any additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of ODS solvents.</i>						

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Chile		17.1	\$245,690	\$22,112	\$267,802	
CHINA						
FOAM						
General						
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2004 annual programme	IBRD	2,500.0	\$10,903,000	\$961,270	\$11,864,270	4.36
<i>The World Bank was requested to ensure, as a matter of priority, that as indicated in the 2004 annual programme, a system is put in place that would provide satisfactory verification of CFC phased out in on going and new project in the polyurethane foam sector as well as the annual CFC consumption in the sector in 2003 and subsequent years.</i>						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
National phase-out of methyl bromide (first tranche)	UNIDO	389.0	\$4,086,600	\$306,495	\$4,393,095	36.89
<i>Approved on the understanding that the Government would have flexibility in utilizing the resources available for the phase out of methyl bromide in any crop or application it deems more appropriate; and UNIDO is requested to assist the Government to work towards the completion of a project proposal for the phase out of all controlled uses of MB for submission to the Executive Committee.</i>						
HALON						
General						
Sector plan for halon phase-out in China: 2004 annual programme	IBRD		\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000	
PROCESS AGENT						
Process conversion						
Sector plan for phase out of CTC and process agents (phase I): 2004 annual programme	IBRD					
<i>Phase out of 6,657 ODP tonnes of CTC in the production sector and 3.2 ODP tonnes of CFC-113 in the production and consumption sectors</i>						
PRODUCTION						
CFC closure						
Sector plan for CFC production phase-out: 2004 annual programme	IBRD					
<i>4,700 ODP tonnes production</i>						

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
Sector plan CFC final phase-out: domestic refrigeration and domestic refrigeration compressors (second tranche)	UNIDO	1,099.0	\$2,171,539	\$192,239	\$2,363,778	
<i>The Secretariat was requested to disburse US \$1,085,770 plus US \$96,120 in support costs (i.e., 50% of the approved amount), pending completion by the Secretariat and UNIDO of a further examination of the possibility of redeployment of equipment from two cancelled project to the Sector Plan, if necessary, involving independent experts to assess the condition and the value of the equipment; the Secretariat was authorized to disburse the balance to UNIDO, upon completion of the examination, after taking into account the value from re-use of some or all of the equipment and the Secretariat was requested to report to the Executive Committee on the final disbursement and the return of any unallocated funding.</i>						
SOLVENT						
Multiple solvents						
ODS phase-out in solvent sector: 2004 annual implementation programme	UNDP					
Total for China		3,988.0	\$18,361,139	\$1,550,004	\$19,911,143	
COLOMBIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan for Annex A (Group I and II) substances: first tranche implementation programme (2005-2005)	UNDP	174.6	\$2,146,820	\$161,011	\$2,307,831	12.29
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government of Colombia and the Executive Committee for the phase-out plan for Annex A (Group I and II) substances</i>						
Total for Colombia		174.6	\$2,146,820	\$161,011	\$2,307,831	
CONGO						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: centralized recovery and recycling of CFC-12 programme	UNDP	2.9	\$118,078	\$10,627	\$128,705	
Total for Congo		2.9	\$118,078	\$10,627	\$128,705	
CONGO, DR						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Terminal umbrella project for the foam sector	UNDP	123.0	\$640,820	\$48,062	\$688,882	5.11
<i>Approved on the understanding that this would be the final project for the country covering CFC consumption in the foam sector</i>						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$109,000	\$14,170	\$123,170	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: training programme for technicians in the refrigeration sector	UNEP		\$115,000	\$14,950	\$129,950	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP <i>UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Implementation of the RMP: centralized recovery and recycling of CFC-12 programme <i>The sub-contracts from the centralized recovery and recycling programme would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved. This programme should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	13.1	\$437,102	\$32,783	\$469,885	33.30
	Total for Congo, DR	136.1	\$1,341,922	\$115,165	\$1,457,087	
COSTA RICA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: ensuring the effectiveness of all the project proposed with the RMP project <i>UNDP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNDP		\$60,000	\$5,400	\$65,400	
Implementation of the RMP: technical assistance for training of customs officers	UNDP		\$90,000	\$8,100	\$98,100	
Implementation of the RMP: technical assistance for the refrigeration servicing sub-sector <i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible this activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	UNDP	46.0	\$180,000	\$16,200	\$196,200	3.91
Implementation of the RMP: technical assistance for certification and licensing of refrigeration technicians	UNDP	17.2	\$100,000	\$9,000	\$109,000	5.81
Implementation of the RMP: incentive programme for the commercial, industrial, and fishing fleet refrigeration end-user sub-sector <i>The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation. To the extent possible this activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	UNDP	36.5	\$200,000	\$18,000	\$218,000	6.85
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	UNDP		\$140,513	\$10,538	\$151,051	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Total for Costa Rica		99.7	\$770,513	\$67,238	\$837,751	
CROATIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	UNEP		\$87,707	\$0	\$87,707	
Total for Croatia			\$87,707		\$87,707	
CUBA						
AEROSOL						
Contract filler						
Phase-out of CFC consumption in the manufacture of aerosol metered dose inhalers (MDIs)	UNDP	109.1	\$5,960,000	\$447,000	\$6,407,000	
Total for Cuba		109.1	\$5,960,000	\$447,000	\$6,407,000	
ECUADOR						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche)	IBRD	11.0	\$777,326	\$58,299	\$835,625	9.01
<i>Approved in accordance with the agreement between Ecuador and the Executive Committee for the phase-out of CFCs.</i>						
Total for Ecuador		11.0	\$777,326	\$58,299	\$835,625	
ETHIOPIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$26,216	\$0	\$26,216	
Total for Ethiopia			\$26,216		\$26,216	
GABON						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: supplementary training and spares to the national programme for recovery and recycling of refrigerants	UNDP	2.2	\$60,277	\$5,425	\$65,702	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNDP		\$15,000	\$1,350	\$16,350	
Implementation of the RMP: phase II of training of refrigeration technicians	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550	
Implementation of the RMP: phase II of customs training programme	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Total for Gabon		2.2	\$160,277	\$17,825	\$178,102	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
GAMBIA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$36,573	\$0	\$36,573	
Total for Gambia			\$36,573		\$36,573	
GUINEA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4	UNEP		\$43,333	\$0	\$43,333	
Total for Guinea			\$43,333		\$43,333	
HONDURAS						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of the RMP update proposal	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Preparation of the RMP update proposal	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Honduras			\$30,000	\$3,075	\$33,075	
INDIA						
AEROSOL						
Technical assistance/support						
Aerosol inhalent drug products	UNDP		\$30,000	\$2,250	\$32,250	
<i>Approved on the understanding that India had allocated its total remaining CFC consumption eligible for funding to the refrigeration servicing sector and would not be submitting an investment project for MDI aerosols.</i>						
FOAM						
Multiple-subsectors						
Sectoral phase-out plan for elimination of CFCs in the foam sector (second tranche)	UNDP	210.0	\$1,750,000	\$153,500	\$1,903,500	8.33
<i>UNDP was requested to make provision in the 2003-2004 annual implementation programme for development of methodology for an independent audit to be used to verify consumption limits for 2003 and subsequent years as required under the agreement on the foam sector CFC phase-out plan.</i>						
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (second tranche)	UNIDO	40.0	\$173,200	\$19,052	\$192,252	
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (second tranche)	UNDP	141.0	\$476,536	\$43,243	\$519,779	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
CTC phase-out plan for the consumption and production sectors (balance of 2003 tranche)	IBRD		\$3,520,843	\$264,063	\$3,784,906	
<i>The Executive Committee decided to refer the draft agreement and the 2004 work programme, and the policy issues therein, to the Production Sector Working Group for its consideration.</i>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 5	UNDP	30.8	\$373,230	\$27,992	\$401,222	
Total for India		421.8	\$6,323,809	\$510,100	\$6,833,909	
INDONESIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of the use of methyl bromide in grain storage	Canada	37.8	\$350,000	\$45,500	\$395,500	9.25
<i>Approved on the understanding that this project would phase out all remaining uses of methyl bromide and that the Government would not seek additional funding from the Multilateral Fund for the phase out of controlled uses of MB.</i>						
REFRIGERATION						
MAC						
Sector phase-out plan for elimination of CFCs in the refrigeration (MAC servicing) sector: 2004 annual programme	IBRD	110.0	\$1,347,300	\$119,937	\$1,467,237	12.25
Multiple-subsectors						
Sector phase-out plan for elimination of CFCs in the refrigeration (manufacturing) sector (balance of second tranche)	UNDP	300.0	\$1,600,000	\$141,100	\$1,741,100	
Sector phase-out plan for elimination of CFCs in the refrigeration (servicing) sector (second tranche)	UNDP	200.0	\$1,805,987	\$160,939	\$1,966,926	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	UNDP	22.4	\$271,245	\$20,343	\$291,588	
Total for Indonesia		670.2	\$5,374,532	\$487,819	\$5,862,351	
IRAN						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004)	UNDP					
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004)	UNEP		\$140,253	\$18,233	\$158,486	
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$361,840	\$27,138	\$388,978	
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	France		\$1,006,620	\$110,728	\$1,117,348	
National CFC phase-out plan (first tranche of implementation plan 2004) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	Germany		\$694,124	\$76,354	\$770,478	6.59
	Total for Iran		\$2,202,837	\$232,453	\$2,435,290	
KOREA, DPR						
SOLVENT						
CTC						
Plan for terminal phase-out of CTC (first tranche) <i>Approved on the understanding that the Government will not to submit any project in the CTC consumption sector except for process agent applications currently ineligible for funding and that in such case the amount of CTC eligible for funding under the Multilateral Fund will not exceed 146 ODP tonnes and the funding level will not exceed US\$6.07/kg and in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$3,500,000	\$262,500	\$3,762,500	
	Total for Korea, DPR	10.2	\$3,623,552	\$262,500	\$3,886,052	
KYRGYZSTAN						
FUMIGANT						
Technical assistance/support						
Technical assistance project to install alternatives and phase-out methyl bromide <i>Approved on the understanding that the Government will not seek additional funding for the phase-out of controlled uses of MB.</i>	UNDP	14.2	\$300,000	\$22,500	\$322,500	21.12
	Total for Kyrgyzstan	14.2	\$300,000	\$22,500	\$322,500	
LEBANON						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Sector phase-out of methyl bromide in vegetable, cut flower and tobacco production (third tranche)	UNDP	54.0	\$500,000	\$37,500	\$537,500	9.26
Phase-out of methyl bromide for soil fumigation in strawberry production (third tranche)	UNIDO	14.2	\$450,000	\$33,750	\$483,750	31.69
	Total for Lebanon	68.2	\$950,000	\$71,250	\$1,021,250	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
LESOTHO						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal ODS phase-out management plan (first tranche)	Germany	0.6	\$75,000	\$9,750	\$84,750	
<i>Approved on the understanding that the total level of funding of the TPMP is US\$75,000 plus support cost of US\$9,750; this is the total funding that would be available to Lesotho from the Fund for the total elimination of CFCs in Lesotho. The Government commits to the phased reduction and complete phase-out in the consumption of CFCs as follows which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for the relevant ODS: 1.4 ODP tonnes in 2004, 0.8 ODP tonnes in 2005; 0.4 ODP tonnes in 2006; and 0 consumption in 2007; the Executive Committee agrees to provide Lesotho with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Lesotho and the Government of Germany in the TPMP; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7; and the bilateral agency will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the TPMP and providing verification to the Executive Committee annually, that the ODS consumption reductions in the TPMP have been completed according to the phase out schedule.</i>						
	Total for Lesotho	0.6	\$75,000	\$9,750	\$84,750	
LIBERIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	Germany		\$15,455	\$2,009	\$17,464	
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues, and the Government of Germany would provide appropriate monitoring of through out project implementation.</i>						
Implementation of the RMP: training of trainers in code of good refrigeration practices/establishment of national refrigeration demonstration centre	Germany		\$119,460	\$15,530	\$134,990	
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$40,040	\$5,205	\$45,245	
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						
Implementation of the RMP: improved servicing and maintenance within the refrigeration sector, and recovery and recycling project	Germany	21.0	\$92,400	\$12,012	\$104,412	4.40
<i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>						

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: MAC recovery/recycling of CFC-12 <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	Germany	8.6	\$61,858	\$8,042	\$69,900	7.19
Implementation of the RMP: incentive programme for the commercial and industrial refrigeration end-user sector <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be implemented in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results are not achieved.</i>	Germany	2.0	\$107,350	\$13,996	\$121,346	53.67
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening	UNEP		\$127,820	\$0	\$127,820	
Total for Liberia		31.6	\$564,383	\$56,793	\$621,176	
LIBYA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National phase-out plan (first tranche) <i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee</i>	UNIDO		\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500	5.55
Total for Libya			\$1,500,000	\$112,500	\$1,612,500	
MALAWI						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4	UNEP		\$66,733	\$0	\$66,733	
Total for Malawi			\$66,733		\$66,733	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MAURITANIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: awareness and incentive programme for MAC, commercial and industrial end-users <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; the activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and the activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	3.0	\$100,000	\$9,000	\$109,000	
Implementation of the RMP: centralized recovery and recycling of CFC-12 programme <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; and the activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and the activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	2.2	\$100,995	\$9,090	\$110,085	
Implementation of the RMP: training the trainers of refrigeration technicians <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$65,000	\$8,450	\$73,450	
Implementation of the RMP: training programme for customs excise <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$39,800	\$5,174	\$44,974	
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP <i>Approval is without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	Total for Mauritania	5.2	\$335,795	\$35,614	\$371,409	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MAURITIUS						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Implementation of an ODS terminal phase out management plan (first tranche)	Germany	2.0	\$110,000	\$14,300	\$124,300	
<p><i>Approved on the understanding that the total level of funding of the TPMP is US\$212,030 plus support cost of US\$27,564. This is the total funding that would be available to the Government from the Fund for the total elimination of all ozone depleting substances in Mauritius. The Government commits to the phased reduction and complete phase-out in the consumption of CFCs, according to the following phase out schedule which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for the relevant ODS: 2.0 ODP tonnes in 2004, 1.0 ODP tonne in each 2005 and 2006 and 0 consumption in 2007; the Executive Committee agrees to provide Mauritius with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Mauritius and the Government of Germany in the TPMP; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7; and the bilateral agency will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the TPMP and providing verification to the Executive Committee annually, that the ODS consumption reductions in the TPMP have been completed according to the phase out schedule.</i></p>						
Total for Mauritius		2.0	\$110,000	\$14,300	\$124,300	
MEXICO						
AEROSOL						
Filling plant						
Umbrella project for the conversion of CFC-11, CFC-12 and CFC-113 into HFC, HCFC, HFE for technical aerosols at Tecnosol, Envatec and Dimmex	IBRD	57.3	\$252,340	\$18,926	\$271,266	4.40
REFRIGERATION						
Multiple-subsectors						
Refrigeration sector CFC phase-out plan (first tranche)	UNIDO		\$3,000,000	\$225,000	\$3,225,000	
<p><i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i></p>						
Total for Mexico		57.3	\$3,252,340	\$243,926	\$3,496,266	
MOLDOVA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation for the RMP proposal	UNDP		\$25,000	\$1,875	\$26,875	
Total for Moldova			\$25,000	\$1,875	\$26,875	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
MOZAMBIQUE						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$80,080	\$0	\$80,080	
Total for Mozambique			\$80,080		\$80,080	
NAMIBIA						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
Terminal phase-out management plan for ODS	Germany	10.5	\$160,000	\$20,800	\$180,800	
<p><i>Approved on the understanding that the total level of funding of the TPMP is US\$252,500 plus support cost of US\$32,825. This is the total funding that would be available to the Government from the Fund for the total elimination of CFCs in Namibia. The Government commits to the phased reduction and complete phase-out in the consumption of CFCs, according to the following phase out schedule which was at a minimum consistent with the Protocol's control measures for CFCs: 4.0 ODP tonnes in 2004, 3.0 ODP tonnes in each 2005 and 2006, 2.0 ODP tonnes in 2007 and 0 consumption in 2008; the Executive Committee agrees to provide Namibia with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Namibia and the Government of Germany in the TPMP; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under Article 7; and the bilateral agency will be responsible for reporting annually on the implementation of activities funded under the TPMP and providing verification to the Executive Committee annually, that the ODS consumption reductions in the TPMP have been completed according to the phase out schedule.</i></p>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP		\$53,530	\$0	\$53,530	
Total for Namibia			10.5	\$213,530	\$20,800	\$234,330
NICARAGUA						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Preparation of the RMP update proposal (investment component)	UNDP		\$15,000	\$1,125	\$16,125	
Preparation of refrigerant management update proposal	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Total for Nicaragua			\$30,000	\$3,075	\$33,075	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
NIGER						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 4	UNEP		\$64,827	\$0	\$64,827	
Total for Niger			\$64,827		\$64,827	
NIGERIA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (second tranche)	UNDP	830.0	\$2,976,827	\$264,834	\$3,241,661	3.59
<i>UNDP was requested to make provision in the 2004 annual implementation programme for development of methodology for an independent audit to be used to verify consumption limits for 2003 and subsequent years as required under the agreement on the national CFC phase out plan.</i>						
National CFC phase-out plan (aerosol sector)	UNIDO	57.9	\$255,000	\$33,150	\$288,150	4.40
Total for Nigeria		887.9	\$3,231,827	\$297,984	\$3,529,811	
OMAN						
HALON						
Technical assistance/support						
Halon consumption phase-out through a two component project consisting of Part a: technical assistance programme and a part B: halon recycling	IBRD		\$64,600	\$5,814	\$70,414	
<i>Approved on the understanding that the Government of Oman agrees to ban the import of new halons six months after the installation of the halon equipment and that it will not seek any further assistance from the Multilateral Fund for halon and fire protection sector.</i>						
Total for Oman			\$64,600	\$5,814	\$70,414	
PAKISTAN						
FOAM						
Polystyrene/polyethylene						
Phase-out of the use of CFCs in remaining foam enterprises: Pakistan Insulation, Simpson Wire, HEPCO, Indus Plastic, Workman and Thermocraft Engineering	IBRD	104.8	\$658,973	\$49,423	\$708,396	6.29
HALON						
Banking						
Plan for the phase-out of import and net consumption of halons in the fire fighting sector	UNIDO	24.2	\$209,400	\$18,846	\$228,246	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP (institutional framework, customs empowerment, training service technicians, recovery and recycling) (first tranche)	UNIDO	36.0	\$191,000	\$14,325	\$205,325	5.30
<i>Approve in principle the refrigerant management plan for Pakistan at a total level of funding of US \$1,139,500 plus agency support costs of US \$85,463 for UNIDO for the phase out of 215 ODP tonnes of CFCs in the refrigeration servicing sector by 2007, representing the total CFC consumption eligible for funding in this sub-sector, on the understanding that the remaining consumption in the refrigeration servicing sector will be phased out by the Government of Pakistan without further assistance from the Multilateral Fund, and as a minimum consistent with the Montreal Protocol's measures for CFCs.</i>						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Sector phase-out plan of CTC	UNIDO	20.0	\$1,200,000	\$90,000	\$1,290,000	7.97
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee. UNIDO was requested to ensure equipment for conversion was provided only to small enterprises whose eligibility had been verified.</i>						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNDP	18.6	\$224,467	\$16,835	\$241,302	
Total for Pakistan		203.6	\$2,483,840	\$189,429	\$2,673,269	
PAPUA NEW GUINEA						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project	Germany		\$39,693	\$5,160	\$44,853	
Total for Papua New Guinea			\$39,693	\$5,160	\$44,853	
PHILIPPINES						
PHASE-OUT PLAN						
ODS phase out plan						
National CFC phase-out plan: servicing sector (2004 annual programme)	Sweden		\$166,134	\$12,952	\$179,086	
<i>The Executive Committee noted with appreciation the vigilance of the Government in preventing illegal imports into the country, thus preventing unwanted emissions of ODS.</i>						
National CFC phase-out plan: manufacturing sector: 2004 annual programme	IBRD	150.0	\$1,877,418	\$160,968	\$2,038,386	12.52
<i>The Executive Committee noted with appreciation the vigilance of the Government in preventing illegal imports into the country, thus preventing unwanted emissions of ODS.</i>						
Total for Philippines		150.0	\$2,043,552	\$173,920	\$2,217,472	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
QATAR						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2 <i>Approve for one year on the understanding that the approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanism dealing with non compliance</i>	UNIDO		\$44,500	\$3,338	\$47,838	
Total for Qatar			\$44,500	\$3,338	\$47,838	
ROMANIA						
SOLVENT						
Multiple solvents						
Terminal umbrella project for the phase-out of ODS solvents	UNIDO	11.1	\$220,615	\$19,855	\$240,470	19.88
Total for Romania			11.1	\$220,615	\$19,855	\$240,470
RWANDA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Implementation of the RMP: training programme for customs officers <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Implementation of the RMP: train the trainer programme for refrigeration service technicians <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$50,000	\$6,500	\$56,500	
Implementation of the RMP: refrigeration manufacturing and centralized recovery and recycling of refrigerants <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government of Rwanda would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; the sub contracts would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and the activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	3.3	\$118,758	\$10,688	\$129,446	35.99

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$64,600	\$0	\$64,600	
Total for Rwanda		3.3	\$303,358	\$26,288	\$329,646	
SAINT LUCIA						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP update	Canada		\$73,450	\$9,549	\$82,999	
Total for Saint Lucia			\$73,450	\$9,549	\$82,999	
SENEGAL						
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 5	UNEP		\$152,100	\$0	\$152,100	
Total for Senegal			\$152,100		\$152,100	
SIERRA LEONE						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: improved servicing and maintenance within the refrigeration sector, and recovery and recycling project	UNDP		\$92,400	\$8,316	\$100,716	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; this activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and this activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>						
Implementation of the RMP: monitoring the activities in the RMP	UNEP		\$15,455	\$2,009	\$17,464	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. UNDP and UNEP would provide appropriate monitoring throughout project implementation.</i>						
Implementation of the RMP: customs training programme	UNEP		\$41,840	\$5,439	\$47,279	
<i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>						

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14

Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
Implementation of the RMP: training of trainers in code of good refrigeration practices/establishment of national refrigeration demonstration centre <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$119,460	\$15,530	\$134,990	
Implementation of the RMP: MAC recovery/recycling of CFC-12 <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; this activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and this activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	11.9	\$61,858	\$5,567	\$67,425	5.20
Implementation of the RMP: incentive programme for the commercial and industrial refrigeration end-user sector <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues. The Government would have flexibility in utilizing the resources available under this activity to address specific needs that might arise during project implementation; this activity would be funded in stages so that resources can be diverted to other activities, such as additional training or procurement of service tools, if the proposed results from the programme are not achieved; and this activity should not commence until the legislation controlling CFC imports is in place and measures have been taken to ensure that the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are at least similar.</i>	UNDP	2.0	\$107,350	\$9,662	\$117,012	53.67
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$85,800	\$0	\$85,800	
Total for Sierra Leone		13.9	\$524,163	\$46,523	\$570,686	
SUDAN						
PHASE-OUT PLAN						
Preparation of project proposal						
Preparation of a national ODS phase-out plan	UNIDO		\$70,000	\$5,250	\$75,250	
Total for Sudan			\$70,000	\$5,250	\$75,250	

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SURINAME						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP: development and strengthening of policy and regulatory framework for acceleration of compliance with the Montreal Protocol <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
Implementation of the RMP: training of customs officers and other relevant stakeholders in monitoring of ODS <i>Approval of the project would be without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues.</i>	UNEP		\$42,000	\$5,460	\$47,460	
Implementation of the RMP: training of trainers in good practices of refrigeration	UNEP		\$70,000	\$9,100	\$79,100	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Institutional strengthening and capacity building: establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$110,000	\$0	\$110,000	
Total for Suriname			\$242,000	\$17,160	\$259,160	
SWAZILAND						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the RMP update	Germany		\$74,295	\$9,658	\$83,953	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 2	UNEP		\$58,344	\$0	\$58,344	
Total for Swaziland			\$132,639	\$9,658	\$142,297	
SYRIA						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in grain storage (second tranche) <i>Approved on the understanding that the remaining consumption of controlled uses of methyl bromide that would be eligible for funding once the project was fully implemented was 8 ODP tonnes.</i>	UNIDO	6.0	\$351,725	\$26,379	\$378,104	
Total for Syria			6.0	\$351,725	\$26,379	\$378,104

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
THAILAND						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan: 2003 annual programme	IBRD	486.0	\$4,011,846	\$353,066	\$4,364,912	8.25
<i>The World Bank was requested to accelerate the implementation of conversions activities for the remaining CFC consuming industries in Thailand to reduce the demand for CFC.</i>						
Total for Thailand		486.0	\$4,011,846	\$353,066	\$4,364,912	
TURKEY						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Phase-out of methyl bromide in protected tomato, cucumber and carnation crops (second tranche)	UNIDO	58.0	\$1,000,000	\$75,000	\$1,075,000	29.20
SOLVENT						
Multiple solvents						
Terminal umbrella project for phase-out of remaining ozone depleting solvents	UNIDO	24.0	\$531,644	\$39,873	\$571,517	22.15
<i>Approved on the understanding that no further funding will be requested from the Multilateral Fund for the phase-out of CFC-113, TCA and CTC in Turkey; and should the phase-out of BCM in applicable process agent uses become eligible for funding, Turkey may submit a proposal for funding, consistent with the rules of the Multilateral Fund applying at the time, for a level of consumption not greater than 21.34 ODP tonnes.</i>						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
Total phase-out of CFCs plan: 2004 annual programme	IBRD	218.0	\$1,000,000	\$150,000	\$1,150,000	
Total for Turkey		300.0	\$2,531,644	\$264,873	\$2,796,517	
VENEZUELA						
PHASE-OUT PLAN						
CFC phase out plan						
National CFC phase-out plan (first tranche)	UNIDO		\$998,096	\$74,857	\$1,072,953	
<i>Approved in accordance with the agreement between the Government and the Executive Committee.</i>						
Total for Venezuela			\$998,096	\$74,857	\$1,072,953	
YEMEN						
FUMIGANT						
Methyl bromide						
Technical assistance programme for the phase-out of methyl bromide in agriculture	Germany	9.1	\$250,000	\$32,500	\$282,500	27.47
<i>Approved on the understanding that approval was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non compliance issues.</i>						

List of projects and activities recommended for approval

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project: phase 3	UNEP	8.6	\$104,000	\$0	\$104,000	
	Total for Yemen	17.7	\$354,000	\$32,500	\$386,500	
GLOBAL						
MULTI-SECTOR						
Technical assistance/support						
Development of handbook on industry operated systems for recovery and reuse of ozone depleting substances	Japan		\$46,166	\$6,002	\$52,168	
Development of handbook on industry operated systems for recovery and reuse of ozone depleting substances	Sweden		\$21,583	\$2,806	\$24,389	
SEVERAL						
Programme administration						
Compliance assistance programme: 2004 budget	UNEP		\$6,757,900	\$540,632	\$7,298,532	
<i>Approved on the following basis: incorporation of 12 month costs for the European/Central Asian Regional Network pro rata on 2003 costs; incorporation of 9.9% increase for staff costs on the basis of forecasted actual costs; overall allowance of 4 per cent inflation to cover all other costs, with the exception of the following specific budget lines: 3202, 3203, 3204 and 3205, each to be increased to US \$30,000; 3302 to US \$220,000; 3303 to US \$160,000; 3305 to US \$80,000; 3306 to US \$70 000; consider future programme support costs on the basis of a decision by the Executive Committee taken after consideration of the investigation to be carried out by UNEP; and review the CAP budget in one year's time on the basis results achieved.</i>						
	Total for Global		\$6,825,649	\$549,440	\$7,375,089	
	GRAND TOTAL	8,686.5	\$88,762,734	\$7,394,686	\$96,157,420	

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/14
Annex I

Sector	Tonnes (ODP)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Fumigant	46.9	\$600,000	\$78,000	\$678,000
Multi-sector		\$67,749	\$8,808	\$76,557
Refrigeration	31.6	\$424,808	\$55,265	\$480,073
Phase-out plan	13.1	\$2,211,878	\$244,884	\$2,456,762
Several		\$39,693	\$5,160	\$44,853
TOTAL:	91.6	\$3,344,128	\$392,117	\$3,736,245
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	166.4	\$6,212,340	\$465,926	\$6,678,266
Foam	2,937.8	\$13,952,793	\$1,212,255	\$15,165,048
Fumigant	535.4	\$6,917,325	\$522,234	\$7,439,559
Halon	24.2	\$1,409,400	\$108,846	\$1,518,246
Process agent				
Production				
Refrigeration	2,086.3	\$14,674,435	\$1,307,285	\$15,981,720
Solvent	72.5	\$6,088,245	\$459,927	\$6,548,172
Phase-out plan	2,664.5	\$26,251,569	\$2,261,017	\$28,512,586
TOTAL:	8,487.2	\$75,506,107	\$6,337,490	\$81,843,597
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$30,000	\$2,250	\$32,250
Halon		\$64,600	\$5,814	\$70,414
Refrigeration		\$100,000	\$9,975	\$109,975
Solvent	17.1	\$245,690	\$22,112	\$267,802
Phase-out plan		\$70,000	\$5,250	\$75,250
Several	90.6	\$9,402,209	\$619,678	\$10,021,887
TOTAL:	107.7	\$9,912,499	\$665,079	\$10,577,578
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Canada	37.8	\$423,450	\$55,049	\$478,499
France		\$1,006,620	\$110,728	\$1,117,348
Germany	53.8	\$2,499,635	\$283,110	\$2,782,745
Japan		\$46,166	\$6,002	\$52,168
Sweden		\$187,717	\$15,758	\$203,475
Germany		\$819,460	\$78,530	\$897,990
IBRD	3,637.2	\$25,613,646	\$2,231,766	\$27,845,412
UNDP	3,142.2	\$27,736,453	\$2,294,691	\$30,031,144
UNEP	18.8	\$9,803,602	\$729,828	\$10,533,430
UNIDO	1,796.8	\$21,445,445	\$1,667,754	\$23,113,199
GRAND TOTAL	8,686.5	\$88,762,734	\$7,394,686	\$96,157,420

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre la République Islamique d'Iran (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant le 31 décembre 2009, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le secteur de la réfrigération, des mousses et des solvants conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent Accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances. Un financement supplémentaire n'est applicable que pour les activités qui ne sont pas directement liées à la consommation des Substances comme par exemple, les mesures d'appui admises pour la mise en œuvre du plan, notamment l'élaboration des stratégies, ou l'appui institutionnel.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 25 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier des décaissements de fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée aux lignes 2-A et 4 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable ?
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif ?

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

8. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. Le Gouvernement d'Allemagne, l'agence d'exécution principale (l'« Agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale et le Gouvernement de France, l'ONUDI, le PNUD et le PNUE, les « Agences d'exécution coopérantes », ont convenu d'être les Agences d'exécution coopérantes sous la direction de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'Agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Les Agences d'exécution coopérantes seront responsables de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-B. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale et aux agences d'exécution coopérantes les frais indiqués à la ligne 8.2 de l'appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

10. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

11. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'Agence d'exécution principale et aux Agences d'exécution coordonnatrices aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

12. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A

LES SUBSTANCES

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	--

Appendice 2-A

OBJECTIFS ET FINANCEMENT

1. Objectifs annuels du Plan national d'élimination

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Objectifs de conformité					CFC-50%		CFC-85%			
2. Consommation totale maximale admissible de la première substance/ premier secteur (tonnes de PAO.)	4 571	4 571	4 571	4 571	2 285	2 285	685	685	685	
3. Consommation totale maximale admissible des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes de PAO)	4 156,5	4 005,4	3 889,4	3 889,4	2 269,2	965,6	578,7	328,4	132,7	0
4. Réduction des projets en cours	151,1	116		1, 120	988	73				
5. Nouvelle réduction en vertu du Plan				500,3	315,5	313,9	250,3	195,7	132,7	
4.1 Entretien domestique/commercial (PGF)				129,5	115,5	99,5	66,6	36,4	27,5	
4.2. Fabrication en réfrigération				56						
4.3 Montage en Réfrigération				135						
4.4 Plan du Secteur des mousses				110,8	108,7	110,1	102	100,9	75,9	
4.5 Secteur Climatiseurs véhicules automobiles				59,4	91,4	104,3	81,6	58,5	29,3	
4.6 Plan Secteur des Solvants				9,6						
5 Réductions totales annuelles des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	151,1	116		1 620,3	1 303,5	386,9	250,3	195,7	132,7	

Appendice 2-A

OBJECTIFS ET FINANCEMENT (SUITE)

2. Total des coûts annuels des agences

	2003 ⁽¹⁾	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
6. Agence d'exécution principale									
6.1 Financement annuel de GTZ	694,124	946,405	479,044	1,007,124	920,868	729,846	717,630		5,495,042
6.2 Coûts d'appui	76,354	104,105	52,695	110,784	101,295	80,283	78,939		604,455
6.3 Total GTZ	770,477	1,050,509	531,739	1,117,908	1,022,163	810,130	796,570		6,099,497
7. Agences d'exécution coopérantes									
7.1 Financement annuel France	1,006,620		500,000						1,506,620
7.2 Coûts d'appui	110,728		55,000						165,728
7.3 Total France	1,117,348		555,000						1,672,348
7.4 Financement annuel PNUE	140,253								140,253
7.5 Coûts d'appui	18,233								18,233
7.6 Total PNUE	158,486								158,486
7.7 Financement annuel ONUDI	361,840	2,104,066	742,449	66,224	36,179	27,328			3,338,085
7.8 Coûts d'appui	27,138	157,805	55,684	4,967	2,713	2,050			250,356
7.9 Total ONUDI	388,978	2,261,870	798,132	71,191	38,892	29,378			3,588,441
7.10 Financement annuel PNUD		770,000							770,000
7.11 Coûts d'appui		57,750							57,750
7.12 Total PNUD		827,750							827,750
8. Total Général									
8.1 Financement total demandé	2,202,837	3,820,470	1,721,493	1,073,348	957,047	757,175	717,630		11,250,000
8.2 Coûts d'appui cumulés	232,453	319,659	163,379	115,750	104,009	82,333	78,939		1,096,522
8.3 Coûts totaux	2,435,289	4,140,130	1,884,872	1,189,099	1,061,055	839,507	796,570		12,346,522

Appendice 3-A

CALENDRIER DE DÉCAISSEMENT DU FINANCEMENT

3. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A

FORMULAIRE DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années depuis l'achèvement _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Objectif du Groupe : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A

INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES :

1. L'Unité nationale de l'Ozone (désignée UNO dans les présentes) surveille les données de consommation de toutes les substances par le truchement des agences, des ministères collaborateurs et des bureaux régionaux du Ministère de l'Environnement.
2. Des inspections des usines reconverties sont organisées afin de s'assurer que les substances ne seront plus utilisées après la fin du projet.
3. Un système de permis constituera un outil de surveillance et de respect de la conformité aux mesures de contrôle. Il sera validé par l'intervention des vérificateurs qui inspecteront l'utilisation des CFC chez les distributeurs.
4. Au cours des prochaines années, l' Unité nationale de l'Ozone pourra à travers son appui institutionnel, assurer la continuité et donner son aval à la mise en oeuvre des plans.
5. Après la création de la structure de mise en oeuvre et de gestion (désignée SMG dans les présentes) un modèle de communication des données sera institué entre les agences et les institutions locales. Le format et les exigences de communication des données permettront une vérification transparente et continue de l'élimination dans le pays.
6. Le Gouvernement demandera officiellement à tous les bénéficiaires et distributeurs de respecter la réglementation en matière de collecte et de communication des données.
7. Les communications ainsi transmises seront vérifiées par le biais des rapports des autorités douanières .
8. Les informations collectées relatives aux activités de récupération comprendront:
 - Le nombre et le type d'appareils ayant fait l'objet de récupération de frigorigènes dans chaque atelier d'entretien;
 - La quantité de frigorigènes CFC récupérée et expédiée dans les centres de recyclage;
 - La quantité de frigorigènes CFC reçue des ateliers d'entretien et provenant de chaque centre de recyclage;
 - La quantité de frigorigènes CFC recyclée et retournée (vendue) aux ateliers;
 - D'autres données pertinentes pour la surveillance du système (quantité de frigorigènes CFC importée, etc.).
9. Des informations sur les coûts de la récupération et des activités de recyclage seront rassemblées annuellement, et de manière fortuite.

10. Les informations rassemblées dans les secteurs investissements porteront sur
 - L'évolution et l'achèvement des activités
 - La destruction là où elle s'impose, des vieux équipements à base de CFC.
 - La production et l'utilisation totales de CFC, et plus tard l'utilisation des produits de remplacement
 - Les coûts d'exploitation et d'investissements associés à la conversion.
 - Les stocks de CFC existants et leur transfert aux consommateurs autorisés
11. Les agences responsables entreprendront de manière régulière, la vérification et le contrôle de la mise en oeuvre des activités du Secteur conformément aux procédures établies du Fonds multilatéral et aux règlements de l'agence.
12. Un rapport annuel résumera les informations pertinentes sur les prix, la consommation et l'achèvement des projets de manière à ce que ces informations puissent servir de modèle de pour la mise en oeuvre annuelle l'année suivante
13. De plus amples informations sont disponibles dans le Plan national d'élimination aux chapitres consacrés aux activités de chaque secteur.

Le Tableau ci-dessous illustre la distribution des responsabilités et les exigences des communications dans le cadre du Plan national. :

Surveillance	Responsable	Compte rendu à	Nombre de fois/an
Élimination dans le secteur industriel			
Réfrigération Fabrication/Montage	PNUD/ONUUDI	SMG/ UNO	3
Entretien Domestique/Commercial (PGF)	ONUUDI	SMG / UNO	3
Mousses	Allemagne	SMG / UNO	3
Secteur entretien climatiseurs véhicules automobiles	France	SMG / UNO	3
Secteur Solvants	ONUUDI	SMG / UNO	3
Importation			
Importations des CFC	Direction des Douanes (DD)	SMG / UNO	1
Répartition du secteur	SMG	SMG / UNO	1
Réglementation			
Conseil législatif	UNO/PNUE	SMG	1
Bureau des normes	UNO/PNUE	SMG	1
Quota	UNO/DD	SMG	1
Mise en œuvre générale			
Rapport périodique Global	SMG/UNO/Allemande	FM /EXCOM	1

SMG= Structure de mise en œuvre et de gestion

Appendice 6-A

RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au

présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;

- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2003;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et

Appendice 6-B

RÔLE DES AGENCES D'EXÉCUTION COOPÉRANTES

Activités du Sous-secteur et agences responsables

<i>Activités de Sous-secteur</i>	<i>PAO</i>	<i>Rapport Coût/efficacité</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Total</i>	<i>Agence de coordination</i>
Fabrication en Réfrigération	56	13,75		770 000	PNUD
Montage en Réfrigération	135	6,84		923 245	ONUDI
Climatiseurs véhicules automobiles	424,4	5		2 122 000	
Investissement/Récupération et Recyclage			1 506 620		FRANCE
Assistance technique/ Programme de formation			615 380		GTZ
Entretien domestiques/Unités commerciales	475	5		2 375 000	ONUDI
Investissement/Récupération et Recyclage					
Incitatif à la formation (Formation Agents des Douanes)					
Secteur des mousses	608,4	6,57		3 997 188	GTZ
Secteur Solvants/Aérosols	9,6	4,15		39 840	ONUDI
Sous total	1 708,4			10 227 273	
Gestion de projet et Appui à l'élaboration de politique				1 022 727	
Appui à l'élaboration de la réglementation et de la politique			140 253		PNUE
Unité de Gestion et de Surveillance			882 474		GTZ
Total	1 708,4	6,59		11 250 000	

Récapitulatif des Coûts des Agences

Agence	Secteur	Financement	
PNUD	Fabrication en réfrigération	770 000	
ONUDI	Entretien/ Montage en réfrigération, Solvants	3 338 085	plus étude sur la conversion des Aérosols doseurs
FRANCE	Climatiseurs véhicules automobiles, Récupération et Recyclage	1 506 620	
PNUE	Réglementation	140 253	
GTZ	Mousses, Climatiseurs véhicules automobiles, Formation, Gestion	5 495 042	
		11 250 000	

Appendice 7-A

RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 13,180 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe III

OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA PROROGATION DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PRÉSENTÉS À LA 41^e RÉUNION

Bahreïn

1. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de Bahreïn et note avec satisfaction que la consommation indiquée par Bahreïn au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence des CFC pour la période 1995-1997. Bahreïn semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation des CFC. Le Comité exécutif prend également note que Bahreïn, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a entrepris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : la mise en œuvre de l'ordonnance ministérielle sur le contrôle de la consommation des SAO par le truchement des systèmes d'autorisation et de quota pour les importations, l'intensification des activités de sensibilisation du public avec un accent particulier sur les entreprises et le secteur industriel, l'encouragement des intervenants à utiliser le CFC récupéré et recyclé. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts entrepris par Bahreïn pour réduire sa consommation des CFC. En outre, le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, Bahreïn poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Botswana

2. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Botswana et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Botswana au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Botswana semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Botswana, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation d'ateliers de formation pour les agents des douanes, des initiatives visant à établir une réglementation sur le bromure de méthyle et à accélérer son élimination, la présentation des amendements au Gouvernement pour approbation et ratification, la surveillance du programme de récupération et de recyclage et l'organisation des activités de sensibilisation. Cette évolution est encourageante et le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Botswana pour réduire sa consommation des CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Botswana poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Cameroun

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de prorogation du projet de renforcement institutionnel du Cameroun et note avec une profonde préoccupation que

les niveaux de consommation des halons et du bromure de méthyle sont supérieurs aux niveaux de référence. Cependant, le Comité exécutif a pris note des mesures prises par le Cameroun, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, pour éliminer la consommation des SAO dans le pays, notamment, les initiatives en vue de l'établissement d'une réglementation sur les halons et sur l'élimination de la consommation du bromure de méthyle. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans un proche avenir, le Cameroun mette en oeuvre toutes les mesures de contrôle sur les SAO, afin d'améliorer les réductions de sa consommation des toutes les SAO et se conformer ainsi aux exigences du Protocole de Montréal.

Costa Rica

4. Le Comité exécutif ayant examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel du Costa Rica a noté avec satisfaction que : le niveau de consommation de CFC déclaré au Secrétariat de l'ozone en 2002 était inférieur au seuil de conformité pour la période 1995-1997. Le Costa Rica est donc en conformité avec les niveaux de gel de la consommation. Le Comité exécutif a par ailleurs noté que le Costa Rica a pris d'importantes mesures en vue de l'élimination de la consommation des SAO dans le cadre du projet de renforcement institutionnel. Plus précisément, le Costa Rica mentionne dans son rapport un certain nombre d'initiatives, notamment : l'amélioration du système de collecte des données sur les SAO par la mise en place d'un registre fiable, l'approbation du projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé comme fumigène pour plusieurs produits, les campagnes de sensibilisation du public par la télévision, la radio, la presse écrite et les présentations publiques, la formation des techniciens en réfrigération et en climatisation, et l'élaboration d'un plan de gestion des frigorigènes. Le Comité exécutif espère qu'au cours des deux prochaines années, le Costa Rica va poursuivre avec grand succès la mise en oeuvre de ses activités planifiées pour réduire les niveaux de consommation actuels de CFC et amorcer l'élimination totale du bromure de méthyle.

Croatie

5. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Croatie et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Croatie au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Croatie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la Croatie, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : l'organisation des campagnes de sensibilisation du public avec la mise sur pied d'un site internet sur la protection de la couche d'ozone, la publication dans les journaux et les revues d'articles sur les questions liées à l'ozone. La Croatie envisage aussi d'amender et d'ajuster sa réglementation en vigueur sur les SAO et de mettre à jour son système de surveillance des SAO. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la Croatie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Croatie poursuive avec grand progrès la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation de CFC.

Éthiopie

6. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de l'Éthiopie et note avec satisfaction que la consommation déclarée par l'Éthiopie en 2002 au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. L'Éthiopie semble donc maintenant en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que l'Éthiopie, au cours de la période couverte par son projet de renforcement institutionnel, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO. Dans sa demande, l'Éthiopie signale de nombreuses initiatives notamment : la poursuite des activités de sensibilisation, la promotion de la réglementation sur les SAO, l'achèvement de son projet de récupération et de recyclage, la poursuite de la collecte et de l'analyse des données sur la consommation des SAO, la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Ces activités et bien d'autres sont encourageantes et le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par l'Éthiopie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, l'Éthiopie poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Gambie

7. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Gambie et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Gambie au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Gambie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que la Gambie, dans le cadre de son projet de renforcement de ses institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'achèvement des activités de conversion des équipements et le démarrage du programme national d'encouragement pour le secteur des utilisateurs. L'Unité de l'Ozone envisage d'organiser d'autres activités de sensibilisation telles que la distribution des brochures, des posters et des dépliants sur les questions liées à l'ozone, la promotion de l'utilisation par les utilisateurs finaux, des produits de remplacement des SAO, l'organisation dans les écoles, des concours de peinture et de rédaction sur l'ozone, la poursuite de l'application de la réglementation sur les SAO, l'organisation des cours de perfectionnement des douaniers. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par la Gambie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Gambie poursuive avec beaucoup de succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Guinée

8. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Guinée et note avec satisfaction que la consommation indiquée par la Guinée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Guinée a donc réussi à se conformer au niveau de gel de

sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que la Guinée, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, la Guinée a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : le renouvellement de son plan de gestion des frigorigènes, l'organisation des ateliers de formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, l'application des systèmes de quota et d'autorisation sur les importations des SAO. La Guinée envisage d'atteindre l'objectif de gel de 50% de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par la Guinée pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Guinée poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Inde

9. Le Comité exécutif, après avoir examiné les informations présentées dans la demande de renouvellement du renforcement institutionnel de l'Inde, a noté avec satisfaction que la consommation déclarée par ce pays au Secrétariat de l'ozone était inférieure à la consommation de référence des CFC pour la période 1995-1997. L'Inde est par conséquent en conformité avec le niveau de gel de la consommation. Le Comité a en outre souligné que dans le cadre du projet de renforcement des institutions, l'Inde a entrepris d'importantes initiatives pour éliminer sa consommation de SAO, à savoir : la mise en œuvre de 12 projets d'investissement dont trois sont achevés dans les secteurs des mousses, des aérosols et de la réfrigération commerciale, avec l'élimination de 2 649 tonnes de PAO; l'élimination de 3 773 tonnes métriques de CFC dans son plan de 2003; la ratification des amendements de Copenhague, de Beijing et de Montréal; l'adoption des lois et de la réglementation sur les SAO; la réalisation des activités de sensibilisation, l'approbation du projet du secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation, du projet de formation des agents des douanes et d'autres activités. Le Comité exécutif soutient fermement ce pays dans les efforts qu'il mène pour réduire davantage sa consommation de CFC et amorcer la réduction de sa consommation de CTC. Le Comité exécutif espère qu'ainsi, au cours des deux prochaines années, l'Inde va poursuivre la mise en œuvre de son programme de pays, afin de réduire ses niveaux actuels de consommation des SAO.

Indonésie

10. Le Comité exécutif ayant examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel pour l'Indonésie, a noté avec satisfaction que la consommation des CFC que l'Indonésie a déclarée au Secrétariat CFC était inférieure à la consommation de référence de 1995-1997. Dans ce domaine, l'Indonésie est en conformité avec les niveaux de gel de consommation de CFC. En outre, le Comité exécutif souligne que dans le cadre du projet de renforcement institutionnel, l'Indonésie a pris d'importantes mesures pour éliminer la consommation des SAO, à savoir : les campagnes de sensibilisation du public, la collecte et la communication des données sur les SAO, ainsi que la surveillance des projets d'élimination. Le Comité exécutif soutient fermement l'Indonésie dans ses efforts visant à réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif espère qu'ainsi, au cours des deux

prochaines années, l'Indonésie va poursuivre la mise en oeuvre de son programme de pays et des activités du secteur de l'entretien en réfrigération, afin de réduire les niveaux actuels de consommation de CFC dans le pays.

République populaire démocratique de Corée

11. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la République populaire démocratique de Corée et note avec satisfaction que la consommation déclarée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La République populaire démocratique de Corée semble donc en conformité avec les niveaux de gel de sa consommation de CFC et de CTC. Dans le cadre de la mise à jour de son programme de pays, la République populaire démocratique de Corée a prévu les activités suivantes : la préparation d'un plan pour les secteurs des agents de transformation, des solvants et des fumigènes; l'amélioration de son système de surveillance et de contrôle des SAO grâce à l'établissement d'une réglementation, des mesures de contrôle et d'un système d'autorisation; la surveillance des activités et le maintien de la conformité par la mise en œuvre du plan de gestion des frigorigènes. En outre, les projets en cours seront achevés d'ici deux ans et les structures existantes de production de CFC-11, CFC-12 et de CTC seront démantelées. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la République populaire démocratique de Corée pour réduire sa consommation de CFC et de CTC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la République populaire démocratique de Corée poursuive la mise en œuvre de ses activités programmées, afin de rester conforme aux exigences du Protocole de Montréal.

Malawi

12. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Malawi et note avec satisfaction que de la consommation déclarée au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Malawi est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Malawi, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation des ateliers de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, l'organisation des activités de sensibilisation sur l'ozone, l'élaboration de projets et l'évaluation de la consommation de CTC et de TCA, l'institution d'un système de contrôle des importations des SAO, le démarrage du processus de ratification des amendements de Beijing et de Montréal. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Malawi pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Malawi poursuive avec grand succès la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Mozambique

13. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Mozambique et note avec satisfaction que la consommation

déclarée par le Mozambique au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Mozambique est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Mozambique, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment : la tenue des ateliers de formation des agents des douanes, le renforcement de la réglementation et des mesures de contrôles sur les SAO, la mise en route du processus de ratification des amendements. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Mozambique pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Mozambique poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Namibie

14. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions de la Namibie et note avec satisfaction que la consommation indiquée au Secrétariat de l'Ozone par la Namibie est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. La Namibie semble donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que la Namibie, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment; l'intensification des activités de sensibilisation, la surveillance du programme de récupération et de recyclage, l'achèvement des volets formation, la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par la Namibie pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, la Namibie poursuive avec grand succès la mise en œuvre de ses projets d'élimination des SAO, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Niger

15. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Niger et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Niger au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Niger est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également note que le Niger, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'organisation des ateliers de formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération, le renforcement de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO, la poursuite des activités de sensibilisation tels que les séminaires et les débats sur les questions liées à l'ozone, l'intensification de la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les professeurs d'université. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Niger pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Niger poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Pakistan

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement institutionnel du Pakistan et a noté avec satisfaction que la consommation des CFC déclarée au Secrétariat par le Pakistan était inférieure à la consommation de référence de 1995-1997. Dans ce domaine, le Pakistan est en conformité avec les niveaux de gel de consommation des CFC. Le Comité exécutif a en outre relevé un certain nombre d'initiatives entreprises par le Pakistan dans le cadre du projet de renforcement institutionnel en vue de l'élimination de la consommation des SAO, notamment : les exonérations des droits de douanes sur les importations d'équipements n'utilisant pas des substances appauvrissant la couche de l'ozone, les visites de surveillance des projets d'élimination des SAO, l'achèvement en 2002, de deux projets d'élimination des SAO, la poursuite de la collecte des données et la communication de l'information sur les SAO, les activités de sensibilisation. Le Comité exécutif soutient le Pakistan dans ses efforts en vue de réduire la consommation de CFC et espère qu'au cours des deux prochaines années, ce pays va poursuivre la mise en œuvre de son programme de pays afin de réduire ses niveaux de consommation actuels de CFC et de CTC.

Papouasie-Nouvelle-Guinée

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport présentant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée et il prend note avec satisfaction que les données de la Papouasie-Nouvelle-Guinée relatives aux SAO communiquées au Secrétariat de l'ozone étaient inférieures aux données de référence des CFC de 1995-1997 en vue de la conformité. A cet égard, la Papouasie-Nouvelle-Guinée respecte les niveaux de gel de consommation de CFC. Le Comité exécutif reconnaît également que, dans le cadre du projet du renforcement des institutions, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris quelques mesures importantes en faveur de l'élimination de la consommation de SAO. Il s'agit tout particulièrement des campagnes de conscientisation, notamment la célébration de la Journée de l'Ozone et les discussions à la radio, à la télévision et les débats publics ; l'application d'un règlement exigeant une autorisation pour l'importation de SAO, l'interdiction de nouveaux halons et d'aérosols contenant des CFC, les collectes de données et la communication de ces dernières, la formation des formateurs et les meilleures pratiques.

18. Le Comité exécutif soutient fortement les efforts de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour réduire la consommation des CFC. C'est pourquoi le Comité espère qu'au cours des deux prochaines années la Papouasie-Nouvelle-Guinée continuera à mettre en œuvre les activités du projet de pays et du plan de gestion des frigorigènes afin de réduire les niveaux de consommation actuelles de CFC dans le pays.

Qatar

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté contenant le renouvellement du projet de renforcement des institutions et note à sa vive inquiétude que le Qatar est considéré en situation de non-respect des mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Malgré tout, le Comité exécutif reconnaît que, dans le cadre du renforcement des institutions, le Qatar a pris diverses mesures destinées à éliminer la consommation de SAO. C'est pourquoi le Comité exécutif espère que dans un proche avenir le Qatar mettra intégralement en œuvre toutes les mesures de réglementation relatives aux SAO et poursuivra la réduction de la consommation de toutes les SAO jusqu'aux niveaux assurant la conformité au Protocole de Montréal.

Sénégal

20. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Sénégal et note avec satisfaction que la consommation déclarée par le Sénégal au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Sénégal est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Sénégal, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, notamment l'organisation des ateliers de formation des techniciens en réfrigération, l'application de la réglementation et des mesures de contrôle sur les SAO, la création d'une banque de données sur la récupération et le recyclage et l'organisation d'un programme de sensibilisation sur le bromure de méthyle. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Sénégal pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Sénégal poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Swaziland

21. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Swaziland et note avec satisfaction que la consommation indiquée par le Swaziland au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Swaziland est donc en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Swaziland, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a entrepris des initiatives importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment l'organisation des ateliers de formation des douaniers et des techniciens en réfrigération, le démarrage des activités d'élimination du bromure de méthyle, la présentation au Gouvernement d'un mémorandum en vue de la ratification des Amendements, la mise sur pied d'un groupe consultatif sur les SAO avec les intervenants pertinents, la poursuite de la stratégie de récupération et de recyclage. Le Comité exécutif soutient à fond les efforts menés par le Swaziland pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Swaziland poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Yémen

22. Le Comité exécutif a examiné l'information présentée dans la demande de prorogation du renforcement des institutions du Yémen et note avec satisfaction que la consommation indiquée par le Yémen au Secrétariat de l'Ozone est inférieure à sa consommation de référence de CFC pour la période 1995-1997. Le Yémen est dans ce domaine, en conformité avec le niveau de gel de sa consommation de CFC. Le Comité exécutif prend également acte que le Yémen, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions, a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation des SAO, notamment : l'intensification de son programme de sensibilisation dans plusieurs grandes villes, l'établissement des mesures de contrôle sur les SAO et de systèmes de surveillance et d'autorisation, la poursuite du plan de gestion des frigorigènes en cours, ainsi que des projets également en cours des aérosols et de formation, la préparation des rapports conformément aux exigences en matière de communication des données. Le Comité exécutif apprécie beaucoup les efforts menés par le Yémen pour réduire sa consommation de CFC. Le Comité exécutif s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années, le Yémen poursuive avec beaucoup de réussite la mise en œuvre de son programme de pays et des activités du plan de gestion des frigorigènes, afin de réaliser la réduction des niveaux actuels de sa consommation des CFC.

Annexe IV

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE EN HORTICULTURE (TOMATES ET FLEURS COUPÉES) EN BOSNIE-HERZÉGOVINE (PROJET)

1. Le Comité exécutif convient d'approuver en principe le montant de 229 000 \$US, comme fonds total qui sera mis à disposition pour réaliser les engagements stipulés dans le présent document, visant l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle en Bosnie-Herzégovine, sous réserve des ententes et considérations indiquées ci-après.

2. Comme il a été indiqué au Secrétariat de l'ozone, et conformément aux informations figurant dans le document de projet présenté au Comité exécutif, le niveau de base de conformité pour le bromure de méthyle en Bosnie-Herzégovine est 3,5 tonnes PAO, tandis que la consommation de bromure de méthyle pour 2002 est 11,8 tonnes PAO. La Bosnie-Herzégovine ne sera donc pas en mesure de respecter le gel de 2002 pour le bromure de méthyle. Toutefois, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine s'engage à réaliser une réduction permanente à l'échelle nationale de la consommation globale du bromure de méthyle pour des utilisations réglementées, aux niveaux suivants:

11,8 tonnes PAO en 2002

5,6 tonnes PAO en 2005 et 2006 (réduction de 6,2 tonnes PAO)

0,0 tonnes PAO au 1er janvier 2007 (réduction de 5,6 tonnes PAO)

3. En outre, la Bosnie-Herzégovine s'engage à maintenir l'élimination du bromure de méthyle en interdisant son usage dans la fumigation des sols pour la culture de semis de tabac, l'horticulture, les fleurs coupées et autres cultures. Les niveaux particuliers de réduction de la consommation indiqués plus haut seraient les niveaux obtenus dans le cadre de ce projet. Les réductions conformes aux termes du projet et les autres engagements présentés dans le document de projet permettront à la Bosnie-Herzégovine de dépasser les exigences d'élimination ultérieures du Protocole de Montréal.

4. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a examiné les données de consommation indiquées dans le document de projet et il en confirme l'exactitude. En conséquence, le Gouvernement conclut le présent accord avec le Comité exécutif, étant entendu que, si une consommation supplémentaire de BM devait être identifiée par la suite, supérieure à celle qui est indiquée au paragraphe 2 ci-dessus (11,8 tonnes PAO), le Gouvernement assumera entièrement la responsabilité de son élimination.

5. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine disposera de la souplesse nécessaire pour mettre en œuvre les éléments du projet qui lui sembleraient plus importants, afin de respecter ses engagements d'élimination indiqués plus haut.

6. L'ONUDI rendra compte annuellement au Comité exécutif des progrès réalisés dans l'exécution des réductions requises par le présent projet. L'ONUDI convient de gérer le financement du présent projet de manière à assurer la réalisation des objectifs annuels convenus de réduction.

Annexe V

PROJET D'ACCORD ENTRE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN NATIONAL D'ÉLIMINATION DES SAO

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre la Bosnie-Herzégovine (le "Pays") et le Comité exécutif en vue de l'élimination complète des utilisations réglementées de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs indiqués dans l'Appendice 1-A (les "Substances") avant le 31 décembre 2007.

2. Le Pays convient d'éliminer les utilisations réglementées de Substances dans les secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1A de l'Appendice 2-A (les "Objectifs") et aux termes du présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront, au minimum, aux calendriers de réduction prescrits par le plan d'action approuvé par la 15^e Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le Pays reconnaît que, en acceptant le présent Accord et l'acquiescement par le Comité exécutif de ses obligations financières décrites au paragraphe 3, il renonce à demander ou à recevoir des fonds supplémentaires du Fonds multilatéral concernant les Substances.

3. Sous réserve de la conformité du Pays aux dispositions des paragraphes qui suivent concernant ses obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement indiqué à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (le "Financement"). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement à ses réunions, tel qu'il est indiqué dans l'Appendice 3-A (le "Calendrier de décaissement des fonds").

4. Le Pays respectera les limites de consommation indiquées pour chaque Substance dans l'Appendice 2-A. Il acceptera également une vérification indépendante par l'Agence d'exécution responsable du respect de ces limites de consommation, tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent Accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le Financement prévu au Calendrier de décaissement des fonds à moins que le Pays ne réponde aux conditions ci-après dans un délai de 30 jours avant la tenue de la réunion applicable du Comité exécutif indiquée dans le Calendrier de décaissement des fonds:

- (1) Le Pays a atteint l'Objectif établi pour l'année applicable;
- (2) La réalisation de ces Objectifs a été vérifiée de façon indépendante, tel qu'il est décrit au paragraphe 9;
- (3) Le Pays a terminé en grande partie toutes les mesures indiquées dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;
- (4) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un programme annuel de mise en œuvre sous la forme présentée dans l'Appendice 4-A (les "Programmes

annuels de mise en œuvre ”), pour l’année pour laquelle les fonds sont demandés.

6. Le Pays veillera à assurer une supervision précise de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions indiquées dans l’Appendice 5-A (la “Supervision”) assureront la supervision et en rendront compte, conformément à la description des rôles et des responsabilités dans l’Appendice 5-A. Cette supervision fera elle-même l’objet de vérification indépendante, comme il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le niveau de financement soit déterminé sur la base d’une évaluation des besoins du Pays pour s’acquitter de ses obligations aux termes du présent Accord, le Comité exécutif convient que le Pays peut utiliser les fonds à d’autres fins qui puissent être démontrées comme facilitant le plus possible l’élimination, conformément aux termes du présent Accord, que ces utilisations aient été prévues ou non lors du calcul du niveau de financement aux termes du présent Accord. Tout changement dans l’utilisation des fonds doit cependant être préalablement documenté dans le Programme annuel de mise en œuvre, entériné par le Comité exécutif comme il est indiqué à l’alinéa 5 d) et faire l’objet de vérification indépendante, comme il est indiqué au paragraphe 9.

8. Une attention particulière sera accordée à la réalisation des activités relevant du secteur des services d’entretien et de réparation de systèmes de réfrigération, notamment:

- (1) Le Pays tirera parti de la souplesse offerte aux termes du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir durant la mise en œuvre du projet;
- (2) Le programme de récupération et de recyclage sera financé par étapes, afin que les ressources puissent être affectées à d’autres activités, telles qu’une formation supplémentaire ou l’acquisition d’outils de réparation, si les résultats prévus au programme ne sont pas obtenus; il sera surveillé de près conformément aux dispositions de l’Appendice 5-A du présent Accord; et
- (3) Le programme de récupération et de recyclage ne débutera pas, tant que la législation régissant les importations de CFC n’aura pas été mise en place et que des mesures n’auront pas été prises pour assurer la similitude du prix des CFC sur le marché local et celui des frigorigènes sans SAO.

9. Le Pays convient d’assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre de l’Accord ainsi que de toutes les activités entreprises par le Pays ou en son nom afin de remplir ses obligations au titre du présent Accord. L’ONUDI (l’“agence d’exécution principale”) a accepté d’être l’agence d’exécution principale pour les activités du Pays aux termes du présent Accord. Elle sera responsable de l’exécution des activités indiquées dans l’Appendice 6-A, incluant sans s’y limiter la vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront menées dans le cadre de programmes de surveillance et d’évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l’agence d’exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l’Appendice 2-A.

10. Si, pour une raison quelconque, le Pays n'atteint pas les Objectifs d'élimination des Substances dans les secteurs de la réfrigération, des mousses et des solvants ou ne se conforme pas autrement aux dispositions du présent Accord, le Pays conviendra alors qu'il n'a pas droit au financement prévu dans le Calendrier de décaissement des fonds. Il appartiendra au Comité exécutif de reprendre, à sa discrétion, le financement selon un Calendrier révisé de décaissement des fonds déterminé par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré qu'il a répondu à toutes les obligations dont il devait s'acquitter avant de recevoir la prochaine tranche de financement selon le Calendrier de décaissement des fonds. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le montant du financement par les montants indiqués dans l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de consommation non réduite pendant une année quelconque.
11. Les éléments de financement prévus dans le présent Accord ne seront pas modifiés en fonction de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait influencer sur le financement de tout autre projet concernant le secteur de la consommation ou de toutes autres activités connexes dans le Pays.
12. Le Pays acquiescera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il donnera à l'agence d'exécution principale l'accès aux informations nécessaires pour vérifier la conformité aux dispositions du présent Accord.
13. Toutes les ententes incluses dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. Tous les termes utilisés dans le présent Accord ont le sens qui leur est attribué dans le Protocole, à moins de définition contraire ci-incluse.

Appendices

Appendice 1-A: Les substances

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12
Annexe B:	Groupe III	TCA

Appendice 2-A: Les objectifs et le financement

	2003(*)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Consommation totale max. autorisée des substances de l'Annexe B – Groupe III (tonnes PAO)	24,	24,	12,1	12,1	3,6	3,6	3,6	0
1A. Consommation max. convenue des substances de l'Annexe A – Groupe I (tonnes PAO)	235,3	167,0	102,1	33,0	3,0	0	0	0
2. Réduction par les projets en cours		68,3	47,0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction au titre du plan		0	17,9	69,1	30,0	3,0	0	0
4. Réduction totale annuelle de la première substance (tonnes PAO)		68,	64,9	69,1	30,0	3,0	0	0
5. Consommation max. autorisée de la deuxième substance/secteur (tonnes PAO)	1,7	1,7	1,1	0	0	0	0	0
6. Réduction par les projets en cours	-	0,6	0	0	0	0	0	0
7. Nouvelle réduction au titre du plan	-	0	1,1	0	0	0	0	0
8. Réduction totale annuelle de la deuxième substance (tonnes PAO)	-	0,6	1,1	0	0	0	0	0
9. Financement convenu de l'agence d'exécution principale	265 300	295 860	303 000	0	0	0	0	0
10. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale	19 898	22 190	22 725	0	0	0	0	0
11. Financement total convenu (\$US)	285 198	318 050	325 725	0	0	0	0	0

(*) Estimation de la consommation

Appendice 3-A: Calendrier de décaissement des fonds

Le financement sera examiné aux fins d'approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A: Forme de présentation du programme annuel de mise en œuvre

1. Données

Pays _____
 Durée du plan (années) _____
 Nombre d'années achevées _____
 Nombre d'années qui restent au titre du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Entreposage			
	Total (2)			

3. Activités de l'industrie

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction durant l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination de SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autre						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Grand total						

4. Assistance technique

Activité proposée: _____
 Objectif: _____
 Groupe d'objectifs: _____
 Incidences: _____

5. Activités du Gouvernement

Politiques/Activités prévues	Calendrier de mise en œuvre
Type de mesures de contrôle de politique régissant les importations de SAO: entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. Frais d'administration

APPENDICE 5-A: Institutions de surveillance et rôles

Organisation de la gestion du PNE, rôles et responsabilités des parties prenantes

Description	Rôle et responsabilités pour la mise en œuvre	
	Activités opérationnelles	Considération et adoption
Initiation et préparation de la législation environnementale: Cadre pour la protection de l'environnement	- État: Ministère du commerce extérieur et des relations économiques (MCERE) - Entité: Ministères de l'environnement (EME)	- État: Gouvernement (Conseil des Ministres) - État: Parlement
Système de surveillance et de restriction de la consommation de SAO	- Bureau national de l'ozone (BNO) - MCERE	- Entité: Gouvernements - Conseil des Ministres
<ul style="list-style-type: none"> Système de permis et de quota pour les SAO 	- BNO - EME - MCERE	- MCERE - Conseil des Ministres
<ul style="list-style-type: none"> Réglementation sur l'importation et l'exportation de matériel contenant des SAO 	- BNO - EME - MCERE	- MCERE - Conseil des Ministres - Entité: Parlements - État: Parlement
Préparation et mise en œuvre de projets d'investissement pour l'élimination des SAO	- BNO - Bénéficiaires des projets - Agence d'exécution internationale (ONUDI)	- Conseil des Ministres - Comité exécutif du Fonds multilatéral (ExCom)
Mise en œuvre de projet de Plan de gestion des frigorigènes	- BNO - Bénéficiaires des projets - EME - ONUDI	
Sensibilisation	- BNO - EME - MCERE - Canton: Ministères de l'environnement	
Compte rendu sur la consommation de SAO et mise en œuvre du Protocole de Montréal et du PNE	- BNO au nom de l'État de la BH	- Sous-comité national pour la protection de la couche d'ozone - Coordonnateur national de l'ozone - Comité directeur national pour l'environnement et le développement durable (information)

Surveillance et évaluation

Le tableau ci-dessus présente une claire description de la structure de gestion pour la mise en œuvre du plan national d'élimination, ainsi que les tâches et les responsabilités de chaque groupe institutionnel et organisationnel (département ou division de l'administration gouvernementale à tous les niveaux - État, Entités, District de Brcko, Cantons - Régions) en BH et type et fréquence des comptes rendus, ainsi que la fourniture d'évaluation/confirmation indépendante des objectifs/buts de performance indiqués dans le PNE pour la Bosnie-Herzégovine – des évaluations et des confirmations locales et internationales sont proposées.

Pour le programme du secteur de l'entretien, les renseignements ci-après seront recueillis des centres de recyclage et des ateliers. Les données et des informations obtenues seront analysées afin de vérifier les performances dans l'exécution des plans.

Quantité de CFC

- Nombre d'appareils dont le frigorigène est récupéré et type de ces appareils à chaque atelier de réparation,
- Quantité de frigorigène à base de CFC récupérée à chaque atelier,
- Quantité de frigorigène à base de CFC envoyée aux centres de recyclage à chaque atelier,
- Quantité de frigorigène à base de CFC entreposée à chaque atelier,
- Quantité de frigorigène à base de CFC reçue des ateliers de réparation à chaque centre de recyclage,
- Quantité de frigorigène à base de CFC recyclée aux centres de recyclage,
- Quantité de frigorigène à base de CFC recyclée renvoyée (vendue) aux ateliers,
- Quantité de frigorigène à base de CFC recyclée utilisée dans les ateliers et ses applications,
- Quantité de frigorigène à base de CFC, qui ne peut être recyclée et qui fait l'objet de traitement supplémentaire (envoyée aux usines de récupération ou de décomposition à l'étranger, par exemple)
- Autres données pertinentes pour la surveillance du mécanisme (Quantité de frigorigène à base de CFC importé etc.).

Informations sur les coûts

- Coût de la récupération à chaque atelier de réparation et parties qui assument les coûts,
- Coût du recyclage chaque atelier de recyclage et parties qui assument les coûts,
- Prix des frigorigènes recyclés à base de CFC,
- Autres renseignements financiers pertinents à la supervision du mécanisme de récupération et de recyclage.

Appendice 6-A: Rôle de l'Agence d'exécution principale

L'ONUDI sera responsable d'une série d'activités à préciser dans le document de projet, notamment les suivantes:

- (1) Assurer la vérification des performances et des opérations financières aux termes du présent Accord, conformément aux procédures internes et aux conditions spécifiques indiquées dans le plan d'élimination du Pays;
- (2) Certifier au Comité exécutif que la vérification a été faite de la réalisation des Objectifs et de l'achèvement des activités annuelles connexes, comme il est indiqué dans le programme annuel de mise en œuvre;
- (3) Aider le Pays dans la préparation of du programme annuel de mise en œuvre;
- (4) Veiller à ce que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents soient prises en compte dans les programmes annuels de mise en œuvre futurs;
- (5) Rendre compte de la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre en commençant par le programme annuel de 2004 qui doit être préparer et soumis en 2005;
- (6) Veiller à ce que les examens techniques de l'agence d'exécution principale soient réalisés par des experts techniques indépendants compétents;
- (7) Réaliser les missions de supervision requises;
- (8) Assurer la présence d'un mécanisme opérationnel qui permet une application efficace et transparente du programme annuel de mise en œuvre et une communication exacte des données;
- (9) Vérification à l'intention du Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs;
- (10) Veiller à ce que les décaissements versés au Pays soient fondés sur l'utilisation des Indicateurs; et
- (11) Apporter, au besoin, une assistance pour l'établissement de politiques générales, pour la gestion et pour l'appui technique.

Appendice 7-A: Réductions du financement en cas d'absence de conformité

Conformément aux dispositions du paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 10 010 \$US par tonne PAO de consommation non réduite dans le cadre du Plan.

Annexe VI

PROJET D'ACCORD ENTRE LA COLOMBIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF CONCERNANT L'ÉLIMINATION NATIONALE DES SUBSTANCES INSCRITES À L'ANNEXE A (GROUPE I ET II)

1. Cet accord représente l'entente entre la République de Colombie (le « Pays ») et le Comité exécutif portant sur l'élimination complète de l'utilisation réglementée des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs indiqués dans l'Appendice 1-A (les « Substances ») avant les échéances de 2010 conformes au Protocole.
2. Le Pays accepte d'éliminer l'utilisation réglementée des substances inscrites à l'Annexe A (Groupes I et II) du Protocole de Montréal conformément aux objectifs annuels d'élimination définis dans la rangée 1A de l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et le présent accord. Les objectifs annuels d'élimination correspondront, au minimum, aux échéances de réduction autorisées par le Protocole de Montréal. Une fois cet accord accepté et le Comité exécutif engagé à s'acquitter des obligations financières décrites au paragraphe 3, « le Pays » s'engage à ne plus solliciter ni à recevoir d'autres financements du Fonds multilatéral concernant ces Substances.
3. Sous réserve que le Pays respecte les obligations qui lui incombent en vertu du présent accord, le Comité exécutif approuve en principe de fournir au Pays le financement défini à la rangée 9 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). En principe, le Comité exécutif allouera ces fonds lors de ses réunions indiquées en Appendice 3-A (le « Calendrier de décaissement des fonds »).
4. Le Pays se conformera aux limites de consommation pour chaque Substance conformément aux indications précisées aux rangées 1-A et 5-A de l'Appendice 2-A. Il acceptera également que l'Agence d'exécution concernée vérifie que ces limites de consommation sont bien respectées conformément aux termes du paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif n'allouera pas les fonds conformément au Calendrier de décaissement des fonds si au moins 30 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ce Calendrier le Pays ne satisfait pas aux conditions suivantes :
 - 1) Le Pays a respecté l'Objectif fixé pour l'année concernée;
 - 2) Le respect de ces Objectifs a été confirmé de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 9;
 - 3) Le Pays a réalisé en presque totalité toutes les actions décrites dans le dernier Programme annuel de mise en œuvre;
 - 4) Le Pays a soumis au Comité exécutif - et a reçu son approbation - un programme annuel de mise en œuvre selon le modèle présenté à l'Appendice 4-A (les « Programmes annuels de mise en œuvre ») concernant l'année pour laquelle le financement est demandé.

6. Le Pays assurera un contrôle exact des activités décrites dans le cadre du présent accord. Les institutions décrites à l'Appendice 5-A (Le « Contrôle ») assureront le contrôle et communiqueront le rapport de leurs activités conformément aux rôles et aux responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Ce suivi sera également soumis à une vérification exercée de manière indépendante conformément aux termes du paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du Pays pour respecter les obligations décrites dans le présent accord, le Comité exécutif accepte que le Pays utilise éventuellement le financement accordé pour d'autres fins contribuant, de manière indiscutable, à une élimination la plus aisée possible, tout en respectant le présent accord, que cette utilisation des fonds ait été envisagée ou non lors de la détermination du montant du financement dans le cadre de l'accord. Toute modification de l'utilisation du financement doit être toutefois justifiée à l'avance dans le Programme annuel de mise en œuvre et être approuvée par le Comité exécutif, conformément au sous-paragraphe 5 d) et doit être également soumise à une vérification indépendante conformément aux termes du paragraphe 8.

8. Une attention spéciale devra être accordée à la réalisation des activités du service de l'entretien, en particulier aux points suivants :

- 1) Le Pays utilisera la latitude dont il dispose dans le cadre du présent accord pour répondre à des besoins spécifiques qui pourraient apparaître lors de la mise en œuvre du projet;
- 2) Le programme d'accréditation des techniciens du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation sera mis en œuvre en plusieurs étapes afin que des ressources puissent être consacrées à d'autres activités, telles qu'une formation supplémentaire ou la fourniture d'instruments d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints, et sera étroitement contrôlé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le Pays accepte d'assumer la responsabilité d'ensemble de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprendra ou qui seront entreprises en son nom pour répondre aux obligations définies par le présent accord. Le PNUD (« l'Agence principale ») a accepté d'être la principale agence d'exécution pour toutes les activités du Pays décrites par l'Accord. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités énumérées à l'Appendice 6-A, incluant entre autres activités une vérification indépendante. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui seront menées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif approuve, en principe, d'allouer à l'Agence principale les frais d'agence indiqués à la rangée 10 de l'Appendice 2-A.

10. Si le Pays, pour quelque raison que ce soit, ne parvient pas à réaliser les Objectifs d'élimination relatifs aux Substances des Groupes I et II de l'Annexe A du Protocole de Montréal, ou bien s'il ne se conforme pas d'une autre manière au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au Calendrier de décaissement des fonds. Il restera à l'appréciation du Comité exécutif de rétablir le financement conformément à un Calendrier de décaissement des fonds qu'il aura révisé une fois que le Pays

aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception du versement suivant des fonds dans le cadre du Calendrier de décaissement des fonds. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif est habilité à réduire le financement selon le montant indiqué à l'Appendice 7-A pour chaque tonne PAO de réduction de consommation non réalisée au cours d'une année.

11. Les éléments du financement du présent accord ne seront pas modifiés sur la base d'une décision future du Comité exécutif pouvant affecter le financement de tout autre projet portant sur la consommation du secteur ou toutes autres activités y étant reliées dans le Pays.

12. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence principale d'exécution destinée à faciliter la mise en œuvre du présent accord. Il permettra notamment à l'Agence principale d'exécution d'avoir accès aux informations permettant de vérifier si le présent accord est respecté.

13. Tous les accords définis dans le présent accord sont uniquement entérinés dans le cadre du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. Tous les termes utilisés dans le présent accord ont le sens qui leur est attribué dans le Protocole, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document.

Appendices**Appendice 1-A : Les substances**

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC 114 et CFC-115
	Groupe II	Halons

Appendice 2-A : Les objectifs et le financement

	2003 (1)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1. Consommation totale maximum autorisée des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO)	2 208,00	2 208,00	1 104,00	1 104,00	331,20	331,20	331,20	0,00
1-A. Consommation totale maximum approuvée des substances du Groupe I de l'Annexe (tonnes PAO)	1 083,35	1 057,45	1 020,45	750,00	330,80	247,80	152,50	0,00
2. Réduction résultant de projets en cours		25,90	0,00	132,80	123,20	0,00	0,00	0,00
3. Nouvelle réduction en projet			37,00	137,65	296,00	83,00	95,30	152,50
4. Réduction totale annuelle des substances du Groupe I de l'Annexe A (tonnes PAO) (2)		25,90	37,00	270,45	419,20	83,00	95,30	152,50
5. Consommation totale maximum autorisée des substances du Groupe II de l'Annexe A (tonnes PAO)	187,70	187,70	93,85	93,85	93,85	93,85	93,85	0,00
5-A. Consommation totale maximum approuvée des substances du Groupe II de l'Annexe (tonnes PAO)	4,40	4,40	4,40	4,40	3,30	2,20	1,10	0,00
6. Réduction résultant de projets en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7. Nouvelle réduction en projet		0,00	0,00	0,00	1,10	1,10	1,10	1,10
8. Réduction totale annuelle des substances secondaires (tonnes PAO) (2)		0,00	0,00	0,00	1,10	1,10	1,10	1,10
9. Financement approuvé Agence d'exécution principale	2 146 820		2 353 180					
10. Coûts d'appui our Agence d'exécution principale	161 012		176 488					
13. Financement total approuvé (\$US)	2 307 832		2 529 668					

1) A partir de janvier 2003. Applicable à toutes les autres années.

2) Réduction totale annuelle devant être vérifiée à compter du 1^{er} janvier de l'année indiquée en haut de la colonne.

Appendice 3-A : Calendrier de décaissement des fonds

Le financement sera présenté pour approbation lors de la dernière réunion de l'année précédant l'année de départ du plan bi-annuel. En raison du niveau de financement concerné, seuls deux présentations pour approbation sont proposées. Le calendrier des soumissions au financement est le suivant :

Année	Étapes	Décaissement
2003	Signature de l' Accord	2 146 820
2005	Objectif de consommation annuelle de CFC réalisé pour 2005 : 1020,45 tonnes PAO. Élimination réalisée au cours de 2005 : 270,45 tonnes PAO. Projet CRM mené à bien Première tranche de mesures législatives (système de permis d'importation des CFC) déjà conçue, approuvée et sur le point d'être promulguée. Programme d'accréditation des techniciens déjà conçu, procédures d'accréditation des techniciens déjà entamées, équipements et outils fournis. Campagne d'information déjà conçue et en train d'être mise en œuvre. Programme de surveillance déjà conçu et en cours d'application. Conception d'un système de plan de gestion d'une banque de halons, enregistrement des utilisateurs de halons et code des Bonnes pratiques achevés, Plan de gestion d'une banque de halons en fonctionnement	2 353 180
Total		4 500 000

Appendice 4-A : Modèle du programme annuel de mise en oeuvre

1. **Données**

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années réalisées _____
 Nombre d'années restant dans le cadre du plan _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année précédente _____
 Objectif de consommation de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence principale d'exécution _____

2. **Objectifs**

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Fourniture de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Mise en stock			
	Total (2)			

3. **Action sectorielle**

Secteur	Consommation de l'année précédente (1)	Consommation de l'année du plan (2)	Réduction dans le cadre de l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimination des SAO (en tonnes PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Sous-total						
Entretien						
Réfrigération						
Sous-total						
Total						

4. **Assistance technique**

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Groupe cible : _____
 Incidence : _____

5. **Action gouvernementale**

Moyens d'action/Activités prévues	Calendrier de mise en œuvre
Type de moyen d'action pour contrôler l'importation des SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. **Budget annuel**

Activité	Dépenses prévues (\$US)
Total	

7. **Frais administratifs****Appendice 5-A : Les institutions de contrôle et leur rôle**

1. Toutes les activités de contrôle seront coordonnées et gérées dans le cadre du projet « Assistance technique en matière de mise en œuvre et de suivi » qui fait partie du Plan national d'élimination. Les activités de suivi seront assumées par les Corporations autonomes régionales

du Ministère de l'Environnement, situées dans cinq différentes régions du pays à savoir : Bogota, Barranquilla, Cali, Medellin et Pereira.

2. Les Corporations autonomes régionales coordonneront les activités de suivi avec les organismes publics et privés correspondant, conformément à leurs rôles respectifs au sein du Plan national d'élimination décrits au chapitre 5, section 3 du descriptif de projet.

3. L'agence d'exécution aura un rôle particulièrement important dans les mesures de suivi du fait de sa mission de contrôle des importations de SAO. Ses données serviront de références de comparaison dans tous les programmes de suivi des différents projets au sein du Plan national d'élimination. Cet organisme se chargera également de la tâche ambitieuse de suivre et contrôler toutes les importations illégales de SAO dans le pays.

4. Les organismes de certification qui travaillent actuellement dans le pays (Icontec et la Surintendance de l'Industrie et du Commerce) seront également investis d'un rôle majeur dans la conception et la mise en œuvre des activités de contrôle.

5. Le succès du programme de suivi s'articulera autour des trois axes suivants : 1) des modèles bien conçus de rassemblement des données, 2) un programme régulier des visites de suivi, et 3) des vérifications pertinentes au moyen du recoupement des informations émanant de sources différentes.

6. Chacun des projets définis dans le cadre du Plan national d'élimination nécessitera un sous-programme de suivi différent adapté à ses propres objectifs. Le projet « Assistance technique en matière de mise en œuvre et de suivi » comprend une description plus détaillée des différents sous-programmes, présentée à l'Annexe IX du descriptif de projet.

Vérification et rapports

7. Un organisme externe vérifiera de manière indépendante les résultats des différents éléments du Plan national d'élimination. Le gouvernement et cet organisme indépendant concevront ensemble les procédures de vérification, dans le cadre de la phase de conception du programme de suivi.

Institution chargée de diriger la vérification :

8. Le Gouvernement colombien souhaite désigner le PNUD en tant qu'organisme indépendant chargé de vérifier les résultats du plan national d'élimination et du programme de suivi.

Fréquence des vérifications et des rapports :

9. Les rapports de suivi seront communiqués et vérifiés chaque année, avant la première réunion du Comité exécutif. Ces rapports fourniront les données nécessaires aux rapports annuels de mise en œuvre exigés par le Comité exécutif.

Appendice 6-A : Rôle de l'agence principale d'exécution

L'agence principale d'exécution sera chargée d'une série d'activités qui devront être spécifiées dans le descriptif de projet et qui s'articuleront autour des points suivants :

- 1) Assurer la réalisation et la vérification financière conformément au présent accord et aux procédures et exigences internes spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays;
- 2) Confirmer au Comité exécutif que les Objectifs ont bien été atteints et que les activités annuelles afférentes ont bien été réalisées conformément au Programme annuel de mise en œuvre;
- 3) Aider le Pays à préparer le Programme annuel de mise en œuvre;
- 4) Assurer que les réalisations des précédents Programmes annuels de mise en œuvre se répercutent sur les futurs Programmes annuels de mise en œuvre;
- 5) Faire état de l'application du Programme annuel de mise en œuvre, à commencer par le programme annuel de 2004 devant être préparé et proposé en 2003;
- 6) Assurer que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'agence principale d'exécution;
- 7) Réaliser les missions de supervision nécessaires;
- 8) Garantir la présence d'un mécanisme de fonctionnement permettant l'application efficace et transparente du Programme annuel de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- 9) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation des Substances a été éliminée conformément aux Objectifs;
- 10) Assurer que les décaissements effectués pour le Pays reposent sur l'utilisation des Indicateurs;
- 11) Et fournir si nécessaire une assistance au niveau des moyens d'action, de la gestion et des aspects techniques.

Appendice 6-B : Rôle des agences d'exécution travaillant en collaboration

Il n'y a pas d'autre agence d'exécution travaillant à la mise en œuvre de ce plan.

Appendice 7-A : Réductions du financement en cas de non-conformité

Conformément au paragraphe 10 de l'Accord, le montant du financement peut être réduit de 11 169 \$US par tonne PAO de réduction de consommation non réalisée au cours de l'année.

Annexe VII

PROJET D'ACCORD ENTRE L'ÉQUATEUR ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES CFC

1. Le présent accord représente l'entente entre l'Équateur et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010 conformément aux calendriers du Protocole.

2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans tous les secteurs conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.

3. Sous réserve de la conformité par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier des approbations de fonds »).

4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à la ligne 1 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.

5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins trente jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :

- a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
- b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9; et
- c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut bénéficier de la souplesse de réaffectation des fonds approuvés ou d'une partie des fonds en fonction de l'évolution des circonstances dans l'atteinte des objectifs prescrits dans le présent accord. Les réaffectations sont considérées comme des changements majeurs et elles devraient être prises en compte dans le rapport de vérification et être examinées par le Comité exécutif.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. La banque mondiale (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être la seule et principale agence d'exécution en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays

convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendices**Appendice 1-A : les substances**

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont énumérées ci-dessous :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
Annexe B :	Groupe I	CFC-13

Appendice 2-A : les objectifs et le financement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal	301.4	301.4	150.7	150.7	45.2	45.2	45.2	0
1. Consommation totale maximale admissible de la première substance ou du premier secteur (tonnes de PAO)	246	235	150	80	42	21	21	0*
2. Réduction des projets en cours	0	0	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan (tonnes de PAO)	0	11	85	70	38	21	21	0
4. Réduction annuelle totale de la première substance (tonnes de PAO)	0	11	85	70	38	21	21	0
5. Consommation totale maximale admissible de la seconde substance ou du second secteur (tonnes de PAO)								
6. financement approuvé par l'agence d'exécution principale		777 326	429 319	227 410	227 411	18 334	0	0
7. Coûts d'appui de l'agence d'exécution principale		58 300	32 199	17 055	17 056	1 375	0	0
8. Total du financement convenu (\$ US)		835 626	461 518	244 465	244 467	19 709	0	0
9. Coûts d'appui totaux pour l'agence		58 300	32 199	17 055	17 056	1 375	0	0

* à l'exception des utilisations essentielles convenues entre les parties.

Appendice 3-A: Calendrier d'approbation du financement

2. Le calendrier des soumissions pour le financement des plans de mise œuvre annuels est le suivant :

- a) Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du programme de mise œuvre, à l'exception du programme annuel de mise œuvre de 2004 qui sera présenté à des fins d'examen en vue d'approbation au cours de la dernière réunion de l'année précédent le programme annuel (lors de la 41^e réunion).

Appendice 4-A : Formulaire du programme annuel de mise œuvre

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années depuis l'achèvement _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Objectif du Groupe : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : institutions de surveillance et rôles

(telles que décrites dans le document de projet)

L'équipe de gestion du projet aidera le MICIP à réaliser les tâches suivantes :

- Mise en place d'un site web comprenant une liste d'importateurs, leurs quotas annuels et la quantité réelle déjà importée pendant l'année civile en cours;
- Mise à jour trimestrielle auprès du ministère des douanes des informations sur la quantité réelle de CFC importés;
- Surveillance des importations de HFC-134a, HCFC-22 et de HCFC-141b;
- Formation des agents d'État du MICIP sur l'identification et la surveillance de l'utilisation des CFC dans les entreprises;
- Inspection des entrepôts des importateurs de CFC, HCFC et HFC-134a
- Déclaration et communication de tout incident d'importation illégale des CFC;
- Vérifications techniques et contrôles de sécurité pour tous les projets entrepris dans le cadre de ce plan;
- Mise à jour biennale des données de consommation au niveau de l'utilisateur final et préparation d'une stratégie révisée en cas de besoin pour le MICIP;
- Préparation des rapports périodiques et des plans de travail annuels destinés à être soumis au Comité exécutif;
- Maintenir une bonne tenue des comptes pour toutes les dépenses occasionnées par ce projet.

Appendice 6-A : rôle de l'agence d'exécution principale

3. L'agence d'exécution principale sera responsable de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2003;

- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A : réductions du financement pour défaut de conformité

4. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 6 950 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe VIII

OBSERVATIONS DU JAPON SUR L'ÉLIMINATION DU CTC DANS LES SECTEURS DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION EN INDE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36)

1. Ma délégation souhaite faire des observations sur la proposition de projet d'élimination du CTC en Inde présentée par la Banque mondiale. Le Japon est en consultation avec nos partenaires, la Banque mondiale d'une part, pour amender cette proposition de projet ; la France et l'Allemagne d'autre part qui demandent que les observations du Japon soient prises en compte dans le présent document.
2. En ce qui concerne l'Appendice 2-A ``Objectifs et Financement``, page 5 du document de l'Accord entre l'Inde et le Comité exécutif du Fonds multilatéral sur l'élimination de la production et de la consommation du tétrachlorure de carbone (CTC), nous proposons que les frais d'appui du Japon soit de 650 000 \$ US, c'est-à-dire 13% du coût du projet, au lieu de 11% soit 560 000 \$ US demandés actuellement. Jusqu'ici, le Comité exécutif a discuté du montant des coûts d'appui et a pris quelques décisions. Cependant, aucune décision n'a jamais réglé le pourcentage des coûts d'appui à verser aux agences bilatérales. A notre avis, la règle de 13% pour les coûts d'appui ne devrait s'appliquer qu'aux projets bilatéraux.
3. Nous aimerions aussi amender l'allocation budgétaire paraissant à l'Appendice 2-A du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/36. Dans le document actuel, la contribution du Japon s'élève à 2,5 millions \$ US pour 2004 et 2005. Puisque le Protocole exige que la consommation du CTC soit réduite de 85% avant le premier janvier 2005, la plupart des projets d'élimination doivent être achevés avant la fin de 2004, pour se conformer aux obligations du Protocole. Le Budget pour 2005 devrait être re-affecté à 2004 et c'est pour cela que nous demandons que la contribution du Japon soit de 5 millions \$ US en 2004 et de 0 \$ US en 2005. .
4. L'Appendice 3-A du même document se rapporte au ``Calendrier d'approbation du financement``. Il y est stipulé que `` le financement annuel tel qu'il apparaît à l'Appendice 2-A, devra être examiné pour approbation à la deuxième réunion annuelle du plan annuel``. Ici aussi, plusieurs projets d'élimination doivent être achevés avant la fin de 2004. Si nous devons suivre cette clause, nous aurions à attendre jusqu'en juillet 2004 avant d'obtenir le financement pour débiter les projets d'élimination qui doivent être achevés avant 2005, ce qui rend les délais très serrés. Nous aimerions que l'approbation annuelle du financement soit programmée à la première réunion du plan annuel au lieu de la seconde.
5. En ce qui concerne l'appui au programme des agences bilatérales, nous ne pensons pas que les taux de remboursement pratiqués pour les agences multinationales de mise en œuvre devraient s'appliquer aux agences bilatérales. Bien que nous soyons conscients que la Réunion des Parties du Caire a plaidé en faveur d'un taux inférieur à 13%, nous ne pensons pas que cette décision a répondu de manière spécifique au problème des coûts d'appui aux agences bilatérales. En attendant un examen approfondi des taux de remboursement des coûts d'appui du programme pour les donneurs bilatéraux, nous proposons d'appliquer dans ce projet un taux uniforme de 13% aux agences bilatérales.

6. En ce qui concerne le rôle de l'agence d'exécution principale à l'Appendice 6-A, nous n'approuvons pas l'ajout des mots `` dans l'optique de la Banque mondiale``. En effet, nous considérons cette formule trop restrictive et même contradictoire, puisqu'elle signifie que la Banque mondiale devra coordonner l'ensemble des opérations de vérification, alors que la Banque mondiale refuse la responsabilité de jouer ce rôle dans d'autres domaines.

7. Nous avons aussi souligné que la disposition (lorsque les Parties n'honorent pas leurs engagements) n'est pas suffisamment explicite. La phrase au paragraphe 12 n'est pas assez expressive pour indiquer que le Comité exécutif ne fournira pas le niveau de financement demandé dans l'accord si le pays n'honore pas ses engagements suivant les termes de cet accord. La disposition type du paragraphe 9 du projet d'accord standard devrait remplacer le paragraphe 12 à cet égard.

8. En ce qui concerne le paragraphe 15, il s'agit d'un extrait de la disposition standard jointe aux lignes directrices des accords basés sur la performance, document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/57/Rev.1. Cependant, il ne nous revient pas qu'une telle entente a été signée par le Comité exécutif. Une telle disposition affaiblirait considérablement l'objectif même des accords sur la base de la performance qui est de s'assurer que les Parties visées à l'Article 5 honorent leurs engagements par le truchement d'une entente contractuelle avec le Comité exécutif, ce qui dépasse les termes du Protocole.

9. Ma délégation aimerait aussi faire des observations sur les points de vue Secrétariat par rapport à ce projet :

- (a) Nous ne pensons pas que le retrait de l'exception au paragraphe 2 ``excepté dans la mesure où les objectifs de performance sont conformes à la suite donnée par la Réunion des Parties à la Décision 37/20(a) du Comité exécutif``, constitue un recul. Nous pensons que cette mise en garde permet au Fonds multilatéral de retarder son engagement sous le prétexte de l'accord basé sur la performance. Si cet engagement est maintenu à la lettre, un tel système d'accord basé sur la performance pourrait donner lieu à un financement excessif ou désordonné à un pays de l'Article 5 en état de non-conformité, avant que la Réunion des Parties ne prenne des mesures appropriées pour amener une telle Partie à la conformité. A cet effet, il convient de noter que la Décision XIV/37 de la Réunion des Parties sur l'interaction entre le Comité exécutif et les agences de mise en oeuvre spécifie que le Fonds multilatéral est placé sous l'autorité des Parties, et il est sous-entendu que tout plan d'action ayant obtenu l'aval des Parties servira de guide à l'action du Comité exécutif en ce qui concerne les Pays de l'Article 5 en situation de non-conformité. C'est pour cette raison que le Comité exécutif a adopté dans la Décision 38/65 cette réserve dans les lignes directrices de l'accord sur la base de la performance.
- (b) Bien que le Secrétariat recommande que notre proposition décrive de manière séparée par agence et par catégorie, les objectifs pour 2003 et 2004, le Protocole de Montréal ne fixe pas des objectifs 2003 et 2004 pour le CTC ; par conséquent, aucune pénalité ne devrait être imposée sur la performance 2003 et 2004.

Annexe IX

PROJET D'ACCORD ENTRE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL EN VUE DE L'ELIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre la Libye (le "pays") et du Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les substances), Annexe A Groupe I du Protocole, avant le 1^{er} janvier 2010.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à l'Appendice 2-A (les "objectifs") et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Plan d'action approuvé par la Quinzième réunion des Parties au Protocole de Montréal. Le pays convient, par son acceptation du présent accord et par l'exécution, Comité exécutif, de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants, par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient, en principe, de fournir le financement établi à l'Appendice 2-A (le "financement"). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le "calendrier de décaissement de fonds").
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chacune substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'Agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier de décaissement de fonds, à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes, au moins trente jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier de décaissement des fonds:
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en œuvre;

- d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en œuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le "programme annuel de mise en œuvre") en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités, en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la "surveillance") assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays d'exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit, toutefois, être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit à l'alinéa (d) du paragraphe 5 et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

8. La réalisation des activités dans le secteur de l'entretien fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) le pays aura recours à la souplesse prévue dans l'accord afin de répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir au cours de la mise en œuvre du projet;
- b) Le programme de récupération et de recyclage dans le secteur d'entretien en réfrigération serait mis en œuvre par étapes afin de rediriger les ressources vers d'autres activités telles que des formations supplémentaires ou l'approvisionnement en outils d'entretien dans le cas où les résultats proposés ne sont pas atteints. De plus, ce programme sera étroitement surveillé conformément à l'appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI ("agence principale d'exécution") a accepté d'assurer le rôle de principale agence d'exécution des activités du Pays entrant dans le cadre du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'Appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de la surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais prévus à la ligne 6 de l'Appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances, dans les secteurs mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus, ou ne se conforme pas autrement au présent accord, il (le pays) convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.
11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.
12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.
13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A: Substances

Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont:

Annexe A:	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC-114 et CFC-115
-----------	----------	---

Appendice 2-A: Objectifs et financement

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Calendriers de réduction Protocole de Montréal *	710,0	610,0	358,0		107,0		0
1. Consommation totale maximale admissible de CFC	700,0	461,0	300,0	176,0	52,0	11,6	0
2. Réduction des projets en cours	239,0	10,5	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	150,5	124,0	124,0	40,4	11,6	0
4. Réduction annuelle totale de CFC	239,0	161,0	124,0	124,0	40,4	11,6	0
5. Financement convenu pour l'ONUDI	1 500 000		720 000	277 947	0	0	
6. Coûts d'appui de l'ONUDI	112 500		54 000	20 846	0	0	
7. Total du financement convenu	1 612 500		774 000	298 793		0	

*Note: * Selon le Plan d'action approuvé par la Quinzième réunion des Parties au Protocole de Montréal.*

Appendice 3-A: Calendrier d'approbation du financement

1. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A: Formulaire du programme annuel de mise en oeuvre

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années depuis l'achèvement _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Fourniture de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Elimination de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosol						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
Total général						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Objectif du Groupe : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en œuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A: Institutions de surveillance et rôles

1. Le processus de surveillance sera pris en charge par le Ministère de l'environnement, par l'entremise de l'Unité nationale 'Ozone' (UNO) et l'équipe de mise en œuvre.

2. La consommation sera surveillée grâce à la réception de données des Services des douanes et leur comparaison avec les données recueillies, de façon permanente, auprès des distributeurs et des consommateurs. Dans le même temps, l'UNO et l'équipe de mise en œuvre seront également chargées de l'élaboration du Plan national de surveillance de la mise en œuvre du Plan d'élimination des substances.

3. L'établissement des rapports reviendra à l'UNO et l'équipe de mise en œuvre collectivement. Ces dernières se chargent de recueillir et analyser des informations à jour et de présenter régulièrement les rapports suivants:

- a) Rapports annuels sur la consommation des substances qui doivent être soumis au Secrétariat de l'Ozone (UNO);
- b) Rapports annuels sur l'état de la mise en œuvre des PNE qui doivent être soumis au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
- c) Rapports de projets à l'ONUDI.

4. En ce qui concerne le processus d'évaluation, le Ministère de l'environnement et l'ONUDI choisiront et prendront les services d'un consultant indépendant qui aura à travailler en étroite coopération avec l'équipe de mise en œuvre afin d'évaluer les progrès, la qualité et la performance de la mise en œuvre du Plan d'élimination des substances.

5. Le consultant aura accès à toutes les données financières et techniques ainsi qu'aux informations relatives à l'exécution du Plan d'élimination des substances pour la collecte fiable de données et la vérification.
6. Le consultant préparera et présentera à l'ONUDI des rapports d'activités tous les trois mois ainsi que des rapports sur l'état de mise en œuvre du Plan d'élimination des substances et les statistiques de la consommation tous les semestres. Après examen par l'ONUDI, ces rapports seront envoyés à l'UNO et l'équipe de mise en œuvre pour examen et suivi.
7. Le consultant sera chargé, entre autres, des tâches suivantes:
 - a) Elaboration de recommandations pour l'amélioration/ajustement du Plan d'élimination des substances;
 - b) Prendre en considération les observations émises par l'ONUDI, l'UNO et l'équipe de mise en œuvre et réagir en conséquence;
 - c) Aider à l'organisation et participer à d'éventuelles visites d'évaluation par l'ONUDI ou le Secrétariat du Fonds multilatéral.
8. D'un autre côté, l'ONUDI doit:
 - a) Fournir au consultant indépendant toutes les informations pertinentes;
 - b) Fournir au consultant indépendant tout le soutien et les orientations nécessaires;
 - c) Etudier et commenter, en temps opportun, les rapports soumis et faire des recommandations à l'équipe de mise en œuvre;
 - d) Surveiller la performance du consultant et de l'équipe de mise en œuvre d'une manière appropriée.

Appendice 6-A: Rôle de l'agence d'exécution principale

1. L'ONUDI sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit:
 - a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
 - b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en œuvre;
 - c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;

- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A: Réductions du financement pour défaut de conformité

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 11 000 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe X

PROJET D'ACCORD ENTRE LE VENEZUELA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le Venezuela (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A (les « substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans tous les secteurs conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier de décaissement des fonds »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (consommation maximale admissible). Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 9 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - (a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - (b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 9; et
 - (c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
 - (d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations des besoins du pays pour exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et fera l'objet d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. Une attention particulière sera apportée à la réalisation des activités dans le secteur de l'entretien, en particulier:

- (a) Le pays utilisera la souplesse disponible dans le cadre de l'accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient surgir durant la mise en œuvre du projet;
- (b) Le programme de récupération et de recyclage pour le secteur de l'entretien dans la réfrigération sera mis en œuvre par étapes afin de pouvoir réorienter les ressources vers d'autres activités, telles que de la formation additionnelle ou la fourniture d'outils d'entretien, si les résultats proposés ne sont pas atteints et il sera étroitement surveillé conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (« l'agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant, de manière non limitative, la vérification indépendante. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à

l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont contractées uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A

SUBSTANCES

1. Les substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont les suivantes :

Annexe A :	Groupe I	CFC-11, CFC-12, CFC-113, CFC 114 <i>et</i> CFC-115
------------	----------	--

Appendice 2-A

OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendrier de réduction Protocole de Montréal	3 322	3 322	1 661	1 661	498	498	498	0
1. Consommation maximale admissible	1 750	1 694	1 421	1 171	498	398	265	0
2. Réduction par des projets en cours	312	56	136	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	138	250	673	100	133	265
4. Réduction annuelle totale de CFC	312	56	273	250	673	100	133	265
5. Financement convenu pour l'AE principale	998 096	902 065	1 613 465	2 113 465	613 465			
6. Coûts d'appui de l'AE principale	74 857	67 655	121 010	158 510	46 010			
7. Total du financement convenu (millions \$ S)**	1 072 953	969 720	1 734 475	2 271 975	659 475			
8. Coûts d'appui totaux pour l'agence (millions \$ US)	74 857	67 655	121 010	158 510	46 010			

** Le financement pour le programme annuel de mise en oeuvre de 2004 totalise 2 042 673 \$US, montant qui sera demandé en 2 versements de 1 072 953 \$US et 969 720 \$US respectivement, aux 41^{ème} et 42^{ème} réunions, d'après les allocations du plan d'activités de l'ONUDI pour le Venezuela en 2003 et 2004.

Appendice 3-A

CALENDRIER DE DECAISSEMENT DES FONDS

1. Le financement sera examiné pour approbation à la première réunion de l'année du plan annuel, à partir du programme annuel de 2005. Le financement pour le programme annuel de 2004 sera examiné pour approbation en deux versements, à la 41^{ème} réunion en 2003 et à la 42^{ème}

réunion en 2004, conformément aux allocations de l'ONUDI pour le Venezuela dans ses plans d'activités pour 2003 et 2004.

Appendice 4-A

FORMULAIRE DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE

1. Données

Pays _____
 Année du plan _____
 Nombre d'années écoulées _____
 Nombre d'années restant en vertu du plan _____
 Consommation cible de SAO de l'année précédente _____
 Consommation cible de SAO de l'année du plan _____
 Niveau de financement demandé _____
 Agence d'exécution principale _____

2. Objectifs

Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Offre de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Groupe ciblé : _____

Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A

INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

(à élaborer par l'ONUDI)

Appendice 6-A

RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en œuvre;
- (c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en œuvre;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en œuvre futurs;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en œuvre pour l'année 2005 à être préparé et présenté en 2004;

- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme opérationnel permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- (i) Démontrer au Comité exécutif que la consommation des substances a été conforme aux objectifs;
- (j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- (k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A

RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 8 000 \$US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans une même année.

Annexe XI

PROJET D'ACCORD ENTRE LE MEXIQUE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre le Mexique (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans le secteur de la réfrigération (les « Substances ») avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le secteur de la Réfrigération, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués dans l'Appendice 2-A (les « Objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier d'approbation de financement »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée dans l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'Agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
 - c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
 - d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « Programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval

du Comité exécutif.

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

7. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 9.

8. Une attention particulière sera accordée à la mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien, en particulier :

- (a) Le pays devra faire preuve de flexibilité dans l'utilisation des ressources disponibles en vertu du présent accord pour trouver des solutions aux problèmes qui pourraient se poser pendant la mise en oeuvre du projet;
- (a) Le programme de récupération et de recyclage du secteur de l'entretien en réfrigération devra être mis en oeuvre par étapes, ce qui permettrait une re-allocation des ressources à d'autres activités, comme par exemple un programme de formation complémentaire ou l'acquisition d'outils d'entretien, au cas où les objectifs ne seraient pas réalisés. Ce programme devra être aussi surveillé de près, conformément à l'Appendice 5-A du présent accord.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l'appendice 2-A.

10. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans tous les secteurs ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des

décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO consommée en plus chaque année.

11. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

12. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

13. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme indiqué dans le présent accord. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A LES SUBSTANCES

Les substances appauvrissant la couche d'ozone et dont l'élimination de la consommation fait l'objet du présent Accord sont les suivantes :

Annexe A:	Groupe II	CFC-11, CFC-12, CFC-113 CFC-114 et CFC-115
-----------	-----------	--

Appendice 2-A OBJECTIFS ET FINANCEMENT DU PLAN SECTORIEL D'ÉLIMINATION DES CFC DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION AU MEXIQUE

	2003(*)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Référence								
Calendriers de réduction Protocole de Montréal des substances de l'Annexe A – Groupe I (tonnes PAO)	4 625	4 625	2 312	2 312	694	694	694	0
1. Consommation totale maximale admissible de CFC dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)	1 690	1 669	1 569	1 125	625	325	100	0
2. Réduction des projets en cours dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)	0	20,4	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)	0	0	100	444,2	500	300	225	100
4. Réduction annuelle totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)	0	20,4	100	444,2	500	300	225	100
9. Financement convenu pour l'AE principale (\$ US)	3 000 000	2 800 000	2 684 500	310 000	0	0	0	0
10. Coûts d'appui de l'AE principale (\$ US)	225 000	210 000	201 338	23 250	0	0	0	0
13. Total du financement convenu (millions \$ US)	3 225 000	3 010 000	2 885 838	333 250	0	0	0	0
14. Coûts d'appui totaux pour l'agence (millions \$ US)	225 000	210 000	201338	23 250	0	0	0	0

(*)Estimation de la consommation

Appendice 3-A CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A FORMULAIRE DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE; PLAN D'ÉLIMINATION DE CFC DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION DU MEXIQUE

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années depuis l'achèvement _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Consommation cible de SAO de l'année précédente _____

Consommation cible de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) coopérante(s) _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Objectif du Groupe : _____
 Incidence : _____

Mesures prises par le Gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

Frais administratifs

Appendice 5-A INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'Ozone (SEMARNAT) surveille les données de consommation de toutes les substances par le truchement d'équipes régionales. Des inspections des usines reconverties sont prévues afin de s'assurer que les substances ne sont plus utilisées après l'achèvement du projet. Un système de permis constituera un outil de surveillance et de respect de la conformité aux mesures de contrôle.
2. Le Gouvernement s'est engagé à assurer la continuité des activités et a donné son aval pour la mise en oeuvre des projets, par le truchement de son appui institutionnel au cours des prochaines années, ce qui garantira le succès de toute activité approuvée pour le Mexique.
3. Après la mise en place du plan national de récupération et de recyclage en réfrigération, des activités de surveillance seront entreprises pour assurer une mise en oeuvre réussie et la réalisation des objectifs d'élimination de CFC.
4. L'activité de surveillance, qui sera assurée par un responsable à désigner, (Bureau de l'ozone, agence gouvernementale, institut local pour l'environnement), comportera:
 - (a) La mise en place, en collaboration avec la contrepartie, d'un système qui permet d'encourager ou d'obliger chaque centre et atelier de réparation à communiquer les données ou les informations sur le projet de récupération et de recyclage. Ce travail peut être facilité par l'introduction des formulaires à remplir par les centres de recyclage et les ateliers de réparation.
 - (b) La mise en place de structures de bureau convenables, y compris un système de collecte et d'analyse des données.
 - (c) La communication régulière avec la contrepartie.
 - (d) Les visites occasionnelles aux ateliers et aux centres de recyclage
 - (e) La communication régulière avec les services des douanes

5. Les informations suivantes seront collectées dans les centres de recyclage et les ateliers de réparation:

Quantité de CFC:

- Le nombre et le type d'appareils ayant fait l'objet de récupération de frigorigènes dans chaque atelier d'entretien;
- La quantité de frigorigènes CFC récupérée dans chaque atelier ;
- La quantité de frigorigènes CFC récupérée dans chaque atelier d'entretien et envoyée au centre de recyclage ;
- La quantité de frigorigènes CFC récupérée et stockée dans chaque atelier ;
- La quantité de frigorigènes CFC récupérée et envoyée dans chaque centre de recyclage par les ateliers ;
- La quantité de frigorigènes CFC récupérée stockée aux centres de recyclage
- La quantité de frigorigènes CFC recyclée et retournée (vendue) aux ateliers;
- La quantité de frigorigènes CFC récupérée utilisée par les ateliers pour leurs applications ;
- La quantité de frigorigènes CFC récupérée qui ne peut pas être recyclée et qui doit faire l'objet de traitements plus poussés (par ex. envoyée dans des usines de régénération ou de décomposition à l'étranger) ;
- D'autres données pertinentes pour la surveillance du système (quantité de frigorigènes CFC importée, etc.).

Informations sur les coûts

- Coûts de la récupération pour chaque atelier d'entretien et les parties qui en supporteront les frais;
- Coûts de la récupération pour chaque centre de recyclage et les parties qui en supporteront les frais;
- Prix des frigorigènes CFC recyclés;
- Autres informations pertinentes sur les coûts, permettant de surveiller le plan de récupération et de recyclage. Les coûts d'exploitation et d'investissements associés à la conversion.
- Les stocks de CFC existants et leur transfert aux consommateurs autorisés

6. Les informations collectées seront analysées pour assurer le bon déroulement des activités du plan.

7. Dans le secteur de la fabrication, la surveillance des processus de la mise en oeuvre et d'achèvement de l'élimination se fera par le truchement des visites sur le terrain au niveau des entreprises.

L'ONUDI entreprendra sur une base régulière, la surveillance, la vérification et l'audit de la mise en oeuvre du plan sectoriel, conformément aux procédures établies par le Fonds multilatéral et l'ONUDI.

Appendice 6-A RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

L'Agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont prises en compte dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2005 à être préparé et présenté en 2004;
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et

- (k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 9 500 \$ US par tonne de PAO consommée en plus chaque année.

Annexe XII

PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DU TÉTRACHLORURE DE CARBONE (CTC), SUBSTANCE APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

1. Le présent accord représente l'entente entre la République Populaire Démocratique de Corée (le « Pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé du CTC, substance appauvrissant la couche d'ozone (la « Substance »), avant le 1^{er} janvier 2010, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le Pays convient d'éliminer l'usage réglementé de la Substance dans le secteur des solvants, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1 de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent Accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal, sauf si les objectifs de performance sont conformes à la réponse de la Réunion des Parties à la Décision 37/20(a) du Comité exécutif. Le Pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait à la Substance.
3. Sous réserve de la conformité par le Pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au Pays le financement établi à la ligne 5 de l'Appendice 2-A (le « Financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « Calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour la Substance indiquée à la ligne 1 de l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent Accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le Pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
 - (a) Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
 - (b) Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8;
 - (c) Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre; et
 - (d) Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « Programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif ?

6. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « Surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

7. Bien que le Financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le Pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut faire preuve de flexibilité en re-allouant les crédits approuvés ou une partie de ces crédits suivant l'évolution de la situation, pour atteindre les objectifs prescrits par l'Accord. Les re-allocations impliquant des changements importants doivent être justifiées dans le rapport de vérification et examinées par le Comité exécutif.

8. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom, afin de remplir ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI (l'« Agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale pour ce qui est des activités du Pays dans le cadre du présent Accord. L'Agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, notamment la vérification indépendante, sans se limiter à cette dernière. Le Pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe de fournir à l'Agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 8 de l'appendice 2-A.

9. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les objectifs d'élimination de la Substance, ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le Pays convient alors qu'il n'aura pas droit au Financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le Financement sera rétabli selon un Calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le Pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le Pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

10. Les éléments de Financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le Financement de tout autre projet sectoriel de consommation/production ou activité connexe au Pays.

11. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'Agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'Agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent Accord.

12. Toutes les ententes indiquées dans le présent Accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Les Appendices

Appendice 1-A : Substances

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe B : Groupe II CTC

Appendice 2-A : Objectifs et financement

	2003	2004	2005 CTC 85%	2006	2007	2008	2009	2010
Calendrier de réduction Protocole de Montréal			192.8	192.8	92.8	92.8	92.8	
1. Consommation totale maximale admissible de CTC (tonnes de PAO)	2,200	2,200	192.8	92.8	77.8	37.8	0	0
2. Réduction des projets relatifs au PM en cours	0	0	565.8	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	0	0	1,441.4	100.0	15	40	37.8	0
4. Réduction annuelle totale de CTC (tonnes de PAO)	0	0	2,007.2	100.0	15	40	37.8	0
5. Financement convenu pour l'AE principale	3,500,000	1,000,000	300,000	500,000	284,844	100,000		0
6. Coûts d'appui de l'AE principale	262,500	75,000	22,500	37,500	21,363	7,500		
7. Total du financement convenu (millions \$ US)	3,762,500	1,075,000	322,500	537,500	306,207	107,500		
8. Coûts d'appui totaux pour l'agence (millions \$ US)	262,500	75,000	22,500	37,500	21,363	7,500		

Appendice 3-A: Calendrier d'approbation du financement

2. Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A : Formulaire du programme annuel de mise en oeuvre

1. Données

Pays	_____
Année du plan	_____
Nombre d'années depuis l'achèvement	_____
Nombre d'années restant en vertu du plan	_____
Consommation cible de SAO de l'année précédente	_____
Consommation cible de SAO de l'année du plan	_____
Niveau de financement demandé	_____
Agence d'exécution principale	_____

2. Objectifs

Objectifs:				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Total (1)			
Demande de SAO	Production			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____
 Objectif : _____
 Objectif du Groupe : _____
 Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
Total	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A : Institutions de surveillance et rôles

3. Comme indiqué dans la Section 5 du Plan : Le Plan d'élimination totale du CTC sera administré par un Comité d'élaboration de Politiques et de Gestion propre comprenant : un coordinateur qui sera désigné par le Gouvernement et des représentants et experts de l'ONUDI pour l'assister; le Comité bénéficiera des infrastructures d'appui nécessaires. Le volet Appui à la Politique et à la Gestion du Plan d'élimination devra inclure les activités suivantes pendant la durée du Plan:

- (a) Gestion et coordination de la mise en œuvre du Plan avec les différentes mesures politiques du Gouvernement relatives au Secteur des Solvants;
- (b) Mise au point d'un programme d'élaboration et d'application de politiques comprenant les différentes mesures législatives, réglementaires, incitatives, dissuasives et punitives, dotant ainsi le Gouvernement de l'autorité et des outils nécessaires pour honorer ses engagements en amenant l'industrie à se conformer aux obligations d'élimination;
- (c) Développement et mise en œuvre des activités de formation, de sensibilisation, de renforcement des capacités pour les principaux départements gouvernementaux, les législateurs, les décideurs et les autres intervenants institutionnels, afin d'assurer, au niveau des hautes instances, un engagement vis-à-vis des objectifs et des obligations du Plan;
- (d) Sensibilisation des consommateurs et du grand public sur le Plan d'élimination et sur les initiatives du Gouvernement dans le secteur, à travers les ateliers, la publicité dans les médias et par le biais des autres moyens de diffusion d'information;
- (e) Élaboration, lorsque nécessaire, d'un programme et des procédures pour étudier l'impact de l'élimination du CTC sur les quelques Petites Entreprises de la République Populaire Démocratique de Corée qui re-utilisent le CTC, compte tenu des difficultés auxquelles elles sont confrontées avec l'élimination du CTC;
- (f) Préparation de la mise en œuvre du Plan avec notamment, la détermination de la séquence de participation de l'entreprise dans les sous-projets envisagés;
- (g) Vérification et confirmation de l'élimination du CTC dans les projets achevés dans le cadre du plan, à travers les visites d'usine et le contrôle de performance;
- (h) Mise en place et exploitation dans les entreprises, d'un système de communication des données relatives à l'utilisation des produits de remplacement du CTC;

- (i) Mise en place et exploitation d'un mécanisme décentralisé de surveillance et d'évaluation des bilans du plan, en association avec les organismes régulateurs provinciaux de l'environnement, pour assurer la durabilité.

Appendice 6-A: Rôle de l'Agence d'exécution principale

4. L'ONUDI sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- (c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour chaque année à être préparé et présenté l'année précédente;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'ONUDI sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;
- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- (i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- (k) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A : Réductions du financement pour défaut de conformité

5. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 5 600\$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.

Annexe XIII

PROJET D'ACCORD ENTRE LE PAKISTAN ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL EN VUE DE L'ÉLIMINATION DU CTC

1. Le présent accord représente l'entente entre le Pakistan (le « pays ») et le Comité exécutif en ce qui a trait à l'élimination totale de l'usage réglementé de substances appauvrissant la couche d'ozone dans les secteurs établis à l'Appendice 1-A, avant le 31 décembre 2008, conformément aux calendriers du Protocole.
2. Le pays convient d'éliminer l'usage réglementé des substances dans le secteur des solvants, conformément aux objectifs annuels d'élimination indiqués à la ligne 1A de l'Appendice 2-A (les « objectifs ») et au présent accord. Les objectifs annuels d'élimination devront correspondre au moins aux calendriers de réduction autorisés par le Protocole de Montréal. Le pays convient que, par son acceptation du présent accord et par l'exécution par le Comité exécutif de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il est privé du droit de demander ou de recevoir d'autre financement du Fonds multilatéral en ce qui a trait aux substances.
3. Sous réserve de la conformité aux paragraphes suivants par le pays dont les obligations sont établies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de fournir au pays le financement établi à la ligne 9 de l'Appendice 2-A (le « financement »). Le Comité exécutif fournira, en principe, ce financement aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (le « calendrier d'approbation du financement »).
4. Le pays respectera les limites de consommation pour chaque substance indiquée à l'Appendice 2-A. Il acceptera aussi la vérification indépendante, par l'agence d'exécution (AE) pertinente, de la réalisation de ces limites de consommation tel qu'il est décrit au paragraphe 8 du présent accord.
5. Le Comité exécutif ne fournira pas le financement conformément au calendrier des décaissements de fonds à moins que le pays n'ait satisfait aux conditions suivantes au moins 30 jours avant la réunion applicable du Comité exécutif indiquée au calendrier des décaissements de fonds :
6. Que le pays a respecté l'objectif pour l'année applicable;
7. Que l'atteinte de cet objectif a été indépendamment vérifiée tel qu'il est décrit au paragraphe 8; et
8. Que le pays a substantiellement terminé toutes les mesures établies dans le dernier programme annuel de mise en oeuvre;
9. Que le pays a présenté un programme annuel de mise en oeuvre selon le format indiqué à l'Appendice 4-A (le « programme annuel de mise en oeuvre ») en ce qui a trait à l'année pour laquelle le financement est demandé et qu'il a reçu l'aval du Comité exécutif.

10. Le pays effectuera une surveillance précise de ses activités en vertu du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (la « surveillance ») assureront la surveillance et prépareront des rapports sur cette surveillance conformément aux rôles et responsabilités indiqués à l'Appendice 5-A. Cette surveillance sera aussi sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

11. Bien que le financement ait été déterminé sur la base d'estimations de la nécessité pour le pays à exécuter ses obligations en vertu du présent accord, le Comité exécutif convient que le pays peut employer le financement à d'autres fins jugées pouvoir rendre l'élimination plus facile, conformément au présent accord, que cet emploi des fonds ait été envisagé ou non lors de la détermination du montant du financement en vertu du présent accord. Toute modification à l'utilisation du financement doit toutefois être documentée à l'avance dans le programme annuel de mise en oeuvre du pays et entérinée par le Comité exécutif tel qu'il est décrit au sous-paragraphe 5(d) et être sous réserve d'une vérification indépendante tel qu'il est décrit au paragraphe 8.

12. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en oeuvre du présent accord et de toutes les activités entreprises par lui ou en son nom afin de remplir les obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI (l'« agence d'exécution principale ») a convenu d'être l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays en vertu du présent accord. L'agence d'exécution principale sera responsable de l'exécution des activités indiquées à l'appendice 6-A, incluant la vérification indépendante, et non pas se limitant exclusivement à cette dernière. Le pays convient aussi de procéder à des évaluations périodiques qui seront effectuées en vertu des programmes de travail de la surveillance et de l'évaluation du Fonds multilatéral. Le Comité exécutif convient, en principe, de fournir à l'agence d'exécution principale les frais indiqués à la ligne 10 de l'Appendice 2-A.

13. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les objectifs d'élimination des substances dans le secteur des solvants ou ne se conforme pas autrement au présent accord, le pays convient alors qu'il n'aura pas droit au financement conformément au calendrier des décaissements de fonds. Au gré du Comité exécutif, le financement sera rétabli selon un calendrier révisé des décaissements de fonds déterminé par le Comité exécutif après que le pays aura démontré qu'il a satisfait à toutes les obligations qu'il devait respecter avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le calendrier des décaissements de fonds. Le pays convient que le Comité exécutif peut réduire les montants du financement indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année.

14. Les éléments de financement du présent accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif pouvant toucher le financement de tout autre projet sectoriel de consommation ou activité connexe au pays.

15. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif et de l'agence d'exécution principale afin de faciliter la mise en oeuvre du présent accord. En particulier, il donnera accès à l'agence d'exécution principale aux informations nécessaires pour vérifier la conformité au présent accord.

16. Toutes les ententes indiquées dans le présent accord sont entreprises uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et ne s'étendent pas aux obligations au-delà de ce Protocole. La signification de tous les termes utilisés dans les présentes est celle qui leur est attribuée dans le Protocole à moins d'indication contraire dans les présentes.

Appendice 1-A

SUBSTANCES

1. Les noms courants des substances appauvrissant la couche d'ozone à éliminer en vertu de l'Accord sont :

Annexe B:	Groupe II	Tétrachlorure de carbone
-----------	-----------	--------------------------

Appendice 2-A

OBJECTIFS ET FINANCEMENT

	2003*	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Calendriers de réduction Protocole de Montréal			CTC- 85 %					
Consommation maximale admissible de tétrachlorure de carbone en vertu du Protocole (tonnes de PAO)			63,5	63,5	63,5	63,5	63,5	0
1. Consommation maximale admissible de tétrachlorure de carbone en vertu du plan sectoriel (tonnes de PAO)	650	389,3	61,9	42,0	32,0	15,0	0	0
2. Réduction des projets en cours	--	160,7	0	0	0	0	0	0
3. Nouvelle réduction en vertu du plan	--	100,0	326,5	20,5	10,0	17,0	15,0	0
4. Réduction annuelle totale du tétrachlorure de carbone (tonnes de PAO)	--	260,7	326,5	20,5	10,0	17,0	15,0	0
5. Financement convenu pour l'AE principale	1 200 000	1 300 000	245 665	0	0	0	0	0
6. Coûts d'appui de l'AE principale	90 000	97 500	25 924	0	0	0	0	0
7. Total du financement convenu (millions \$ US)	1 290 000	1 390 000	271,589	0	0	--	--	--

(*)Consommation estimée

Appendice 3-A

CALENDRIER D'APPROBATION DU FINANCEMENT

Le financement sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année précédant l'année du plan annuel.

Appendice 4-A

FORMULAIRE DU PROGRAMME ANNUEL DE MISE EN OEUVRE

1. Ce format doit être utilisé pour préparer le programme annuel de mise en oeuvre des plans d'élimination des SAO basés sur l'efficacité; toutefois, il devrait être modifié pour convenir aux besoins de chaque plan.

1. Données

Pays _____

Année du plan _____

Nombre d'années depuis l'achèvement _____

Nombre d'années restant en vertu du plan _____

Consommation cible de SAO de l'année précédente _____

Consommation cible de SAO de l'année du plan _____

Niveau de financement demandé _____

Agence d'exécution principale _____

Agence(s) coopérante(s) _____

2. Objectifs

Objectif :				
Indicateurs		Année précédente	Année du plan	Réduction
Quantité de SAO	Importation			
	Production*			
	Total (1)			
Quantité de SAO	Fabrication			
	Entretien			
	Accumulation			
	Total (2)			

* Pour les pays producteurs de SAO

3. Mesures prises par l'industrie

Secteur	Consommation - année précédente (1)	Consommation - année du plan (2)	Réduction dans l'année du plan (1)-(2)	Nombre de projets achevés	Nombre d'activités liées à l'entretien	Élimina- tion de SAO (tonnes de PAO)
Fabrication						
Aérosols						
Mousses						
Réfrigération						
Solvants						
Autres						
Total						
Entretien						
Réfrigération						
Total						
TOTAL GÉNÉRAL						

4. Assistance technique

Activité proposée : _____

Objectif : _____

Objectif du Groupe : _____

Incidence : _____

5. Mesures prises par le gouvernement

Politique/activité prévue	Calendrier de mise en oeuvre
Type de contrôle politique des importations de SAO : entretien, etc.	
Sensibilisation du public	
Autres	

6. Budget annuel

Activité	Dépenses prévues (\$ US)
TOTAL	

7. Frais administratifs

Appendice 5-A

INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. La gestion globale du plan se fera tel qu'indiqué à la Section 5.1, par l'Unité nationale d'ozone du gouvernement du Pakistan. La mise en oeuvre du plan sera effectuée par l'Unité nationale d'ozone par le truchement d'une unité de gestion spécialisée à être établie et en étroite collaboration avec l'ONUDI.

2. L'Unité d'ozone, sous la direction du Ministère fédéral de l'Environnement, sera responsable de la surveillance et de la coordination de la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination. L'Unité d'ozone sera responsable du suivi de la promulgation et de la mise en vigueur de la politique et des lois et d'aider l'ONUDI à préparer des plans annuels de mise en oeuvre et des rapports périodiques au Comité exécutif du Fonds multilatéral. L'Unité nationale d'ozone, en collaboration avec l'ONUDI, superviserait les activités de mise en oeuvre du plan et effectuerait une vérification annuelle indépendante des niveaux de consommation en vertu de ce plan, y compris des vérifications ponctuelles et des visites d'inspection effectuées au hasard.

Appendice 6-A

RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une variété d'activités à être indiquées dans le document de projet en fonction de ce qui suit :

- (a) S'assurer que la performance et la vérification financière sont conformes au présent accord et aux procédures internes et exigences particulières indiquées dans le plan d'élimination du pays;
- (b) Démontrer au Comité exécutif que les objectifs ont été respectés et que les activités annuelles associées ont été achevées tel que l'indique le programme annuel de mise en oeuvre
- (c) Aider le pays à préparer son programme annuel de mise en oeuvre;
- (d) S'assurer que les réalisations des programmes annuels de mise en oeuvre précédents sont transposées dans les programmes annuels de mise en oeuvre futurs;
- (e) Présenter un rapport sur la mise en oeuvre du programme annuel de mise en oeuvre, en commençant avec le programme annuel de mise en oeuvre pour l'année 2004 à être préparé et présenté en 2005;
- (f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par l'agence d'exécution

principale sont effectuées par les spécialistes techniques indépendants appropriés;

- (g) Exécuter les missions de supervision requises;
- (h) S'assurer de la présence d'un mécanisme d'exploitation permettant la mise en oeuvre efficace et transparente du programme annuel de mise en oeuvre et la présentation de données exactes;
- (i) S'assurer, pour le Comité exécutif, que la consommation des substances a été éliminée conformément aux objectifs;
- (j) Coordonner les activités des agences d'exécution coordonnatrices, le cas échéant;
- (k) S'assurer que les décaissements faits au pays sont basés sur l'utilisation des indicateurs; et
- (l) Fournir de l'aide en matière de politique, de gestion et de soutien technique au besoin.

Appendice 7-A

RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR DÉFAUT DE CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 9 de l'Accord, le montant du financement fourni peut être réduit de 12 000 \$ US par tonne de PAO de réduction de la consommation non réalisée dans l'année.